



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Séance du conseil municipal du mardi 3 février 2026



© D. Delavault - Petites Cités de Caractère

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il permet d'informer les élus, et plus largement la population, sur la situation financière de la collectivité avant le vote du budget primitif.

1. Cadre légal du Débat d'Orientations Budgétaires

Le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI comprenant au moins une commune de cette strate, les départements, les régions et les syndicats mixtes concernés (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

Il poursuit deux objectifs principaux :

- débattre des orientations budgétaires de la collectivité ;
- informer sur sa situation financière.

La jurisprudence administrative considère le DOB comme une formalité substantielle : l'absence de débat ou de rapport préalable entache d'illégalité la délibération adoptant le budget primitif.

Le DOB doit se tenir au plus tard dans les dix semaines précédant l'examen du budget et lors d'une séance distincte de celle du vote du Budget Primitif.

Pour les collectivités appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57, comme notre commune, le calendrier de vote du budget doit respecter les dispositions applicables aux métropoles, notamment l'obligation de transmission du projet de budget et de ses rapports aux élus au moins douze jours avant la séance d'examen.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires

Avant le débat, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires portant notamment sur :

- les orientations budgétaires générales, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses retenues (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions) ;
- la structure et la gestion de la dette, ainsi que ses perspectives d'évolution.

L'absence de communication de ce rapport constitue un vice substantiel susceptible d'entraîner l'annulation du budget primitif.

3. Délibération et information du public

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération prenant acte de la tenue du DOB, afin de sécuriser juridiquement la procédure.

Le débat est retracé dans le compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant le DOB, le rapport doit être mis à la disposition du public, avec une information par tout moyen approprié (site internet, affichage, publication). Il doit également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après le débat, conformément aux décrets des 23 et 24 juin 2016 relatifs à la transparence budgétaire.

4. Portée du document présenté

Le document soumis au Conseil constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il n'a pas de caractère décisionnel.

Il vise à éclairer les élus sur la situation financière de la collectivité et à renforcer la transparence de la gestion communale auprès de la population.

Les données financières présentées correspondent à des hypothèses de travail, susceptibles d'évoluer lors de l'élaboration définitive du budget 2026, qui sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 3 mars 2026.

Note au lecteur

La forme dans laquelle est présenté le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 a fait l'objet d'un remaniement approfondi par rapport aux documents qui étaient jusqu'à présent soumis à votre lecture. Cette évolution vise à améliorer la lisibilité, la cohérence d'ensemble et la compréhension des enjeux financiers de la commune.

Toutefois, afin de permettre une concordance d'analyse entre les différents Débats d'Orientations Budgétaires présentés au fil des années, le présent document conserve le plan, les axes d'analyse ainsi que l'ordre de présentation des éléments qui ont jusqu'à présent structuré les DOB de la commune.

Cette continuité permet ainsi une lecture comparative dans le temps, tout en intégrant une présentation renouvelée des données financières.

Plan général du document

Débat d'Orientations Budgétaires 2026	2
1. Cadre légal du Débat d'Orientations Budgétaires.....	2
2. Rapport d'Orientations Budgétaires	2
3. Délibération et information du public	2
4. Portée du document présenté	3
PARTIE 1 - ANALYSE RÉTROSPECTIVE.....	8
I – Résultats des exercices budgétaires avec les reports des années N-1	8
A – Résultats propres aux exercices budgétaires	8
B – Résultats des exercices avec les reports de l'exercice N-1	9
C – Affectation du résultat de fonctionnement.....	10
II – Section de fonctionnement	11
A – Évolution de la section	11
B- L'excédent brut de fonctionnement.....	13
C – Résultat de fonctionnement ou résultat comptable.....	14
D – Évolution des charges et produits réels de fonctionnement	14
E – Commentaires de la section de fonctionnement sur le dernier compte administratif voté	17
G – Structure et ratios de la section de fonctionnement	19
H – Évolution de la capacité d'autofinancement	29
PARTIE 2 – PREMIÈRES ANALYSES DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025.....	33
I – Tableaux synthétiques.....	33
A – Résultats du compte administratif 2025.....	33
B – Affectation du résultat.....	35
II – Vues d'ensemble 2025	37
A – Dépenses de fonctionnement.....	37
B – Recettes de fonctionnement	40
C – Produits réels	43
D – Dépenses réelles	43
E – CAF brute et CAF nette	44
F – Structure de la section de fonctionnement.....	45
G – Présentation graphique du compte administratif 2025	46
H – Principaux ratios de la section de fonctionnement	46
PARTIE 3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	52
I – Des orientations budgétaires dans un contexte toujours instable et incertain	52
A – Le contexte économique et financier d'élaboration du budget 2026 au niveau national.....	52

A-1 – Quelques indications chiffrées	52
A-2 – Les principales dispositions de la loi de finances 2026 concernant les collectivités territoriales	53
A-3 – Des mesures réglementaires et législatives ne relevant pas de la loi de finances	54
B – Le contexte local.....	55
II – Les axes de la préparation budgétaire 2026	56
III – Vue d’ensemble de la section de fonctionnement–OB 2026 / Exercice budgétaire 2025 (BP/CA)	57
A – Recettes de fonctionnement : 6 290 229.04 €	58
B – Dépenses de fonctionnement : 6 290 229.04 €	60
C – Produits réels	61
D – Dépenses réelles	62
E – CAF brute et CAF nette prévisionnelles	63
IV – Les grands équilibres de la section de fonctionnement.....	63
V – Des recettes réelles de fonctionnement.....	64
A – La fiscalité	64
A-2 – La fiscalité reversée par Tours Métropole Val de Loire	65
B – Les dotations de l’État et autres subventions du chapitre 74	67
C – Les produits des services	72
VI – Une très faible progression des dépenses réelles de fonctionnement.....	73
A – Les charges de personnel	73
B – Les charges à caractère général.....	76
C – Les charges financières.....	76
VII – Section investissement : orientations budgétaires 2026.....	78
A – Perspective investissement 2026 en grande masse	78
B – Les restes à réaliser de l’exercice 2025.....	78
C – Les recettes d’investissement	79
D – Dépenses prévisionnelles d’équipement 2026	80
PARTIE 4 - ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA DETTE DE LA COMMUNE.....	82
I – Ratios dette/habitant et annuité/habitant	82
II – Échéancier mensuel – Année 2026	83
III – État de la dette au 31/12/2025 : capital restant dû 3 310 072 EUR.....	83
IV – Capital restant dû par organismes prêteurs au 31/12 (emprunts constants)	85
V – Perspective d’évolution des annuités de la dette à emprunts constants	85
VI – Perspective d’évolution de la dette avec hypothèse de nouveaux emprunts.....	87
A – Perspective d’évolution du capital restant dû	88
B – Perspective d’évolution de l’annuité de la dette	88

VII – Désendetttement de la commune.....	89
A – Principe et résultat au 31/12/2025	89
B – Poursuivre le désendetttement de la commune.....	89
PARTIE 5 - ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE.....	92
I – Estimation du produit fiscal année 2026	92
II – Évolution des bases d'imposition.....	93
III – Évolution du produit fiscal	95
IV – Comparaison des taux communaux et des taux moyens de strate démographique identique à Luynes.....	97
V – Diverses hypothèses d'augmentation de taux : impact sur le produit fiscal.....	98
VI – Les allocations compensatrices	99
VII – Quelques éléments sur l'environnement fiscal de la commune.....	100
PARTIE 6 - PROSPECTIVE 2027 – 2030 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	102
I – Éléments de prospective	102
II – Tableaux explicatifs : analyse financière prospective – section de fonctionnement	103
A – Dépenses réelles de fonctionnement.....	103
B – Recettes réelles de fonctionnement	106
III – Tableaux synthétiques : analyse financière prospective – section de fonctionnement	110
A – Dépenses réelles de fonctionnement.....	110
B – Recettes réelles de fonctionnement	110
C – CAF brute et CAF nette prévisionnelles	111

PARTIE 1 - ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Rappel du plan de la partie 1 :

I – Résultats des exercices budgétaires avec les reports des années N-1

- A – Résultats propres aux exercices budgétaires**
- B – Résultats des exercices avec les reports de l'exercice N-1**
- C – Affectation du résultat de fonctionnement**

II – Section de fonctionnement

- A – Évolution de la section**
- B – Excédent brut de fonctionnement (EBF)**
- C – Résultat de fonctionnement ou résultat comptable**
- D – Évolution des charges et produits réels de fonctionnement**
- E – Commentaires de la section de fonctionnement sur le dernier compte administratif voté**
- F – Structure et ratios de la section de fonctionnement**
- G – Évolution de la capacité d'autofinancement**

III – Section d'investissement

- A – Évolution de la section d'investissement**
- B – Financement disponible pour l'investissement**

PARTIE 1 - ANALYSE RÉTROSPECTIVE

L'analyse rétrospective sert à comprendre, mesurer et sécuriser la situation financière passée de la collectivité afin d'éclairer les décisions budgétaires à venir.

Concrètement, elle permet :

- D'apprécier l'évolution financière de la collectivité sur plusieurs exercices (recettes, dépenses, résultats) ;
- D'identifier les tendances structurelles (dynamique des charges, rigidité des dépenses, évolution des recettes fiscales et des dotations) ;
- De mesurer la capacité d'autofinancement et la soutenabilité financière de l'action communale ;
- D'évaluer la capacité à investir sans dégrader l'équilibre budgétaire ni accroître excessivement l'endettement ;
- De vérifier la qualité de la gestion à partir des comptes administratifs votés ;
- De fournir une base objective au Débat d'Orientations Budgétaires, en sécurisant juridiquement et financièrement les choix futurs.

L'analyse rétrospective constitue ainsi un outil d'aide à la décision, indispensable pour définir des orientations budgétaires réalistes, responsables et soutenables.

I – Résultats des exercices budgétaires avec les reports des années N-1

A – Résultats propres aux exercices budgétaires

Tableau des résultats des exercices budgétaires de 2018 à 2024

RUBRIQUES	2018	VAR	2019	VAR	2020	VAR	2021	VAR	2022	VAR	2023	VAR	2024	VAR
Résultat de fonctionnement (a)	314 978	-14,08	332 153	5,45	332 808	5,66	498 269	49,72	298 156	-40,16	318 571	6,85	448 203	40,69
Solde d'exécution d'investissement (b)	-290 496	NS	-125 656	NS	-188 186	NS	-39 937	NS	-95 066	NS	582 740	NS	-325 424	NS
Excédent ou déficit = (a) + (b)	24 482	NS	206 497	NS	144 622	NS	458 332	NS	203 090	NS	901 311	NS	122 778	NS

Résultat de fonctionnement

Sur l'ensemble de la période, le résultat de fonctionnement demeure systématiquement positif, traduisant une gestion saine de la section de fonctionnement. Après un niveau de 314 978 € en 2018, le résultat progresse jusqu'en 2021, année au cours de laquelle il atteint un point haut à 498 269 € (+49,72 %), reflétant une forte capacité d'autofinancement. L'exercice 2022 marque un repli significatif (298 156 €, soit -40,16 %), dans un contexte de tensions conjoncturelles (inflation, hausse des charges), avant un redressement progressif en 2023 et une forte amélioration en 2024, avec un résultat de 448 203 € (+40,69 %). Cette évolution confirme la résilience du fonctionnement communal et sa capacité à absorber des chocs conjoncturels tout en retrouvant une dynamique favorable.

Solde d'exécution de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement est, sur la majorité des exercices, déficitaire, ce qui traduit une politique d'investissement active, financée par le recours à l'épargne, aux subventions et à l'emprunt. Les exercices 2018 à 2022 présentent des soldes négatifs, en lien avec des programmes d'investissement. L'année 2023 constitue une exception notable, avec un solde excédentaire de 582 740 €, traduisant soit une montée en puissance des recettes d'investissement (subventions, FCTVA, cessions), soit un décalage dans la réalisation de certaines dépenses. En 2024, le solde redevient négatif (-325 424 €), traduisant une reprise du rythme d'investissement.

Résultat global (fonctionnement + investissement)

Le résultat global cumulé demeure positif sur l'ensemble de la période, avec toutefois une forte volatilité liée aux cycles d'investissement :

- excédents modérés en 2018 et 2020,
- amélioration marquée en 2021,
- maintien d'un excédent en 2022,
- niveau exceptionnel en 2023 (901 311 €),
- retour à un excédent plus contenu en 2024 (122 778 €).

Cette trajectoire confirme que, malgré des phases d'investissement soutenues, la commune parvient à préserver ses équilibres financiers, en maintenant un résultat global excédentaire.

B – Résultats des exercices avec les reports de l'exercice N-1

Tableau des exercices avec reports N-1 de 2020 à 2024

RUBRIQUES	2020			2021			2022			2023			2024		
	Invest.	Fonct.	Total	Invest.	Fonct.	Total	Invest.	Fonct.	Total	Invest.	Fonct.	Total	Invest.	Fonct.	Total
DÉPENSES															
Exercice N (A)	1 245 104	4 772 035	6 017 139	1 231 502	4 950 653	6 182 155	1 903 208	5 266 508	7 169 716	1 055 369	5 855 605	6 910 974	1 253 777	5 613 476	6 867 253
Résultat reporté N-1	566 797		566 797	754 983		754 983	794 920		794 920	889 987		889 987	307 246		307 246
sous-total (B)	1 811 901	4 772 035	6 583 936	1 986 485	4 950 653	6 937 138	2 698 128	5 266 508	7 964 636	1 945 356	5 855 605	7 800 961	1 561 023	5 613 476	7 174 499
RECETTES															
Exercice N (A 1)	1 056 918	5 104 843	6 161 761	1 191 565	5 448 922	6 640 487	1 808 142	5 564 664	7 372 806	1 638 109	6 174 178	7 812 287	928 352	6 061 679	6 990 031
Résultat reporté N-1		670 534	670 534		651 342	651 342		643 611	643 611		480 767	480 767		396 039	396 039
sous-total (B 1)	1 056 918	5 775 377	6 832 295	1 191 565	6 100 264	7 291 829	1 808 142	6 208 275	8 016 417	1 638 109	6 654 945	8 293 054	928 352	6 457 718	7 386 070
RÉSULTATS															
Exercice N (A 1 - A)	-188 186	332 808	144 622	-39 937	498 269	458 332	-95 066	298 156	203 090	582 740	318 573	901 313	-325 425	448 203	122 778
Global de clôture (B 1 - B)	-754 983	1 003 342	248 359	-794 920	1 149 611	354 691	-889 986	941 767	51 781	-307 247	799 340	492 093	-632 671	844 242	211 571

Analyse synthétique des résultats budgétaires avec reports (2020–2024)

L'analyse des résultats intégrant les reports de l'exercice précédent met en évidence une gestion globalement équilibrée, caractérisée par une capacité régulière à dégager des excédents de fonctionnement, tout en soutenant un niveau d'investissement variable selon les exercices.

Section de fonctionnement

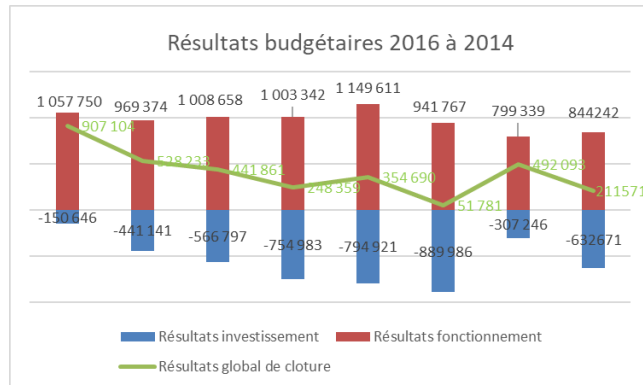
La section de fonctionnement présente, sur l'ensemble de la période, des résultats excédentaires chaque année, traduisant une solide capacité d'autofinancement. Le résultat de l'exercice progresse sensiblement en 2021, atteint un point haut en 2023, puis demeure à un niveau élevé en 2024, malgré un contexte de maîtrise renforcée des dépenses. Le résultat global de clôture en fonctionnement, intégrant les reports N-1, reste systématiquement positif et confortable, confirmant la résilience financière de la commune et sa capacité à absorber les fluctuations conjoncturelles.

Section d'investissement

La section d'investissement demeure structurellement déficitaire en résultat d'exercice, ce qui traduit une politique d'investissement active. Toutefois, les reports antérieurs permettent de contenir ces déséquilibres, même si le résultat global de clôture en investissement demeure négatif sur l'ensemble de la période, avec une tension plus marquée en 2024. L'exercice 2023 constitue une exception notable, avec un résultat d'investissement fortement excédentaire, lié à des recettes exceptionnelles ou à un décalage dans la réalisation de certaines dépenses.

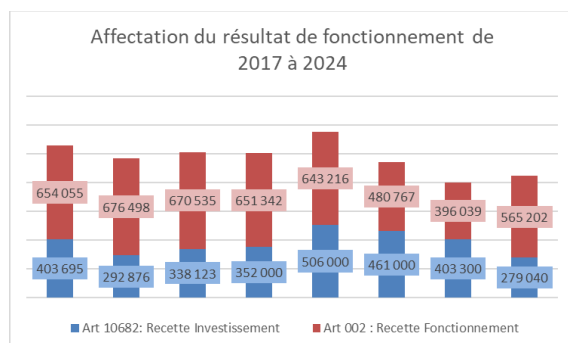
Résultat global de clôture

Malgré les fluctuations annuelles, le résultat global de clôture (fonctionnement + investissement) demeure positif chaque année, confirmant la capacité de la commune à préserver ses équilibres budgétaires. Après un niveau plus modéré en 2022, le résultat global s'améliore fortement en 2023, avant de se stabiliser à un niveau positif en 2024, malgré la reprise d'un rythme d'investissement soutenu.



C – Affectation du résultat de fonctionnement

RUBRIQUES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat global de clôture de fonctionnement (année N)	1 107 386	1 171 752	1 057 750	969 374	1 008 658	1 003 342	1 149 611	941 767	799 340	844 242
Affectation de résultat (Année N+1) : Article 10682 Recettes Investissement	292 664	480 595	403 695	292 876	338 123	352 000	506 000	461 000	403 300	279 040
Résultat reporté (Année N+1) Article 002 Recettes Fonctionnement	814 722	691 157	654 055	676 498	670 535	651 342	643 611	480 767	396 040	565 202



Analyse de l'affectation du résultat de fonctionnement (2015–2024)

L'examen de l'affectation du résultat de fonctionnement sur la période 2015–2024 met en évidence une gestion financière prudente et équilibrée, fondée sur un partage constant entre le financement des investissements et la préservation des équilibres de fonctionnement.

Un résultat de fonctionnement structurellement élevé

Le résultat global de clôture de fonctionnement demeure, sur l'ensemble de la période, à un niveau élevé et stable, oscillant entre environ 940 k€ et 1,17 M€. Cette performance régulière traduit la solidité de la section de fonctionnement et la capacité de la commune à dégager une épargne significative.

Une affectation maîtrisée vers l'investissement

Chaque année, une part significative du résultat est affectée à la section d'investissement via l'article 10682 Excédent de fonctionnement capitalisé. Les montants affectés, compris entre environ 280 k€ et plus de 500 k€, traduisent une volonté constante de financer les investissements sans recourir excessivement à l'emprunt. Les exercices 2021 et 2022 se distinguent par des affectations plus élevées.

Un report de fonctionnement garantissant les équilibres futurs

Le résultat reporté en fonctionnement (article 002) demeure chaque année à un niveau conséquent, assurant une marge de sécurité budgétaire pour l'exercice suivant. Même si ce report connaît une tendance à la baisse entre 2015 et 2023, il reste suffisant pour absorber les aléas de gestion. L'exercice 2024 marque d'ailleurs un redressement notable du résultat reporté.

II – Section de fonctionnement

L'enjeu de cette partie est d'évaluer la solidité financière structurelle de la collectivité et sa capacité à financer durablement ses politiques publiques sans compromettre l'équilibre budgétaire futur.

Plus précisément, cette partie vise à :

- Analyser la dynamique des recettes et des dépenses de fonctionnement, afin d'identifier les tendances structurelles (rigidité des charges, évolution des recettes fiscales et des dotations) ;
- Mesurer la performance de gestion courante à travers l'excédent brut de fonctionnement (EBF), indicateur clé de la qualité de la gestion financière ;
- Apprécier le résultat comptable de fonctionnement, en distinguant ce qui relève de la gestion récurrente et des éléments conjoncturels ;
- Évaluer la soutenabilité financière, notamment par l'analyse des charges et produits réels et des ratios financiers ;
- Comparer la situation de la collectivité à des références objectives, grâce aux indicateurs par habitant ;
- Mesurer la capacité d'autofinancement, élément central pour le financement de l'investissement et la maîtrise de l'endettement.

En synthèse, cette partie permet de déterminer si la section de fonctionnement génère une épargne suffisante, stable et pérenne, condition indispensable pour maintenir le niveau de service public, financer l'investissement et préserver les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

A – Évolution de la section

RUBRIQUES	2021	VAR	2022	VAR	2023	VAR	2024	VAR
Ressources fiscales	2 894 754	6,11	3 052 897	5,46	3 206 022	5,02	3 385 161	5,59
Dotation Globale Fonct. et autres dotations	1 272 817	9,23	1 109 805	-12,81	1 435 955	29,39	1 305 632	-9,08
Autres produits courants	1 042 149	3,96	1 149 884	10,34	932 948	-18,87	1 036 492	11,10
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (I)	5 209 720	6,41	5 312 586	1,97	5 574 924	4,94	5 727 285	2,73
Frais de personnel	2 974 119	2,66	3 100 201	4,24	3 320 046	7,09	3 281 380	-1,16
Subventions et participations	211 790	-2,31	266 094	25,64	278 527	4,67	282 681	1,49
Autres charges courantes	1 299 266	8,48	1 360 792	4,74	1 458 165	7,16	1 498 160	2,74
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (II)	4 485 175	4,03	4 727 087	5,39	5 056 738	6,97	5 062 221	0,11
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (I-II)	724 545	24,01	585 499	-19,19	518 186	-11,50	665 064	28,34
Charges financières (hors dotations)	94 934	-7,15	89 804	-5,40	91 260	1,62	79 802	-12,56
Autres charges	236 577	-5,41	308 080	30,22	599 029	94,44	278 420	-53,52
Autres produits	105 235	4,32	110 543	5,04	490 675	343,88	141 362	-71,19
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	498 269	49,72	298 158	-40,16	318 572	6,85	448 204	40,69

Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement courant progressent de manière continue sur l'ensemble de la période. Après une forte dynamique en 2021 (+6,41 %), la croissance se poursuit à un rythme plus modéré en 2022 (+1,97 %) et s'accélère à nouveau en 2023 (+4,94 %). En 2024, les produits atteignent 5,73 M€, en hausse de 2,73 %, traduisant une évolution positive mais plus contenue des recettes.

Cette progression repose principalement sur :

- les ressources fiscales, en hausse régulière chaque année (+5,59 % en 2024), confirmant leur rôle moteur ;
- les dotations, marquées par une forte volatilité, avec une baisse significative en 2024 (-9,08 %) après un pic en 2023 ;
- les autres produits courants, en nette reprise en 2024 (+11,10 %) après un repli marqué en 2023.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement courant augmentent fortement entre 2021 et 2023 (+4,03 %, +5,39 % puis +6,97 %), avant de se stabiliser en 2024 avec une quasi-stagnation (+0,11 %), pour un montant de 5,06 M€. Les frais de personnel, poste structurel majeur, poursuivent leur progression jusqu'en 2023 (+7,09 %), mais reculent légèrement en 2024 (-1,16 %), traduisant un infléchissement bienvenu de la dynamique salariale. Les subventions et participations continuent d'augmenter à un rythme modéré (+1,49 % en 2024), tandis que les autres charges courantes restent orientées à la hausse (+2,74 %).

Excédent brut de fonctionnement

Après deux exercices consécutifs de recul en 2022 et 2023, l'excédent brut de fonctionnement se redresse nettement en 2024, pour atteindre 665 k€, soit une hausse de 28,34 % sur un an.

Ce rebond s'explique par :

- la poursuite de la progression des produits,
- la stabilisation globale des charges,
- et le recul des frais de personnel.

Malgré cette amélioration, l'EBF demeure inférieur à son niveau de 2021 (724 k€), ce qui traduit une érosion structurelle des marges sur la période.

Charges financières

Les charges financières diminuent de manière régulière sur l'ensemble de la période. En 2024, elles s'établissent à 79,8 k€, en baisse de 12,56 %, confirmant l'allègement progressif du poids de la dette et la bonne tenue de la gestion de l'encours.

Autres charges et autres produits

Les autres charges connaissent une très forte hausse en 2023 (+94,44 %), avant de reculer fortement en 2024 (-53,52 %), retrouvant un niveau plus proche de la moyenne historique. Les autres produits, après un niveau exceptionnel en 2023 (+343,88 %), chutent nettement en 2024 (-71,19 %), tout en restant supérieurs aux montants observés avant 2023. Ces deux postes confirment leur caractère volatil et non récurrent, et doivent être analysés avec prudence dans une approche prospective.

Résultat de fonctionnement

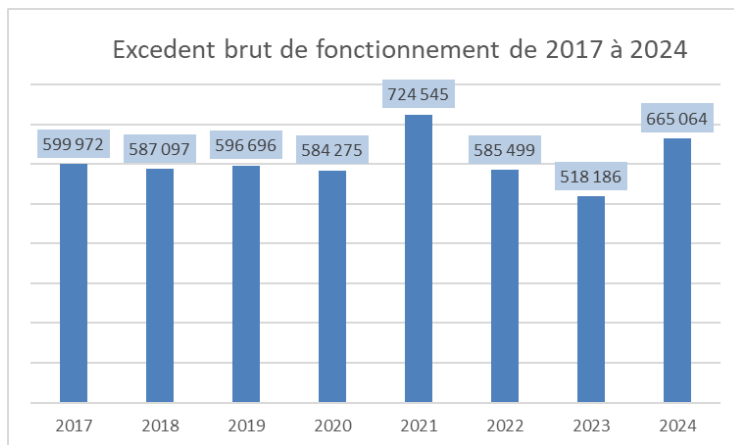
Le résultat de fonctionnement, fortement dégradé en 2022 (–40,16 %), s’améliore en 2023 (+6,85 %) puis connaît un redressement marqué en 2024, atteignant 448 204 €, soit une progression de 40,69 % sur un an.

Cette amélioration résulte principalement :

- du redressement de l’excédent brut de fonctionnement,
- de la baisse des charges financières,
- et du repli des autres charges.

B- L’excédent brut de fonctionnement

L’excédent brut de fonctionnement correspond à la différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement. Il mesure la capacité de la collectivité à dégager une épargne à partir de son activité courante, avant le paiement des charges financières et des éléments exceptionnels. L’EBF constitue ainsi un indicateur essentiel de la santé financière, car il conditionne la capacité à financer les investissements et à faire face aux engagements futurs sans recourir excessivement à l’emprunt.



Excédent brut de fonctionnement

L’excédent brut de fonctionnement reste positif sur l’ensemble de la période 2016–2024, ce qui traduit la capacité de la commune à dégager chaque année une épargne de gestion. Après deux exercices de recul en 2022 et 2023, l’excédent brut de fonctionnement connaît un net redressement en 2024, pour s’établir à 665 064 €, contre 518 186 € en 2023. Ce niveau demeure toutefois inférieur à celui observé en 2021 (724 545 €), confirmant une érosion tendancielle des marges depuis 2021, malgré l’amélioration constatée en 2024.

Cette évolution s’explique principalement par :

- une progression plus modérée des produits de fonctionnement en 2024,
- la stabilisation globale des charges de fonctionnement,
- et le recul des frais de personnel, après plusieurs années de hausse continue.

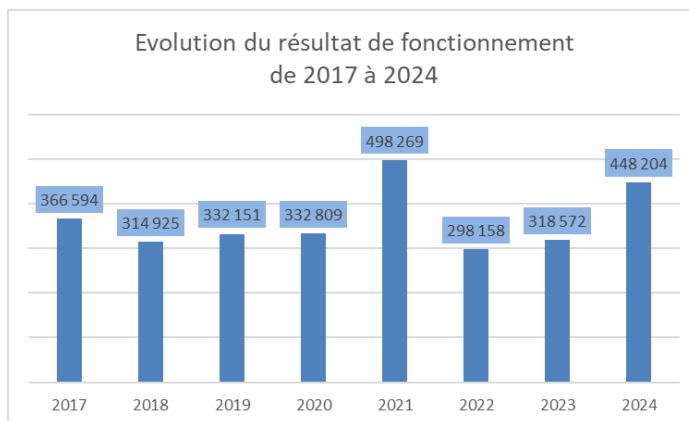
L’augmentation de l’excédent brut de fonctionnement en 2024 marque ainsi une inflexion positive, traduisant un ralentissement, voire une interruption temporaire, de la dégradation observée les années précédentes, sans pour autant reconstituer pleinement les marges de manœuvre antérieures.

Conclusion

L'excédent brut de fonctionnement demeure à un niveau satisfaisant et en amélioration en 2024. Néanmoins, la tendance pluriannuelle invite à la vigilance, afin de préserver durablement la capacité d'autofinancement et le financement des investissements futurs.

C – Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Le résultat de fonctionnement, également appelé résultat comptable, correspond au solde final de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice. Il représente la différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement, en intégrant les charges financières, les opérations exceptionnelles et les écritures d'ordre. Il permet de déterminer si la collectivité termine l'exercice en excédent ou en déficit et constitue la base de l'affectation du résultat au budget suivant, une part pouvant être affectée au financement de l'investissement (article 1068) et le solde reporté en fonctionnement (article 002). Il s'agit enfin d'un indicateur synthétique de l'équilibre global de la gestion annuelle.



Le résultat de fonctionnement demeure positif sur l'ensemble de la période, traduisant un équilibre globalement maîtrisé. Après un niveau élevé en 2021 (498 269 €), il connaît une forte dégradation en 2022 pour s'établir à 298 158 € (-40,16 %), dans un contexte de tension accrue sur les équilibres de fonctionnement.

La situation s'améliore ensuite progressivement en 2023 (318 572 €, +6,85 %), avant de connaître un redressement marqué en 2024, avec un résultat atteignant 448 204 € (+40,69 %). Ce niveau, sans retrouver le pic observé en 2021, traduit néanmoins une reconstitution significative de la capacité d'équilibre annuel.

D – Évolution des charges et produits réels de fonctionnement

L'analyse de l'évolution des charges et produits réels de fonctionnement constitue un préalable indispensable au débat d'orientations budgétaires. Elle permet d'apprécier la dynamique réelle des recettes et des dépenses, indépendamment des écritures comptables d'ordre, et de mesurer la capacité de la collectivité à dégager une épargne durable. Cette lecture financière éclaire les marges de manœuvre disponibles, la soutenabilité des choix budgétaires futurs et la trajectoire globale des équilibres financiers.

RUBRIQUES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT (I)	5 072 762	4 905 776	5 038 180	4 914 291	5 231 654	5 332 086	5 596 744	5 729 471	2,37%
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (II)	4 544 699	4 426 582	4 547 052	4 413 711	4 580 279	4 856 731	5 148 307	5 142 025	-0,12%
Charges de personnel	2 629 893	2 686 208	2 774 341	2 896 980	2 974 119	3 100 201	3 320 046	3 464 247	4,34%
Subventions et participations	234 230	241 506	237 672	216 797	211 790	266 094	278 527	282 681	1,49%
Autres charges réelles	1 556 319	1 379 000	1 422 293	1 197 682	1 299 266	1 360 792	1 458 165	1 498 160	2,74%
Charges financières	123 941	117 399	108 268	102 243	94 934	89 804	91 260	79 802	-12,56%
CAF BRUTE (I- II) = III	528 063	479 194	491 128	500 580	651 375	475 355	448 437	587 446	31,00%
Remboursement capital emprunts (IV)	373 641	399 176	402 839	423 289	447 277	482 813	518 592	523 581	0,96%
CAF NETTE (III - IV)	154 422	80 018	88 289	77 291	204 098	-7 458	-70 155	63 865	NS

Sur l'ensemble de la période 2017–2024, la commune présente une structure financière globalement équilibrée, caractérisée par des produits réels de fonctionnement durablement supérieurs aux charges, permettant le dégagement d'une capacité d'autofinancement (CAF) brute positive chaque année.

Évolution des produits réels de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement évoluent de manière contrastée sur la période :

- Après un recul marqué en 2018 et en 2020, les recettes repartent à la hausse à partir de 2021.
- La dynamique est particulièrement favorable entre 2021 et 2023, avec un point haut atteint en 2023 (5,60 M€).
- En 2024, les produits poursuivent leur progression et atteignent 5,73 M€, soit une hausse de +2,37 %, confirmant le maintien d'un niveau historiquement élevé.

Cette évolution traduit une bonne résilience des ressources communales, malgré un contexte économique contraint.

Évolution des charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement augmentent fortement entre 2021 et 2023, passant de 4,58 M€ à 5,15 M€, sous l'effet combiné :

- de la hausse des prix (énergie, prestations),
- et de la progression de la masse salariale.

En 2024, les charges se stabilisent, avec une légère baisse de –0,12 %, pour s'établir à 5,14 M€. Cette inflexion constitue un signal positif de maîtrise des dépenses, après plusieurs exercices de tension.

Charges de personnel

Les charges de personnel progressent de manière continue sur l'ensemble :

- Elles passent de 2,63 M€ en 2017 à 3,46 M€ en 2024, soit une augmentation structurelle marquée.
- En 2024, la hausse reste soutenue (+4,34 %), confirmant le caractère structurel et dynamique de ce poste.

Les charges de personnel représentent désormais le principal moteur de la dépense de fonctionnement, pesant durablement sur les équilibres financiers et constituant un enjeu majeur pour les exercices à venir.

Autres charges réelles et charges financières

- Les subventions et participations évoluent de manière modérée sur la période, avec une hausse limitée en 2024 (+1,49 %).
- Les autres charges réelles repartent à la hausse depuis 2021 et augmentent encore en 2024 (+2,74 %), traduisant des tensions persistantes sur les dépenses hors masse salariale.
- Les charges financières diminuent de façon régulière sur l'ensemble de la période. En 2024, elles reculent de -12,56 %, confirmant un désendettement progressif et une gestion maîtrisée de la dette.

Capacité d'autofinancement : une trajectoire contrastée

CAF brute

La CAF brute demeure positive sur toute la période, traduisant une capacité récurrente à dégager de l'épargne de gestion.

- Après un point haut en 2021 (651 k€), la CAF brute recule en 2022 et 2023.
- En 2024, elle se redresse fortement pour atteindre 587 446 €, soit une hausse de +31,00 %, sous l'effet combiné de la progression des produits et de la stabilisation des charges.

Ce niveau témoigne d'un redressement significatif de la situation financière, sans toutefois retrouver le maximum observé en 2021.

CAF nette

La CAF nette apparaît beaucoup plus volatile :

- Elle devient négative en 2022 et 2023, en raison d'un niveau élevé de remboursement du capital de la dette.
- En 2024, malgré un remboursement du capital toujours important (523 581 €, +0,96 %), la CAF nette redevient positive à 63 865 €.

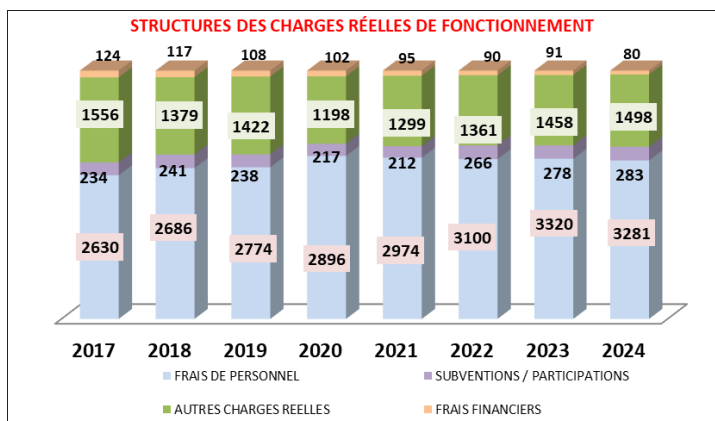
Cette évolution met en évidence une forte sensibilité de l'épargne nette aux annuités de dette, davantage qu'à la seule dynamique de fonctionnement.

Appréciation générale

Globalement, la commune dispose :

- d'un socle de recettes solide et résilient,
- d'une capacité récurrente à dégager une CAF brute,
- et d'un endettement mieux maîtrisé, comme en témoigne la baisse continue des charges financières.

Toutefois, la progression structurelle des charges de personnel et la fragilité de la CAF nette, fortement dépendante du niveau de remboursement de la dette, appellent à la prudence.



Les marges de manœuvre financières existent, mais elles demeurent sensibles et nécessitent une vigilance accrue dans les choix budgétaires futurs. L'exercice 2024 marque un redressement clair, qui devra être consolidé dans la durée afin de sécuriser durablement la trajectoire financière de la commune.

E – Commentaires de la section de fonctionnement sur le dernier compte administratif voté

Les charges 2024

L'analyse de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 met en évidence une gestion globalement maîtrisée des dépenses, dans un contexte économique toujours contraint. En 2024, la commune de Luynes a enregistré 5 142 025 € de charges réelles de fonctionnement. Ce montant traduit une quasi-stabilité par rapport à l'exercice 2023 (-0,12 %, soit une diminution d'environ 6 300 €), confirmant la capacité de la collectivité à contenir ses dépenses malgré la hausse structurelle de certains postes, notamment la masse salariale et les effets persistants de l'inflation. Les ratios par habitant sont calculés sur la base de la population de référence 2024, soit 5 219 habitants. Ainsi, les charges réelles de fonctionnement s'établissent à 985 € par habitant, un niveau inférieur à la moyenne régionale (1 010 € / hab.), à la moyenne départementale (1 009 € / hab.) et nettement en deçà de la moyenne nationale (1 150 € / hab.), traduisant un niveau de dépenses maîtrisé au regard des territoires de comparaison.

Charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement. En 2024, elles atteignent 3 464 247 €, soit 67,4 % des charges réelles de fonctionnement. Rapportées à la population communale, ces dépenses représentent 664 € par habitant. Ce niveau est supérieur à la moyenne régionale (584 € / hab.), à la moyenne départementale (501 € / hab.) et également au-dessus de la moyenne nationale (604 € / hab., données 2023). Cette situation reflète le poids structurel de la masse salariale dans le budget communal et constitue un enjeu majeur pour la préservation des marges de manœuvre futures.

Autres charges réelles de fonctionnement

Les autres charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 498 160 € en 2024. Elles représentent 29,1 % des charges réelles de fonctionnement, contre 28,3 % en 2023, traduisant une légère progression relative de ce poste. Ces dépenses correspondent principalement aux charges nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. Rapportées à la population, elles s'établissent à 287 € par habitant, un niveau inférieur à la moyenne régionale observée (295 € / hab., données 2023). Cette évolution confirme des efforts de maîtrise des dépenses hors personnel, malgré des tensions persistantes sur certains postes.

Subventions et participations

Les subventions et participations versées en 2024 s'élèvent à 282 681 €, soit 5,5 % des charges réelles de fonctionnement. Avec 54 € par habitant, ce niveau demeure inférieur à la moyenne régionale (76 € / hab.) et proche de la moyenne départementale (54 € / hab.). La politique de soutien aux associations et partenaires apparaît ainsi contenue et proportionnée.

Charges financières

Les charges financières, correspondant essentiellement au paiement des intérêts de la dette, s'établissent à 79 802 € en 2024. Elles ne représentent que 1,55 % des charges réelles de fonctionnement. Rapportées à la population, ces charges s'élèvent à 15 € par habitant, un niveau inférieur à la moyenne régionale (22 € / hab.), à la moyenne départementale (23 € / hab.) et à la moyenne nationale (20 € / hab.). Cette situation confirme une gestion prudente de l'endettement et un poids de la charge financière très maîtrisé.

Conclusion – Charges

L'examen détaillé du compte administratif 2024 met en évidence une stabilité des charges de fonctionnement, une maîtrise effective des dépenses hors masse salariale et une pression financière limitée liée à la dette. Toutefois, la progression continue des charges de personnel demeure le principal facteur de vigilance pour les exercices à venir ; la consolidation des efforts engagés sur les autres charges constitue un levier essentiel pour préserver l'équilibre financier de la commune à moyen terme.

Les produits 2024

Les produits réels de fonctionnement correspondent à l'ensemble des recettes effectivement encaissées par la collectivité. Ils regroupent principalement les recettes fiscales, les dotations et participations, ainsi que les produits de gestion courante. En 2024, les produits réels de fonctionnement de la commune de Luynes s'élèvent à 5 729 471 €, soit 1 098 € par habitant (population de référence : 5 219 habitants).

Recettes fiscales

Les recettes fiscales atteignent 3 385 161 € en 2024. Elles représentent 59,1 % des produits réels de fonctionnement, confirmant le rôle central de la fiscalité dans le financement du budget communal. Rapportées à la population, les recettes fiscales s'élèvent à 649 € par habitant, un niveau inférieur à la moyenne régionale des communes de même strate (822 € / hab.) et à la moyenne départementale (692 € / hab.).

Dotations et participations (DGF et autres dotations)

Les dotations et participations s'élèvent à 1 305 632 € en 2024, soit 22,8 % des produits réels de fonctionnement. Rapportées à la population, elles représentent 250 € par habitant, un niveau proche de la moyenne régionale (267 € / hab.) et légèrement inférieur à la moyenne départementale (252 € / hab.).

Autres produits réels de fonctionnement

Les autres produits réels s'élèvent à 1 036 492 € en 2024. Ils correspondent principalement aux produits de gestion courante issus de l'activité des services municipaux. Ils représentent 18,1 % des produits réels de fonctionnement, traduisant une diversification modérée mais stable des recettes.

Conclusion – Produits réels de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement de la commune de Luynes atteignent en 2024 un niveau élevé et en progression, confirmant la solidité du socle de recettes. La dynamique observée repose principalement sur les recettes fiscales, dont la croissance régulière constitue un facteur structurant de l'équilibre budgétaire, tout en demeurant inférieure aux moyennes de comparaison, ce qui traduit un potentiel fiscal encore modéré.

Les dotations et participations représentent une part significative des recettes et s'inscrivent à un niveau globalement stable, proche des moyennes territoriales. Leur évolution demeure toutefois dépendante de facteurs exogènes (réformes, arbitrages nationaux, règles de répartition), ce qui limite les marges de pilotage direct de la collectivité.

Les autres produits réels de fonctionnement, issus de l'activité des services, complètent utilement les ressources communales mais présentent une sensibilité accrue aux évolutions conjoncturelles et aux choix de gestion.

Dans ce contexte, la structure des produits apparaît équilibrée et résiliente, mais appelle à la prudence en analyse prospective. La consolidation des recettes fiscales et la sécurisation des produits de gestion constituent des leviers essentiels pour accompagner la maîtrise des charges et préserver durablement la capacité d'autofinancement de la commune.

G – Structure et ratios de la section de fonctionnement

Le tableau de structure et de ratios de la section de fonctionnement permet d'analyser, sur une période pluriannuelle, la composition des produits et des charges réels de fonctionnement, ainsi que les principaux équilibres financiers de la collectivité.

Il met en évidence la répartition des produits entre les ressources fiscales, les dotations et participations et les autres produits réels de fonctionnement, ainsi que la structure des charges, en distinguant notamment les charges de personnel, les autres charges réelles de fonctionnement, les subventions et participations et les charges financières. Cette lecture structurelle permet d'identifier les postes de dépenses les plus contraints et d'apprécier les marges de manœuvre dont dispose la commune.

Les ratios financiers associés : coefficient d'autofinancement courant, rigidité des charges structurelles, capacité de désendettement, taux d'endettement et taux d'épargne brute ; apportent une lecture synthétique et comparative de la situation financière. Ils permettent d'apprécier la soutenabilité des équilibres de fonctionnement, la capacité de la commune à financer ses engagements, et le poids de la dette au regard de ses ressources.

Structure des produits et charges réels de fonctionnement (en % arrondi)

STRUCTURE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
% aux produits de fonctionnement réels	5 206 596	5 072 866	4 905 776	5 038 180	4 914 291	5 231 654	5 332 085	5 596 745	5 729 471
Ressources fiscales (1)	58	51	54	55	55	56	57	57	59
DGF et autres dotations	23	23	25	24	24	24	21	26	23
Autres produits réels	19	25	21	22	21	20	22	17	18
% aux charges de fonctionnement réelles	4 698 280	4 544 696	4 426 582	4 547 052	4 413 711	4 580 279	4 856 731	5 148 307	5 142 025
Charges de personnel (2)	59	58	61	61	65	65	64	64,50	67,40
Subventions et participations	5	5	5	5	5	5	6	5,50	5,50
Charges financières	3	3	3	2	2	2	2	2	2
Autres charges réelles	33	34	31	31	27	28	28	28	29

Focus 2018 – Lecture des charges de personnel (pour rappel DOB précédent)

Il convient de préciser que l'augmentation apparente des charges de personnel observée en 2018 résulte principalement d'un effet de périmètre comptable, et non d'une hausse significative de la masse salariale. En effet, le chapitre 013 « Atténuations de charges », qui vient en déduction du chapitre 012 « Charges de personnel » dans le calcul des ratios financiers, a connu une diminution de 39 % entre 2017 et 2018. Ce chapitre regroupe notamment les remboursements de salaires perçus au titre de l'assurance statutaire, de la sécurité sociale et d'autres organismes.

Ainsi, le montant inscrit au chapitre 013 est passé de 118 539 € en 2017 à 71 222 € en 2018, ce qui a mécaniquement entraîné une augmentation du montant net des charges de personnel retenu pour le calcul des ratios, sans pour autant traduire une hausse équivalente des dépenses réelles.

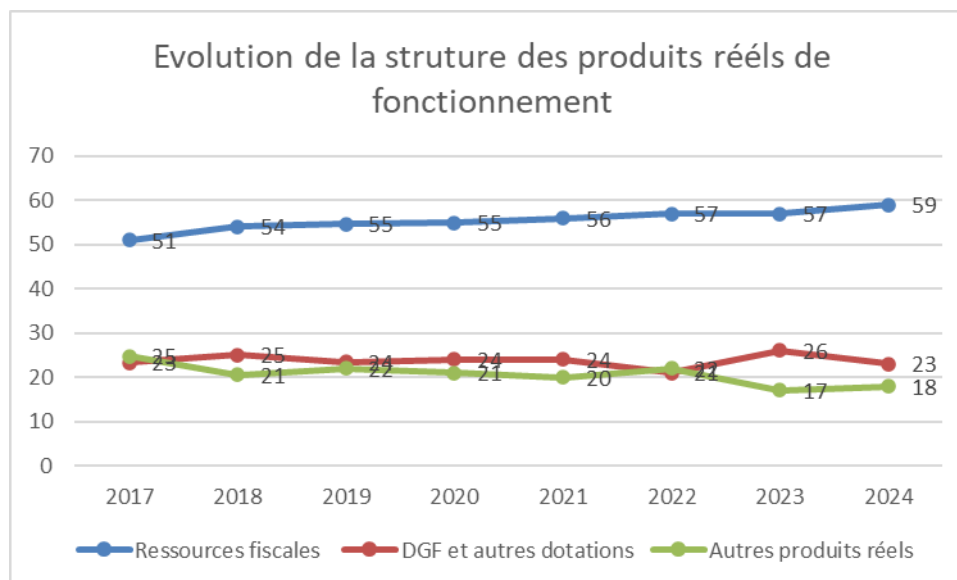
À cet égard, il est important de souligner que l'augmentation du chapitre 012 en tant que telle demeure très limitée, à hauteur de 0,33 %, soit +8 998 €.

Par ailleurs, le taux analysé repose sur les dépenses réelles de fonctionnement, lesquelles ont diminué de 2,60 % sur la période, soit 118 116 € en valeur absolue, amplifiant mécaniquement l'impact de ces variations dans le calcul des ratios.

Évolution de la structure des produits réels de fonctionnement

L'analyse de l'évolution de la structure des produits réels de fonctionnement permet d'apprécier la composition des ressources mobilisées par la commune pour financer son fonctionnement courant. Elle met en évidence la répartition entre les recettes fiscales, les dotations et participations, et les autres produits réels de fonctionnement, et permet d'identifier les éventuelles évolutions structurelles du modèle de financement.

Cette analyse est particulièrement utile pour apprécier le degré d'autonomie financière de la collectivité, en évaluant le poids relatif de la fiscalité par rapport aux ressources externes, ainsi que la capacité de la commune à mobiliser et diversifier ses recettes. L'approche pluriannuelle permet de distinguer les tendances de fond des variations conjoncturelles ou des effets de périmètre comptable. L'évolution de la structure des produits réels de fonctionnement constitue ainsi un outil d'aide à la décision essentiel, en éclairant les choix budgétaires et fiscaux et en contribuant à l'anticipation de la soutenabilité des ressources à moyen terme.



Sur l'ensemble de la période 2017–2024, la structure des produits réels de fonctionnement demeure globalement stable, avec une prédominance croissante des ressources fiscales dans le financement du fonctionnement communal.

Entre 2023 et 2024, l'évolution de la structure des produits apparaît limitée mais significative. La part des ressources fiscales progresse de 57 % à 59 %, confirmant le rôle central et renforcé de la fiscalité dans le modèle de financement de la commune. Cette évolution traduit une dynamique favorable des bases fiscales et une dépendance accrue, bien que maîtrisée, à ce levier de recettes.

Dans le même temps, la part de la DGF et des autres dotations recule de 26 % à 23 %, soit une baisse de 3 points. Cette évolution s'explique principalement par des effets de structure liés à des changements d'imputation comptable, et non par une diminution significative des concours financiers perçus.

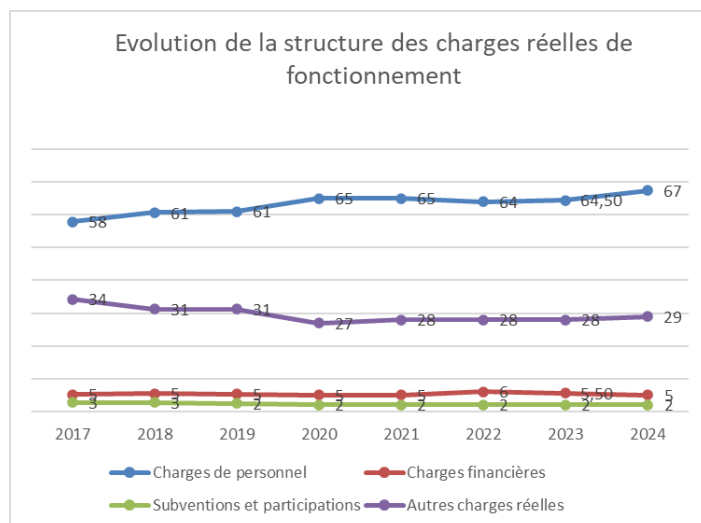
Enfin, la part des autres produits réels progresse légèrement, passant de 17 % à 18 %, traduisant un ajustement interne des ressources issues de l'activité des services et des produits de gestion courante. Dans l'ensemble, l'exercice 2024 se caractérise par une stabilité globale de la structure des produits, sans remise en cause du modèle de financement de la commune. Les évolutions observées relèvent davantage de réajustements techniques et de dynamiques internes que de changements structurels profonds.

Évolution de la structure des charges réelles de fonctionnement.

L'analyse de l'évolution de la structure des charges réelles de fonctionnement permet d'apprécier la répartition des dépenses engagées par la commune pour assurer son fonctionnement courant. Elle distingue les principaux postes de charges, à savoir les charges de personnel, les charges financières, les subventions et participations et les autres charges réelles de fonctionnement et met en lumière leur poids respectif dans l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette analyse constitue un outil essentiel de compréhension de la structure des dépenses, en permettant d'identifier les postes les plus contraints, notamment les charges de personnel, qui sont par nature difficilement compressibles à court terme. L'approche pluriannuelle permet de mesurer les évolutions structurelles, de distinguer les effets conjoncturels des tendances durables et d'apprécier les efforts de maîtrise des dépenses engagés par la collectivité.

L'évolution de la structure des charges réelles de fonctionnement constitue ainsi un outil de pilotage financier indispensable, en éclairant les marges de manœuvre disponibles et en contribuant à la définition de choix budgétaires soutenables à moyen terme.



Évolution de la structure des charges réelles de fonctionnement (2023–2024)

Entre 2023 et 2024, la structure des charges réelles de fonctionnement évolue de manière mesurée mais significative, traduisant un renforcement du poids des charges structurelles, sans rupture brutale de l'équilibre global.

La part des charges de personnel progresse nettement, passant de 64,5 % à 67,4 %. Cette évolution confirme le poids croissant de la masse salariale dans le budget de fonctionnement et accentue le caractère rigide de la structure des dépenses, réduisant mécaniquement les marges de manœuvre à court et moyen terme.

La part des charges financières demeure stable à un niveau très faible, autour de 2 % des charges réelles de fonctionnement.

Les subventions et participations conservent une part stable, à 5,5 % des charges réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024. Cette constance reflète une politique de soutien maîtrisée au tissu associatif et aux partenaires, sans effet de tension supplémentaire sur les équilibres budgétaires.

Enfin, la part des autres charges réelles progresse légèrement, de 28 % à 29 %, traduisant des tensions persistantes sur les dépenses de fonctionnement courant, dans un contexte encore marqué par les effets de l'inflation. Cette évolution reste toutefois contenue et ne remet pas en cause la maîtrise globale des charges hors personnel.

Synthèse

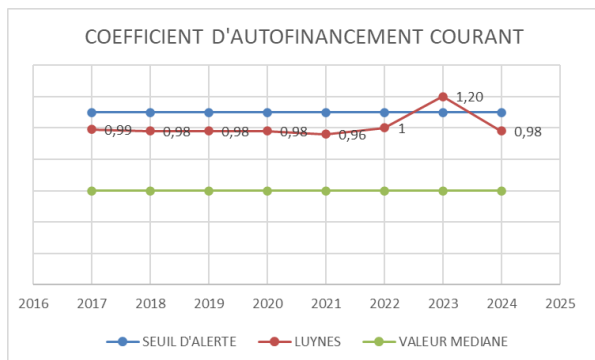
L'année 2024 se caractérise par une recomposition progressive de la structure des charges au profit des dépenses les plus rigides, principalement la masse salariale, tandis que les charges financières restent très maîtrisées et que les autres postes évoluent de manière modérée. Cette évolution confirme que la principale zone de vigilance pour les exercices à venir demeure la dynamique des charges de personnel, dont la maîtrise conditionnera le maintien des marges de manœuvre financières et la capacité d'autofinancement de la commune.

Coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant mesure la capacité de la commune à financer l'ensemble de ses charges de fonctionnement ainsi que le remboursement du capital de la dette à partir de ses produits réels de fonctionnement, sans recourir à des ressources extérieures.

Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de tension du budget de fonctionnement. Lorsque le coefficient est inférieur à 1, la collectivité conserve des marges de manœuvre pour financer ses investissements ou absorber des aléas budgétaires. À l'inverse, un coefficient égal ou supérieur à 1 traduit une situation dans laquelle les produits de fonctionnement sont intégralement absorbés par les charges et le remboursement du capital de la dette, limitant fortement la capacité d'action de la commune.

Le coefficient d'autofinancement courant constitue ainsi un repère essentiel d'analyse financière, permettant d'évaluer la soutenabilité du fonctionnement courant et d'éclairer les choix budgétaires dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.



Analyse du coefficient d'autofinancement courant (2017–2024)

Sur l'ensemble de la période 2017 à 2022, le coefficient d'autofinancement courant de la commune de Luynes demeure inférieur au seuil d'alerte de 1,10, traduisant une situation financière globalement maîtrisée.

Les produits réels de fonctionnement permettent de couvrir à la fois les charges de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette, tout en dégagant des marges de manœuvre limitées mais réelles. Cette période se caractérise par un équilibre relativement stable, malgré une progression progressive des charges structurelles, notamment de personnel.

L'année 2023 marque une dégradation ponctuelle et significative de ce ratio, qui atteint 1,20, dépassant nettement le seuil d'alerte. Cette situation traduit une forte tension sur les équilibres financiers, les charges de fonctionnement et le service de la dette absorbant alors la quasi-totalité, voire la totalité, des produits réels de fonctionnement. La capacité d'autofinancement nette devient négative, révélant un effet ciseau entre la dynamique des charges et un niveau de remboursement de la dette élevé.

En 2024, le coefficient d'autofinancement courant recule à 0,98, repassant nettement en dessous du seuil d'alerte. Cette amélioration traduit un redressement réel de la situation financière, résultant à la fois :

- d'une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement,
- d'un niveau élevé de produits réels,
- et d'une stabilisation du poids du service de la dette.

Ce retour sous le seuil de vigilance marque un retour à une trajectoire plus soutenable, permettant à la commune de dégager à nouveau des marges de manœuvre, même si celles-ci demeurent encore étroites.

Par ailleurs, sur l'ensemble de la période analysée, le coefficient reste nettement supérieur à la valeur médiane de référence (0,60). Cette situation positionne la commune dans une zone intermédiaire, sans fragilité structurelle avérée, mais avec des équilibres financiers sensibles aux évolutions des charges, en particulier celles de personnel et aux choix d'endettement.

Synthèse

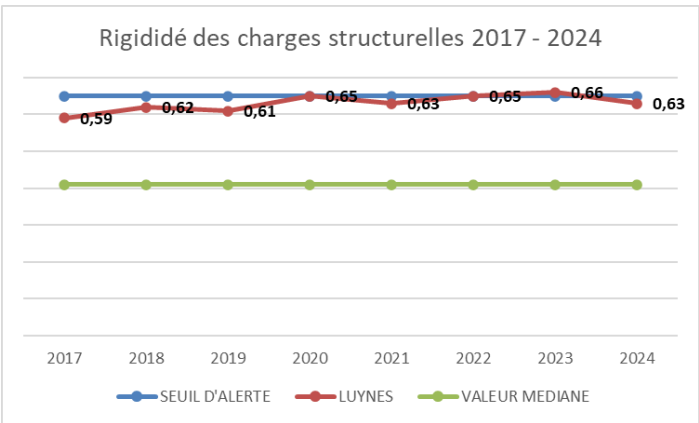
L'analyse pluriannuelle met en évidence une trajectoire financière globalement maîtrisée entre 2017 et 2022, une dégradation marquée et exceptionnelle en 2023, puis un redressement significatif en 2024. Ce redressement confirme l'amélioration des équilibres financiers de la commune, tout en appelant à la poursuite d'une gestion prudente afin de consolider durablement cette évolution et de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des projets futurs.

Rigidité des charges structurelles

La rigidité des charges structurelles mesure le poids des dépenses de fonctionnement les plus contraintes et difficilement compressibles par rapport aux produits réels de fonctionnement. Elle regroupe principalement les charges de personnel, les charges financières, les subventions et participations, ainsi que les contingents, qui constituent des engagements récurrents et peu ajustables de la collectivité.

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de flexibilité du budget de fonctionnement. Plus le niveau de rigidité est élevé, plus les marges de manœuvre de la commune pour ajuster ses dépenses à court et moyen terme sont limitées. À l'inverse, un ratio plus faible traduit une capacité accrue à adapter la structure des charges en fonction des contraintes budgétaires ou des priorités politiques.

La rigidité des charges structurelles constitue ainsi un repère essentiel d'analyse financière, permettant d'anticiper les tensions budgétaires, de sécuriser la soutenabilité des choix financiers et d'orienter la stratégie de gestion dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.



Rigidité des charges structurelles 2017–2024

Sur l'ensemble de la période 2017–2024, le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune de Luynes s'inscrit à un niveau élevé mais globalement stable, autour de 0,63, traduisant une structure de dépenses majoritairement composée de charges peu compressibles.

Entre 2017 et 2019, le ratio demeure relativement contenu, inférieur ou proche de 0,60 ce qui permet encore à la collectivité de disposer de marges d'ajustement limitées mais réelles dans la gestion de son fonctionnement.

À partir de 2020, le ratio progresse et se stabilise autour de 0,63, marquant une rigidification progressive du budget de fonctionnement. Cette évolution s'explique principalement par le poids croissant des charges de personnel, qui constituent le principal poste de dépenses structurelles.

Entre 2021 et 2023, le ratio se maintient à ce niveau, traduisant une rigidité structurelle durable, sans aggravation brutale mais avec une réduction progressive des marges de manœuvre financières.

En 2024, le ratio s'établit à 0,63, confirmant une stabilisation de la rigidité des charges structurelles. Cette stabilité traduit la capacité de la commune à absorber la progression de certaines charges incompressibles grâce à un niveau soutenu de recettes réelles, sans dégradation supplémentaire de la structure financière.

Synthèse

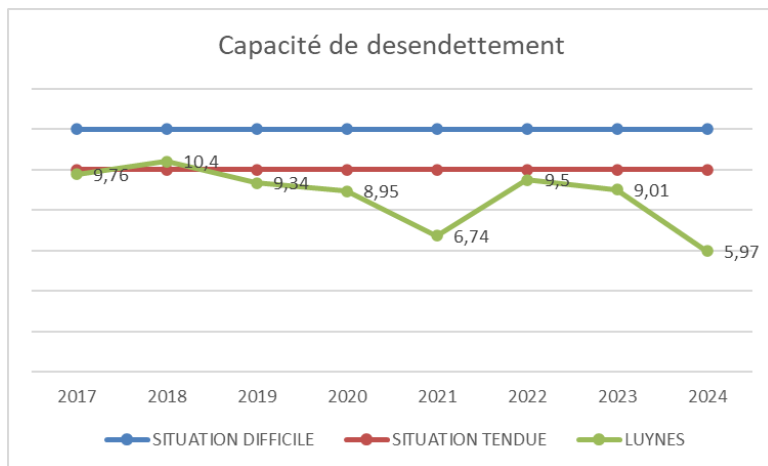
L'analyse met en évidence une rigidité structurelle désormais installée, mais contenue et stabilisée en 2024. Si aucune dégradation supplémentaire n'est observée à court terme, le maintien de ce ratio à un niveau élevé appelle néanmoins à une vigilance constante, la maîtrise de la masse salariale demeurant le levier principal pour préserver les marges de manœuvre financières et la soutenabilité de la trajectoire budgétaire à moyen terme.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser l'encours total de la dette en mobilisant exclusivement la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) dégagée par la section de fonctionnement.

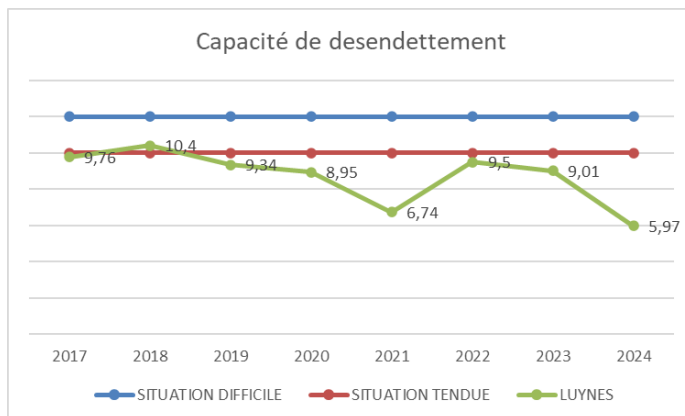
Cet indicateur constitue un repère central d'analyse de la situation financière de la collectivité. Il permet d'apprécier la soutenabilité de l'endettement, indépendamment des choix ponctuels d'investissement, et d'évaluer la capacité de la commune à honorer ses engagements financiers sans dégrader l'équilibre du fonctionnement courant.

En règle générale, une capacité de désendettement inférieure à 10 ans est considérée comme satisfaisante, tandis qu'un niveau plus élevé appelle à une vigilance accrue. L'analyse de son évolution dans le temps permet d'éclairer les choix budgétaires, notamment en matière d'investissement et de recours à l'emprunt, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.



Capacité de désendettement 2017–2024

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette en mobilisant la totalité de la CAF brute. Il s'agit d'un indicateur central d'appréciation de la soutenabilité de la dette et de la solidité financière de la collectivité.



Sur la période 2017 à 2022, la capacité de désendettement de la commune de Luynes se situe à un niveau globalement maîtrisé, généralement compris entre 7 et 10 années, traduisant un endettement compatible avec les capacités d'autofinancement dégagées. Cette situation permet à la commune de soutenir son effort d'investissement sans compromettre durablement ses équilibres financiers.

L'année 2023 marque une dégradation ponctuelle de cet indicateur, en lien avec la baisse de la CAF brute, combinée à un niveau d'encours de dette encore élevé. Cette évolution traduit une tension temporaire sur la soutenabilité de la dette, sans pour autant remettre en cause la trajectoire financière de long terme.

En 2024, la capacité de désendettement s'améliore nettement pour s'établir à 5,97 années, traduisant un redressement significatif de la situation financière. Cette amélioration résulte principalement du rebond de la CAF brute, associé à la diminution de l'encours de dette. Ce niveau, nettement inférieur aux seuils de vigilance communément admis (8 à 12 ans), positionne la commune dans une situation financière très favorable en matière de dette.

Synthèse

Après une phase de tension en 2023, l'exercice 2024 confirme une capacité de désendettement solide et maîtrisée, offrant à la commune des marges de manœuvre renforcées pour accompagner ses projets

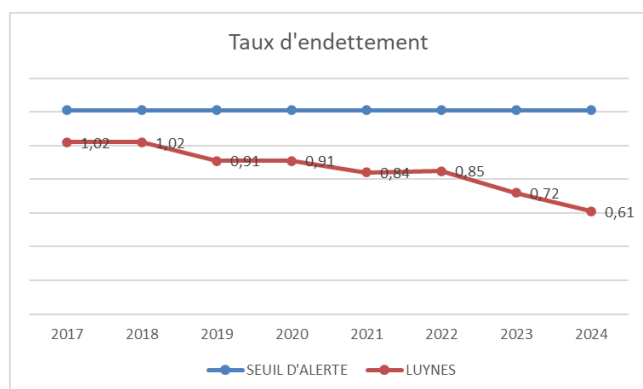
d'investissement. La consolidation de cette situation repose néanmoins sur le maintien d'un niveau élevé de CAF brute et sur la poursuite d'une gestion prudente des charges de fonctionnement.

Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure le poids de l'encours de la dette au regard des produits réels de fonctionnement de la collectivité. Il permet d'apprécier la capacité de la commune à faire face à ses engagements financiers en rapport avec ses ressources courantes.

Cet indicateur offre une lecture complémentaire de la capacité de désendettement, en mettant en perspective le niveau de la dette avec le volume annuel des recettes de fonctionnement. Un taux d'endettement inférieur à 1 est généralement considéré comme équilibré, tandis qu'un niveau plus élevé traduit une dépendance accrue à l'endettement et appelle à une vigilance renforcée.

L'analyse de l'évolution du taux d'endettement dans le temps constitue ainsi un outil de pilotage financier essentiel, permettant d'évaluer la soutenabilité de la dette, d'éclairer les choix d'investissement et d'orienter la stratégie budgétaire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.



Sur la période 2017 à 2018, le taux d'endettement de la commune de Luynes se situe à un niveau élevé, autour de 1,02, traduisant un encours de dette supérieur à une année de recettes réelles de fonctionnement. Cette situation correspond à une phase où la dette représente encore un poids significatif dans les équilibres financiers.

À partir de 2019, le ratio amorce une baisse progressive et continue, traduisant une amélioration graduelle de la situation financière. Le taux passe ainsi de 0,91 en 2019, 2020 à 0,84 en 2021, avant une légère stabilisation en 2022 (0,85).

Cette tendance favorable se renforce en 2023, avec un taux d'endettement ramené à 0,72, puis se confirme nettement en 2024, où le ratio s'établit à 0,61. Ce niveau traduit un désendettement significatif, l'encours de dette représentant désormais un peu plus de sept mois de recettes réelles de fonctionnement.

En synthèse, l'analyse du taux d'endettement met en évidence une trajectoire clairement orientée à la baisse sur la période 2017-2024, traduisant une réduction progressive et maîtrisée du poids de la dette dans les finances communales.

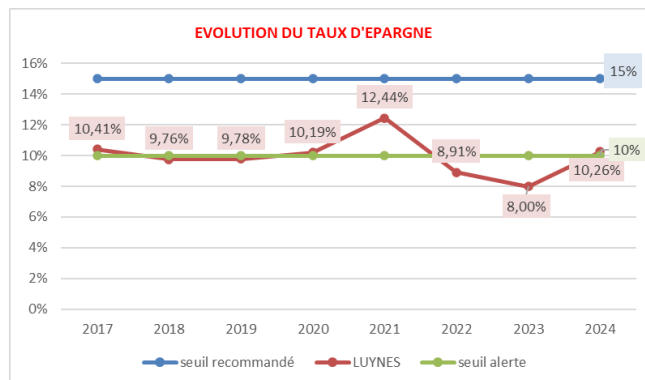
En 2024, le niveau atteint positionne la commune dans une situation financière confortable, la dette ne constituant plus un facteur de fragilité structurelle. Cette évolution favorable vient conforter l'analyse

issue de la capacité de désendettement et confirme la soutenabilité de la trajectoire financière, sous réserve du maintien d'une gestion prudente à moyen terme.

Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute mesure la part des produits réels de fonctionnement restant disponible après couverture des charges réelles de fonctionnement. Il traduit la capacité de la commune à dégager des ressources internes pour financer ses investissements, rembourser sa dette ou faire face à des aléas, sans recourir à l'emprunt.

Cet indicateur constitue un repère fondamental de l'équilibre financier. Un taux d'épargne brute élevé témoigne d'une situation financière confortable, tandis qu'un taux plus faible signale une réduction des marges de manœuvre et une plus grande sensibilité aux évolutions des charges ou des recettes. L'analyse de l'évolution du taux d'épargne brute dans le temps permet ainsi d'apprécier la soutenabilité de la trajectoire budgétaire, d'éclairer les choix d'investissement et de sécuriser la stratégie financière de la collectivité dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.



Sur la période 2017 à 2020, le taux d'épargne brute de la commune de Luynes se situe à un niveau globalement stable, compris entre 9,7 % et 10,2 %, traduisant une capacité d'épargne régulière et compatible avec une gestion financière équilibrée.

L'année 2021 marque un point haut, avec un taux d'épargne brute atteignant 12,44 %, reflet d'une situation financière particulièrement favorable, caractérisée par une dynamique de recettes soutenue et une maîtrise des charges de fonctionnement.

À partir de 2022, le taux d'épargne brute se replie nettement, s'établissant à 8,91 %, puis 8,00 % en 2023, traduisant une dégradation de la capacité d'épargne, en lien avec la hausse des charges structurelles et un contexte économique plus contraint. Cette période correspond à une phase de tension sur les marges de manœuvre financières.

En 2024, le taux d'épargne brute se redresse pour atteindre 10,26 %, retrouvant un niveau proche de la moyenne observée sur la période longue. Ce redressement traduit une amélioration sensible de la situation financière, portée par le rebond de la CAF brute et un niveau soutenu de recettes réelles de fonctionnement.

En synthèse, l'évolution du taux d'épargne brute met en évidence une capacité d'épargne globalement satisfaisante sur la période 2017-2024, malgré une phase de repli marquée en 2022-2023.

L'année 2024 confirme un redressement significatif, repositionnant la commune au-dessus du seuil de vigilance de 10 %, tout en soulignant la nécessité de consolider cette trajectoire par la maîtrise durable des charges structurelles, en particulier la masse salariale.

H – Évolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) constitue un indicateur central de l'équilibre financier de la collectivité. Elle mesure les ressources internes dégagées par la section de fonctionnement, après couverture des charges courantes, et conditionne directement la capacité de la commune à financer ses investissements, à rembourser sa dette et à préserver ses marges de manœuvre financières.

L'analyse de l'évolution de la CAF dans le temps permet d'apprécier la dynamique réelle du fonctionnement, en mettant en évidence l'impact des choix budgétaires, de l'évolution des charges et des recettes, ainsi que des contraintes économiques et financières. Elle offre une lecture complémentaire aux ratios structurels, en traduisant concrètement la capacité de la commune à dégager de l'épargne.

La CAF se décline en deux niveaux d'analyse :

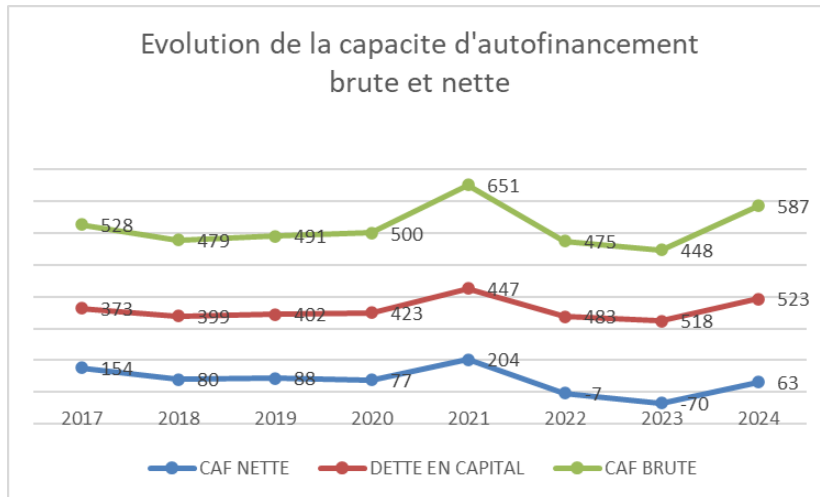
- la CAF brute, qui correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement ;
- la CAF nette, qui tient compte du remboursement du capital de la dette et permet d'évaluer la capacité réelle de financement des investissements sans recours à l'emprunt.

L'étude de l'évolution de la capacité d'autofinancement constitue ainsi un outil d'aide à la décision essentiel, en éclairant la soutenabilité financière de la commune et en orientant les choix stratégiques dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Capacité autofinancement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation
Produits fonctionnement réels (A)	5 038 180	4 914 291	5 231 654	5 332 085	5 596 744	5 729 471	2,37%
Charges de fonctionnement réelles (B)	4 547 052	4 413 710	4 580 279	4 856 730	5 149 447	5 142 025	-0,14%
Capacité autofinancement brute (A-B)=C	491 128	500 581	651 375	475 355	447 297	587 446	31,33%
Produits de cessions immobilisations	3000	14815	200	0	343000	2300	NS
Remboursement capital emprunts (D)	402 839	423 289	447 277	482 813	518 592	523 581	0,96%
CAF nette (C-D)	88 289	77 292	204 098	-7 458	-71 295	63 865	189,58%

En 2023, la commune a enregistré 343 000 € de produits de cession d'immobilisations, correspondant à la cession de terrains situés au secteur de La Barbinière. Cette recette exceptionnelle, de nature non récurrente, a contribué ponctuellement au financement des investissements et ne constitue pas une ressource pérenne du budget communal.

La CAF brute et nette



Évolution de la CAF brute

Sur la période 2019–2021, la commune de Luynes dégage une CAF brute soutenue et en progression, passant de 491 k€ en 2019 à un point haut de 651 k€ en 2021. Cette dynamique favorable résulte d'un niveau de produits de fonctionnement élevé et d'une maîtrise relative des charges, permettant de dégager une épargne significative.

À partir de 2022, la CAF brute se replie nettement pour atteindre 475 k€, puis 448 k€ en 2023. Cette baisse traduit une tension sur les équilibres de fonctionnement, liée à la progression des charges réelles de fonctionnement, dans un contexte économique plus contraint. Cette phase correspond à une dégradation des marges de manœuvre financières.

En 2024, la CAF brute connaît un redressement marqué, s'établissant à 587 k€, soit une hausse de 31,3 % par rapport à 2023. Cette amélioration traduit une meilleure maîtrise des charges, conjuguée à une progression des produits réels de fonctionnement et marque un retour à un niveau d'épargne proche des standards antérieurs.

Évolution de la CAF nette

La CAF nette, obtenue après déduction du remboursement du capital de la dette, met en évidence de manière plus fine les marges de manœuvre réellement disponibles pour l'investissement.

Entre 2019 et 2021, la CAF nette demeure positive, avec un niveau particulièrement élevé en 2021 (204 k€), traduisant une capacité réelle à financer une partie des investissements sur ressources propres.

En 2022, la CAF nette devient légèrement négative (–7 k€), puis se dégrade davantage en 2023 (–71 k€). Cette situation résulte d'un niveau de remboursement du capital élevé, combiné à une CAF brute insuffisante pour absorber la charge de la dette, traduisant une tension ponctuelle mais marquée sur l'équilibre financier.

En 2024, la CAF nette redevient positive, à hauteur de 64 k€, soit une amélioration significative par rapport à 2023. Ce redressement confirme l'amélioration de la situation financière, même si le niveau de CAF nette demeure modeste, appelant à la prudence pour les exercices à venir.

Rôle des produits de cessions

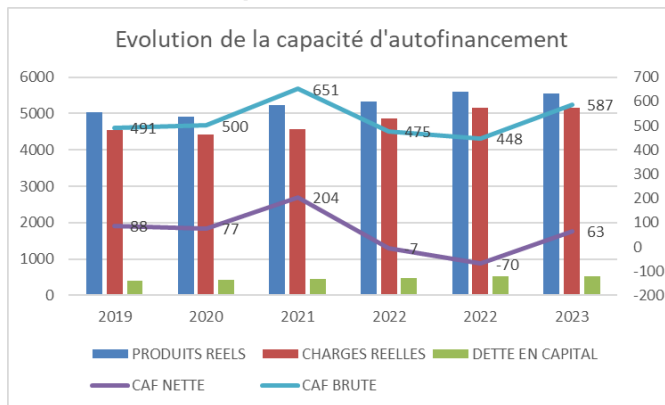
Les produits de cessions d'immobilisations apparaissent volatils et non récurrents, avec un niveau exceptionnel en 2023. Ils ne constituent pas un levier structurel de financement et doivent être analysés avec prudence dans l'appréciation des équilibres financiers de long terme.

En synthèse, l'analyse de la capacité d'autofinancement sur la période 2019–2024 met en évidence :

- une phase favorable jusqu'en 2021,
- une dégradation sensible en 2022–2023, marquée par une CAF nette négative,
- puis un redressement significatif en 2024, avec une CAF brute en forte progression et une CAF nette redevenue positive.

Ce redressement confirme une amélioration réelle des équilibres financiers, tout en soulignant la nécessité de consolider durablement la CAF brute afin de préserver les marges de manœuvre financières et de sécuriser le financement des investissements futurs, dans un contexte de charges structurelles encore élevées.

Évolution de la capacité d'autofinancement



Ce graphique met en évidence :

- Produits réels (barres bleues) : niveau globalement élevé et en légère progression sur la période, avec un point haut en 2024.
- Charges réelles (barres rouges) : progression plus rapide entre 2021 et 2023, puis stabilisation en 2024, ce qui explique le redressement de la CAF.
- CAF brute (courbe turquoise) :
 - progression jusqu'en 2021 (651 k€),
 - repli marqué en 2022–2023,
 - rebond net en 2024 (587 k€).
- CAF nette (courbe violette) :
 - positive jusqu'en 2021,
 - négative en 2022 et 2023,
 - redevenue positive en 2024 (63 k€).
- Remboursement du capital (barres vertes) : niveau élevé et relativement stable, pesant fortement sur la CAF nette.

PARTIE 2 – PREMIÈRES ANALYSES DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Rappel du plan de la partie 2 :

I- Tableaux synthétiques 2025

- A – Résultats du compte administratif
- B – Affectation du résultat

II- Vues d'ensemble 2025

- A – Dépenses de fonctionnement
- B – Recettes de fonctionnement
- C – Produits réels
- D – Dépenses réelles
- E – CAF brute et CAF nette
- F – Structure de la section de fonctionnement
- G – Présentation graphique
- H – Principaux ratios de la section de fonctionnement

PARTIE 2 – PREMIÈRES ANALYSES DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Cette deuxième partie du Document d'Orientation Budgétaire a pour objet de porter un regard rétrospectif sur l'exercice budgétaire qui vient de s'achever, afin de disposer d'une vision claire, partagée et objectivée de la situation financière de la collectivité avant d'engager la préparation du budget à venir.

L'analyse de l'exercice écoulé constitue en effet une étape indispensable dans la construction des orientations budgétaires. Elle permet de mesurer les effets concrets des choix opérés lors des exercices précédents, d'apprécier la soutenabilité de la gestion financière de la commune et d'identifier les principales évolutions qui structurent aujourd'hui ses équilibres budgétaires.

À travers les différents points qui composent cette partie, il s'agit non seulement de dresser un état des lieux de l'exécution budgétaire, mais aussi de mettre en perspective les grandes tendances financières, qu'il s'agisse du fonctionnement courant de la collectivité, de la dynamique de l'investissement, du recours à l'emprunt ou encore de l'évolution des principaux équilibres financiers.

Cette analyse rétrospective ne vise pas uniquement un constat technique : elle a pour finalité d'éclairer la décision des élus, en leur permettant de comprendre les marges de manœuvre dont dispose la commune, les contraintes qui s'imposent à elle et les points de vigilance à intégrer dans les arbitrages futurs. Elle constitue ainsi un socle de réflexion pour aborder, de manière sécurisée et responsable, les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Les développements qui suivent déclinent cette analyse selon une approche structurée, permettant d'examiner successivement les différentes composantes du budget communal, avant d'en tirer les enseignements utiles à la définition des priorités financières et des choix stratégiques à venir.

I – Tableaux synthétiques

A – Résultats du compte administratif 2025

Le résultat du compte administratif 2025 correspond au solde final de l'exécution budgétaire de l'exercice, tel qu'il ressort une fois que l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année ont été effectivement réalisées et comptabilisées.

Autrement dit, il permet de répondre à une question simple mais essentielle : la commune a-t-elle dépensé plus ou moins qu'elle n'a encaissé sur l'exercice 2025, et dans quelles proportions ?

Une photographie fidèle de l'exécution budgétaire

Le compte administratif retrace la réalité de la gestion, par opposition au budget primitif ou aux décisions modificatives, qui sont des documents prévisionnels. Le résultat qui en découle constitue donc une photographie fidèle de la situation financière de la collectivité à la clôture de l'exercice.

Un résultat issu des deux sections budgétaires, construit à partir :

- du résultat de la section de fonctionnement, qui traduit l'équilibre ou le déséquilibre entre les recettes et les dépenses courantes de la commune ;
- du résultat de la section d'investissement, qui reflète la manière dont ont été financées les opérations d'équipement et les investissements structurants.

La combinaison de ces deux résultats permet d'aboutir au résultat global du compte administratif.

Un indicateur clé pour la décision budgétaire

Le résultat du compte administratif 2025 constitue un élément central du débat d'orientation budgétaire, car il conditionne directement :

- les capacités d'autofinancement de la commune,
- les marges de manœuvre pour l'investissement futur,
- et les choix d'affectation du résultat lors du vote du budget suivant (report, couverture d'un besoin de financement, ou soutien aux projets à venir).

Dépenses

En 2025, les dépenses totales s'élèvent à 6,81 M€, en légère diminution par rapport à 2024 (-52,4 k€). Les dépenses d'investissement reculent de 110,4 k€, traduisant un niveau d'exécution plus modéré qu'en 2024, sans rupture dans la trajectoire d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 58,0 k€, soit une hausse contenue, cohérente avec les évolutions observées sur les charges structurelles. Cette évolution confirme une gestion prudente des dépenses, avec une stabilisation globale malgré des ajustements internes entre sections.

Dépenses cumulées avec résultats reportés

En intégrant les résultats reportés, le sous-total des dépenses atteint 7,45 M€ en 2025, en hausse de 273,0 k€ par rapport à 2024. Cette progression résulte principalement de la reconstitution du résultat reporté d'investissement, combinée à un niveau de dépenses d'exercice globalement stable.

Recettes

Les recettes totales d'exercice s'établissent à 7,22 M€ en 2025, en hausse de 234,7 k€ par rapport à 2024. Les recettes d'investissement progressent fortement, traduisant une amélioration des

A - RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025			
RUBRIQUES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES			
EXERCICE (A)			
2023	1 055 369,78 €	5 855 605,99 €	6 910 975,77 €
2024	1 253 777,78 €	5 613 476,29 €	6 867 254,07 €
2025	1 143 331,56 €	5 671 511,06 €	6 814 842,62 €
variations	-110 446,22 €	58 034,77 €	-52 411,45 €
RÉSULTAT REPORTÉ N-1			
2023	889 986,70 €	- €	889 986,70 €
2024	307 246,61 €	- €	307 246,61 €
2025	632 671,48 €		632 671,48 €
variations	325 424,87 €	- €	325 424,87 €
SOUS TOTAL (B)			
2023	1 945 356,48 €	5 855 605,99 €	7 800 962,47 €
2024	1 561 024,39 €	5 613 476,29 €	7 174 500,68 €
2025	1 776 003,04 €	5 671 511,06 €	7 447 514,10 €
variations	214 978,65 €	58 034,77 €	273 013,42 €
RECETTES			
EXERCICE (A1)			
2023	1 638 109,87 €	6 174 177,68 €	7 812 287,55 €
2024	928 352,91 €	6 061 679,42 €	6 990 032,33 €
2025	1 140 220,36 €	6 084 539,85 €	7 224 760,21 €
variations	211 867,45 €	22 860,43 €	234 727,88 €
RÉSULTAT REPORTÉ N-1			
2023	- €	480 767,66 €	480 767,66 €
2024	- €	396 039,35 €	396 039,35 €
2025		565 202,14 €	844 242,48 €
variations	- €	169 162,79 €	169 162,79 €
SOUS TOTAL (B1)			
2023	1 638 109,87 €	6 654 945,34 €	8 293 055,21 €
2024	928 352,91 €	6 457 718,77 €	7 386 071,68 €
2025	1 140 220,36 €	6 649 741,99 €	8 069 002,69 €
variations	211 867,45 €	192 023,22 €	682 931,01 €
RÉSULTATS			
EXERCICE (A1-A)			
2023	582 740,09 €	318 571,69 €	901 311,78 €
2024	-325 424,87 €	448 203,13 €	122 778,26 €
2025	-3 111,20 €	413 028,79 €	409 917,59 €
variations	322 313,67 €	-35 174,34 €	287 139,33 €
GLOBAL DE CLOTURE (B1 - B)			
2023	-307 246,61 €	799 339,35 €	492 092,74 €
2024	-632 671,48 €	844 242,48 €	211 571,00 €
2025	-635 782,68 €	978 230,93 €	621 488,59 €
variations	-3 111,20 €	133 988,45 €	409 917,59 €

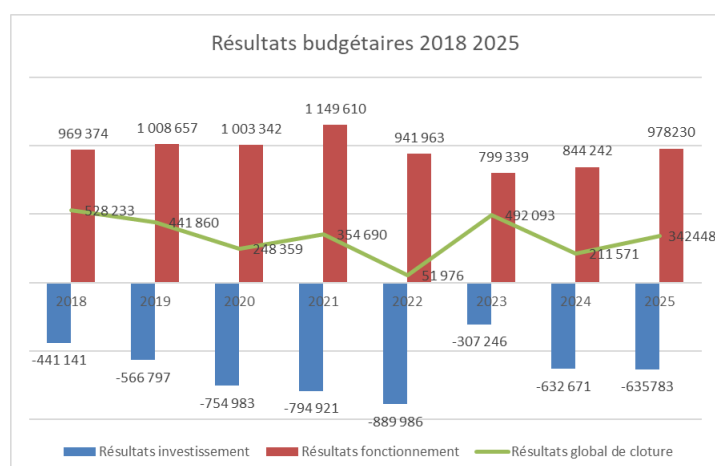
encaissements liés aux financements d'équipement. Les recettes de fonctionnement augmentent plus modérément (+22,9 k€), confirmant une stabilisation des ressources de fonctionnement à un niveau élevé. Avec les résultats reportés, le sous-total des recettes atteint 8,07 M€, en progression de 682,9 k€, ce qui constitue un signal favorable pour les équilibres budgétaires.

Résultat de l'exercice

Le résultat global de l'exercice 2025 s'établit à +409,9 k€, en nette amélioration par rapport à 2024. La section de fonctionnement dégage un excédent de 413,0 k€, confirmant la solidité du fonctionnement courant. La section d'investissement est quasi à l'équilibre (-3,1 k€), traduisant une exécution maîtrisée. Ce résultat marque un redressement significatif après la dégradation constatée en 2024.

Résultat global de clôture

Le résultat global de clôture s'établit à 342,4 k€ en 2025, en amélioration de 130,9 k€ par rapport à 2024. La section de fonctionnement affiche un excédent cumulé de 978,2 k€, renforçant les marges de manœuvre financières de la commune. La section d'investissement demeure déficitaire à hauteur de -635,8 k€, un niveau stable par rapport à l'exercice précédent. L'excédent dégagé en fonctionnement permet ainsi de couvrir intégralement le déficit d'investissement, assurant un équilibre global satisfaisant.



Lecture d'ensemble et conclusion

Le Compte administratif 2025 met en évidence une maîtrise globale des dépenses, un redressement marqué des recettes, un excédent de fonctionnement élevé et un résultat global de clôture en amélioration. L'exercice 2025 confirme un redressement financier significatif après une année 2024 plus contrainte. La commune retrouve une situation financière plus favorable, portée par la solidité du fonctionnement courant et une exécution maîtrisée de l'investissement. Cette évolution renforce les marges de manœuvre financières pour les exercices à venir, tout en appelant à la poursuite d'une gestion prudente, notamment au regard des charges structurelles et du financement des investissements futurs.

B – Affectation du résultat

Dans le cadre budgétaire local, le résultat est un indicateur fondamental de la santé financière de la commune. Il permet d'apprécier :

- la qualité de la gestion de l'exercice,
- le niveau de maîtrise des dépenses,
- et la solidité des ressources mobilisées.

Enfin, le résultat constitue un point de départ pour l'exercice suivant : il est repris et affecté au budget à venir, influençant directement les marges de manœuvre financières, les capacités d'investissement et les choix budgétaires futurs.

	2024	2025	variations
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	844 242,48 €	978 230,93 €	133 988,45 €
DÉFICIT INVESTISSEMENT	632 671,48 €	635 782,68 €	3 111,20 €
DÉFICIT RESTE À RÉALISER	- €	- €	- €
EXCÉDENT RESTE À RÉALISER	353 631,14 €	6 048,83 €	-347 582,31 €
BESOIN DE FINANCEMENT (art 1068)	279 040,34 €	629 733,85 €	350 693,51 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (art 002)	565 202,14 €	348 497,08 €	-216 705,06 €

À la clôture de l'exercice 2025, la commune dégage un excédent de fonctionnement cumulé de 978 230,93 €, en progression de 133 988,45 € par rapport à 2024. Parallèlement, le déficit cumulé de la section d'investissement s'établit à 635 782,68 €, en légère hausse de 3 111,20 € sur un an. Ce niveau traduit une situation globalement stable de l'investissement, sans dégradation significative des équilibres.

Les restes à réaliser évoluent sensiblement : l'excédent de restes à réaliser passe de 353 631,14 € en 2024 à 6 048,83 € en 2025, soit une diminution de 347 582,31 €, traduisant une absorption quasi complète des opérations engagées antérieurement.

Dans ce contexte, le besoin de financement de la section d'investissement, à couvrir par l'affectation du résultat (article 1068), s'élève à 629 733,85 € en 2025, contre 279 040,34 € en 2024, soit une augmentation de 350 693,51 €. Cette évolution résulte principalement de la réduction de l'excédent de restes à réaliser et du maintien d'un déficit d'investissement élevé.

Après couverture de ce besoin de financement, l'excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement (article 002) s'établit à 348 497,08 € en 2025, en recul de 216 705,06 € par rapport à 2024. Ce solde demeure toutefois significatif et constitue une base solide pour l'équilibre du budget de fonctionnement 2026.

Exécution budgétaire 2025

SECTION	PRÉVISIONS 2025	RÉALISATIONS 2025 / TAUX	
		DÉPENSES	RECETTES
INVEST.	2 057 874,71 €	1 776 003,04 € 86,30%	1 140 220,36 € 55,41%
FONCT.	6 487 272,51 €	5 671 511,06 € 87,43%	6 649 741,99 € 102,50%

Fonctionnement :

Pour l'exercice 2025, les prévisions de fonctionnement s'élevaient à 6 487 272,51 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 671 511,06 €, soit un taux d'exécution de 87,43 %. Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 6 649 741,99 €, représentant un taux de réalisation de 102,50 % par rapport aux prévisions.

Investissement :

En 2025, les prévisions de dépenses d'investissement s'élevaient à 2 057 874,71 €. Les dépenses d'investissement réalisées atteignent 1 776 003,04 €, soit un taux d'exécution de 86,30 %. Les recettes d'investissement réalisées s'élèvent à 1 140 220,36 €, correspondant à un taux de réalisation de 55,41 %.

II – Vues d’ensemble 2025

La présente sous-partie a pour objectif de dresser un panorama complet de l’exécution budgétaire de l’exercice écoulé, en se fondant sur le compte administratif. Elle permet de passer en revue les principales dimensions financières de la commune, tant sur le fonctionnement que sur l’investissement, afin de fournir aux élus une vision claire, structurée et synthétique de la situation financière.

L’intérêt de cette analyse est double :

- comprendre la réalité de la gestion : examiner comment les ressources ont été mobilisées, comment les dépenses ont été exécutées et quelles sont les marges de manœuvre générées ;
- éclairer la décision budgétaire future : identifier les leviers d’action, les points de vigilance et les capacités d’investissement pour l’exercice à venir.

Cette partie s’articule autour de plusieurs axes complémentaires visant à offrir une lecture globale de l’exécution budgétaire :

- Elle analyse d’abord l’équilibre de la section de fonctionnement, à travers l’évolution des dépenses et des recettes, afin d’apprécier la capacité de la commune à financer durablement son fonctionnement.
- Elle s’attache ensuite aux produits et charges réels, permettant de mesurer l’exécution effective du budget et d’identifier les principales tendances de gestion.

La capacité d’autofinancement, brute et nette, occupe une place centrale dans cette analyse, en traduisant les marges de manœuvre internes disponibles pour financer l’investissement et limiter le recours à l’emprunt. La structure de la section de fonctionnement, complétée par des présentations graphiques, apporte une lecture synthétique et pédagogique des équilibres financiers.

Enfin, l’analyse des principaux ratios financiers permet d’apprécier la soutenabilité de la trajectoire budgétaire et l’évolution des marges de manœuvre de la commune.

Dans son ensemble, cette partie constitue un outil de lecture synthétique et objectif de l’exécution budgétaire, destiné à éclairer les orientations budgétaires et les choix stratégiques à venir.

En résumé, cette partie a pour vocation de mettre à disposition des élus un outil de lecture globale et synthétique de l’exécution budgétaire, afin de fonder les orientations budgétaires à venir sur des éléments objectifs et compréhensibles. Elle constitue un préalable indispensable pour toute décision stratégique sur les ressources et les dépenses de la commune.

A – Dépenses de fonctionnement

Présentation du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement : compte administration 2024 et compte administratif 2025

Le tableau qui va suivre constitue un outil synthétique et structuré pour visualiser l’ensemble des dépenses de fonctionnement de la commune sur l’exercice écoulé, tout en offrant une perspective comparée avec l’exercice précédent.

Il permet de présenter les différents types de charges engagées par la collectivité, en distinguant clairement les grands postes de dépenses et leurs composantes principales :

- **Frais de personnel** : ils regroupent l'ensemble des dépenses liées aux agents communaux, incluant les rémunérations, les cotisations et les déductions éventuelles. Ce poste constitue généralement le premier poste de dépense de fonctionnement et est central pour apprécier l'impact des charges de personnel sur le budget global.
- **Subventions et participations** : ce poste recense les aides versées aux associations, aux autres collectivités, aux structures partenaires et aux organismes sociaux ou culturels. L'enjeu est de mesurer l'effort de la collectivité en matière de solidarité et de soutien aux acteurs locaux.
- **Charges financières** : elles regroupent les coûts liés aux emprunts et aux frais financiers divers. Ce poste est essentiel pour évaluer la soutenabilité de la dette et la gestion financière de la collectivité.
- **Autres charges courantes** : ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement diverses, telles que les charges générales, les indemnités des élus, les frais de missions et les cotisations sociales. Il permet d'identifier les coûts fixes et opérationnels de la gestion communale.
- **Autres charges** : ce poste inclut notamment les transferts entre sections budgétaires, les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions. Il reflète les mouvements financiers particuliers qui n'entrent pas dans le fonctionnement courant, mais qui impactent néanmoins le solde global.

Le tableau propose également une vision consolidée, avec le total des dépenses de fonctionnement et la différence avec le budget primitif ou l'exercice précédent, afin de mettre en évidence les écarts et tendances de gestion. Il sert de base pour l'analyse future, en permettant de comprendre la structure des dépenses, d'identifier les postes les plus significatifs et d'orienter les décisions budgétaires à venir.

1/ FRAIS DE PERSONNEL		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
	CHAP 012	3 494 229,00 €	3 464 247,68 €	3 669 549,00 €	3 556 325,62 €	92 077,94 €	2,66%
DÉDUCTION	CHAP 013	90 000,00 €	182 866,69 €	130 000,00 €	140 687,06 €	- 42 179,63 €	-23,07%
TOTAL		3 404 229,00 €	3 281 380,99 €	3 539 549,00 €	3 415 638,56 €	134 257,57 €	4,09%
2/ SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
ART 65553	SDIS	75 476,00 €	75 476,00 €		- €	- 75 476,00 €	-100,00%
ART 65568	SYNDICATS + RELAIS PETITE ENFANCE (ex RAM)	30 532,00 €	28 768,82 €	30 136,73 €	29 262,99 €	494,17 €	1,72%
ART 6558	PART. STE GENEVIÈVE / ENFANTS HORS COMMUNE	43 933,00 €	40 500,00 €	44 760,00 €	41 447,00 €	947,00 €	2,34%
ART 65588	AUTRES	- €	1,01 €		- €	-1,01 €	NS
ART 657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 034,00 €	6 033,00 €	5 005,00 €	4 877,70 €	-1 155,30 €	NS
ART 657362/3	SUBVENTION CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	NS
ART 65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	114 314,50 €	111 902,50 €	112 383,00 €	108 541,00 €	-3 361,50 €	-3,00%
TOTAL		290 289,50 €	282 681,33 €	212 284,73 €	204 128,69 €	-78 552,64 €	-27,79%
SUBVENTIONS VERSÉES		134 314,50 €	131 902,50 €	132 383,00 €	128 541,00 €	-3 361,50 €	-2,55%
CONTINGENTS		155 975,00 €	150 778,83 €	79 901,73 €	75 587,69 €	-75 191,14 €	-49,87%
		290 289,50 €	282 681,33 €	212 284,73 €	204 128,69 €	-78 552,64 €	-27,79%
3/ CHARGES FINANCIÈRES		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
CHAP 66	FRAIS FINANCIERS	81 483,27 €	79 802,92 €	80 831,12 €	73 196,25 €	-6 606,67 €	-8,28%
4/ AUTRES CHARGES COURANTES		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 611 310,98 €	1 324 691,59 €	1 654 435,00 €	1 319 427,30 €	- 5 264,29 €	-0,40%
ART 65811	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE	22 303,00 €	21 880,32 €	23 624,00 €	23 292,35 €	1 412,03 €	NS
ART6518	AUTRES	- €	- €		- €	0,00 €	0,00%
ART65311	INDEMNITÉS ÉLUS	130 800,00 €	129 524,17 €	125 472,00 €	125 466,96 €	-4 057,21 €	-3,13%
ART65312	FRAIS MISSION	2 000,00 €	1 422,42 €	2 000,00 €	1 514,94 €	92,52 €	NS
ART65313	COTISATIONS RETRAITE	12 200,00 €	12 017,04 €	11 499,00 €	11 495,11 €	-521,93 €	-4,34%
ART65314	COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE	8 600,00 €	8 556,84 €	8 578,00 €	8 583,98 €	27,14 €	0,32%
ART65315	FORMATIONS	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	200,00 €	200,00 €	#DIV/0!
ART653172	COTISATION AU FONDS FIN, ALLOCAT FIN MANDAT	63,00 €	62,40 €	64,00 €	62,40 €	- €	0,00%
ART 6541/6542	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR/ÉTEINTES	4 000,00 €	5,42 €	2 000,00 €	8,80 €	3,38 €	0,00%
TOTAL		1 794 276,98 €	1 498 160,20 €	1 830 672,00 €	1 490 051,84 €	- 8 108,36 €	-0,54%
5/ AUTRES CHARGES		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
CHAP 042	TRANSFERT ENTRE SECTION	276 805,06 €	278 420,16 €	274 000,00 €	273 910,19 €	-4 509,97 €	-1,62%
ART 6583	INTÉRÊTS MORATOIRES	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	0,00 €	0,00%
ART 673	TITRES ANNULÉS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	124,70 €	124,70 €	0,00%
ART 6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €			0,00 €	#DIV/0!
ART 6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 300,00 €	- €	1 000,00 €	189,87 €	189,87 €	#DIV/0!
TOTAL		280 105,06 €	278 420,16 €	277 000,00 €	274 224,76 €	-4 195,40 €	-0,02 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
		5 850 383,81 €	5 420 445,60 €	5 940 336,85 €	5 457 240,10 €	36 794,50 €	0,68%
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 259 383,81 €	5 613 476,29 €	6 487 272,00 €	5 671 443,01 €	57 966,72 €	1,03%
DIFFÉRENCE		409 000,00 €	193 030,69 €	546 935,15 €	214 202,91 €	21 172,22 €	10,97%
CHAP 014 ATTÉNUATION PRODUITS		9 000,00 €	10 164,00 €	73 516,66 €	73 515,95 €	63 351,95 €	623,30%
CHAP 022 DÉPENSES IMPRÉVUES		- €	- €		- €		
CHAP 023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		310 000,00 €	- €	343 418,00 €	- €		
CHAP 013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES		90 000,00 €	182 866,69 €	130 000,00 €	140 687,06 €	-42 179,63 €	-23,07%
		409 000,00 €	193 030,69 €	546 934,66 €	214 203,01 €	21 172,32 €	10,97%

Analyse des dépenses de fonctionnement – CA 2024 / CA 2025

Frais de personnel (chap. 012 – net chap. 013)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 3,42 M€ en 2025, contre 3,28 M€ en 2024, soit une hausse de 134 k€ (+4,09 %).

Cette évolution résulte principalement :

- d'une augmentation du chapitre 012 (+92 k€, +2,66 %), traduisant l'impact mécanique des évolutions statutaires et salariales ;
- partiellement compensée par une hausse des atténuations de charges (chap. 013), en progression de +42 k€, limitant la hausse nette.

Les frais de personnel demeurent le premier poste de dépenses et constituent un facteur structurant de l'évolution globale.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



Subventions et participations

Les subventions et participations enregistrent une baisse marquée de 78,6 k€ (-27,8 %), passant de 282,7 k€ en 2024 à 204,1 k€ en 2025. Cette diminution s'explique principalement par :

- la suppression de la participation au SDIS (-75,5 k€) ;
- une forte réduction des contingents (-49,9 %).

Ce poste contribue significativement à la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement en 2025.

Charges financières (chap. 66)

Les charges financières diminuent de 6,6 k€ (-8,3 %), pour s'établir à 73,2 k€ en 2025. Cette évolution reflète une gestion maîtrisée de la dette, combinant amortissement du capital et conditions de taux favorables.

Autres charges courantes (chap. 011 et assimilés)

Les autres charges courantes sont globalement stables, avec une légère baisse de 8,1 k€ (-0,54 %).

On note :

- une quasi-stabilité des charges à caractère général (-0,40 %) ;
- une maîtrise des indemnités d'élus (-3,1 %) ;
- des variations ponctuelles sur des postes mineurs (formations, frais de mission), sans impact significatif sur l'équilibre d'ensemble.

Ce poste témoigne d'une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement courant.

Autres charges et charges exceptionnelles (chap. 042 et 67/68)

Les autres charges diminuent légèrement de 4,2 k€ (-0,02 %). Les mouvements constatés (transferts entre sections, dotations aux provisions, charges exceptionnelles) restent marginaux à l'échelle du budget.

Évolution globale des dépenses de fonctionnement

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 5,42 M€ en 2024 à 5,46 M€ en 2025, soit une hausse contenue de 36,8 k€ (+0,68 %).

B – Recettes de fonctionnement

Présentation des recettes de fonctionnement

Ce tableau synthétise l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune, en offrant une vision structurée et consolidée de toutes les ressources mobilisées au cours de l'exercice. Comme pour les dépenses, il permet aux élus de disposer d'une lecture claire et globale, facilitant la compréhension des principales sources de financement et leur évolution relative.

Les recettes sont organisées en plusieurs catégories complémentaires :

- **Recettes fiscales** : elles regroupent l'ensemble des impôts et taxes perçus par la commune. Elles constituent la ressource principale et récurrente pour financer le fonctionnement courant. Ce poste est central pour apprécier la capacité de la collectivité à couvrir ses charges de fonctionnement grâce à ses propres ressources.
- **Dotations et autres subventions (DGF et autres)** : cette catégorie inclut les dotations de l'État, telles que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et les dotations nationales de péréquation (DNP), ainsi que d'autres aides spécifiques. Elle reflète le

soutien financier extérieur dont bénéficie la commune, essentiel pour équilibrer le budget et accompagner certaines politiques publiques.

- **Autres produits courants** : ce poste recense les produits liés aux services rendus ou aux biens gérés par la collectivité, tels que les revenus du domaine communal, les prestations de services et les travaux en régie. Il permet de comprendre la contribution directe de l'activité municipale au financement du fonctionnement courant.
- **Autres produits** : cette catégorie regroupe les produits financiers, exceptionnels ou ponctuels, comme les produits de cession d'immobilisations, pénalités ou opérations d'ordre comptable. Elle reflète les mouvements exceptionnels ou non récurrents, qui peuvent ponctuellement affecter le solde de fonctionnement mais ne constituent pas une ressource structurelle.

Le tableau consolide enfin l'ensemble de ces catégories pour présenter le total des recettes de fonctionnement, offrant ainsi un aperçu global et lisible des ressources disponibles pour l'exercice. Il inclut également des lignes spécifiques pour prendre en compte les atténuations de produits, l'excédent reporté de l'exercice précédent et d'autres ajustements comptables nécessaires pour obtenir une vision fidèle du budget réel.

1/ RECETTES FISCALES		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
	CHAP 73	3 333 132,00 €	3 395 325,34 €	3 438 934,00 €	3 366 985,00 €	- 28 340,34 €	-0,83%
DÉDUCTION	CHAP 014	9 000,00 €	10 164,00 €	55 146,66 €	73 515,95 €	63 351,95 €	623,30%
TOTAL		3 324 132,00 €	3 385 161,34 €	3 383 787,34 €	3 293 469,05 €	-91 692,29 €	-0,03 €
2/ D G F ET AUTRES DOTATIONS		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
7411	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	630 000,00 €	635 761,00 €	630 000,00 €	636 390,00 €	629,00 €	0,10%
74121	DOTATION SOLIDARITÉ RURALE (DSR)	85 000,00 €	110 519,00 €	85 000,00 €	117 280,00 €	6 761,00 €	6,12%
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION (DNP)	95 000,00 €	84 998,00 €	95 000,00 €	79 177,00 €	-5 821,00 €	-6,85%
SOUS TOTAL		810 000,00 €	831 278,00 €	810 000,00 €	832 847,00 €	1 569,00 €	0,19%
AUTRES DOTATIONS		459 937,00 €	474 354,35 €	526 212,00 €	633 710,41 €	159 356,06 €	33,59%
TOTAL		1 269 937,00 €	1 305 632,35 €	1 336 212,00 €	1 466 557,41 €	162 494,06 €	12,33%
3/ AUTRES PRODUITS COURANTS		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
CHAP 70	PRODUITS SERVICES / DOMAINE	570 962,00 €	569 219,59 €	570 424,00 €	562 490,00 €	-6 729,59 €	-1,18%
CHAP 75	IMMEUBLES/ FERMIER / 752	462 436,00 €	467 273,39 €	260 270,00 €	414 970,01 €	-52 303,38 €	-11,19%
ART 721	TRAVAUX EN RÉGIE	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL		1 033 398,00 €	1 036 492,98 €	830 694,00 €	977 460,01 €	- 59 032,97 €	-5,70%
4/ AUTRES PRODUITS		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	- €	19,84 €	- €	19,20 €	- 0,64 €	-3,23%
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS ART 7718/7788/7817	- €	4 464,76 €	- €	-	-4 464,76 €	-100,00%
	CHAP 042 OPÉRATIONS ORDRE COMPTABLE	136 877,46 €	136 877,46 €	270 000,00 €	273 910,19 €	137 032,73 €	100,11%
	ART 775 PRODUIT CESSON IMMOBILISATIONS	- €	-	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	#DIV/0!
	ART 773 MANDATS ANNULÉS	- €	-	- €	2 848,86 €	2 848,86 €	#DIV/0!
	ART 7711 DÉBITS ET PÉNALITÉS	- €	- €	- €	- €	0,00 €	#DIV/0!
TOTAL		136 877,46 €	141 362,06 €	270 000,00 €	279 778,25 €	138 416,19 €	0,98 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
		5 764 344,46 €	5 868 648,73 €	5 820 693,34 €	6 017 264,72 €	148 615,99 €	2,53%
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 259 383,81 €	6 457 718,77 €	6 428 024,51 €	6 649 741,99 €	192 023,22 €	2,97%
DIFFÉRENCE		495 039,35 €	589 070,04 €	607 331,17 €	632 477,27 €	43 407,23 €	7,37%
CHAP 014 ATTÉNUATION PRODUITS		9 000,00 €	10 164,00 €	55 146,66 €	73 515,95 €	63 351,95 €	623,30%
CHAP 002 EXCÉDENT REPORTÉ N-1		396 039,35 €	396 039,35 €	565 202,14 €	565 202,14 €	169 162,79 €	42,71%
CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES		90 000,00 €	182 866,69 €	130 000,00 €	140 687,06 €	-42 179,63 €	-23,07%
		495 039,35 €	589 070,04 €	750 348,80 €	779 405,15 €	190 335,11 €	32,31%

Analyse des recettes de fonctionnement – CA 2024 / CA 2025

Recettes fiscales (chap. 73 – net chap. 014)

Les recettes fiscales nettes s'établissent à 3,29 M€ en 2025, contre 3,39 M€ en 2024, soit une diminution de 91,7 k€ (-0,03 %). Cette évolution résulte :

- d'une légère baisse du produit fiscal brut (chap. 73 : -28,3 k€, -0,83 %) ;
- conjuguée à une forte hausse des atténuations de produits (chap. 014), en progression de +63,4 k€, liée aux mécanismes de reversements et de régularisations.

Malgré la stabilité apparente, les recettes fiscales subissent un effet net négatif en 2025, principalement d'origine technique.

Dotations de l'État et autres dotations

Les dotations et participations progressent de 162,5 k€ (+12,33 %), pour atteindre 1,47 M€ en 2025.

Dans le détail :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) demeure quasi stable (+0,10 %) ;
- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est en hausse sensible (+6,1 %), traduisant une évolution favorable des critères de répartition ;
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) recule (-6,9 %) ;
- les autres dotations progressent fortement (+159,4 k€, +33,6 %), constituant le principal levier de croissance de ce poste.

Ce poste joue un rôle amortisseur majeur face à la relative stagnation des recettes fiscales.

Autres produits courants (chap. 70 et 75)

Les autres produits courants diminuent de 59,0 k€ (-5,7 %), pour s'établir à 977,5 k€ en 2025.

Cette baisse s'explique principalement par :

- un repli modéré des produits des services et du domaine (-1,18 %) ;
- une diminution plus marquée des revenus immobiliers et fermiers (-11,2 %), traduisant des effets conjoncturels (vacance, révision de loyers, non-récurrence de recettes).

Ce poste demeure néanmoins un socle de recettes récurrentes, malgré une érosion en 2025.

Autres produits et produits exceptionnels

Les autres produits progressent fortement de 138,4 k€, pour atteindre 279,8 k€ en 2025.

Cette évolution est essentiellement portée par :

- la hausse des opérations d'ordre comptable (chap. 042) (+137,0 k€), sans impact sur la trésorerie ;
- des recettes exceptionnelles ponctuelles (cessions d'immobilisations, mandats annulés), limitées en montant ;
- la disparition des produits exceptionnels perçus en 2024, compensée par les mouvements d'ordre.

Il s'agit principalement d'éléments techniques et non récurrents, à neutraliser dans l'analyse prospective.

Évolution globale des recettes de fonctionnement

Au total, les recettes réelles de fonctionnement passent de 5,87 M€ en 2024 à 6,02 M€ en 2025, soit une augmentation de 148,6 k€ (+2,53 %). Cette progression repose :

- principalement sur la hausse des dotations ;
- partiellement compensée par la baisse des recettes fiscales nettes et des autres produits courants.

La structure des recettes en 2025 apparaît plus dépendante des dotations, renforçant la nécessité d'une vigilance sur l'évolution des ressources externes.

C – Produits réels

Les produits réels correspondent aux recettes effectivement constatées sur une période donnée, par opposition aux prévisions qui sont des estimations.

On y retrouve principalement trois types de produits :

- **Atténuations de produits (chapitre 014)** : ce sont les réductions accordées sur les ventes ou produits, comme les remises ou annulations de factures. Elles permettent de refléter le montant net réellement encaissé.
- **Recettes liées aux transferts entre sections (chapitre 042)** : ce sont les flux internes entre sections. Ils sont pris en compte pour éviter les doubles comptes lors de la consolidation.
- **Cessions immobilières (article 775)** : ce sont les revenus exceptionnels ou ponctuels provenant de la vente de biens immobiliers.

L'intérêt de présenter les produits réels est double :

- **Contrôle et suivi budgétaire** : comparer les produits réels avec les prévisions (BP 2024, CA 2024) permet d'identifier les écarts et d'ajuster les budgets futurs (BP 2025, CA 2025).
- **Calcul de consolidation budgétaire** : ils servent à consolider toutes les sections et tous les postes pour obtenir une vue globale, à la fois en valeur absolue et en pourcentage, ce qui facilite l'analyse et la prise de décision.

		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
PRÉVISIONS (BP HORS EXCÉDENT REPORTÉ) / RÉALISATIONS		5 863 344,46 €	6 061 679,42 €	5 862 822,37 €	6 084 539,85 €	22 860,43 €	0,38%
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	90 000,00 €	182 866,69 €	130 000,00 €	140 687,06 €	-42 179,63 €	-23,07%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	9 000,00 €	10 164,00 €	55 146,66 €	73 515,95 €	63 351,95 €	623,30%
	CHAP 042 RECETTES (TRANSFERT ENTRE SECTION)	136 877,46 €	136 877,46 €	270 000,00 €	273 910,19 €	137 032,73 €	100,11%
	CESSION IMMOBILIÈRE (art 775)	- €	2 300,00 €		3 000,00 €	700,00 €	NS
TOTAL		5 627 467,00 €	5 729 471,27 €	5 407 675,71 €	5 593 426,65 €	- 136 044,62 €	-2,37%

En 2025, les réalisations hors excédent reporté s'élèvent à 6,08 M€, en légère hausse par rapport à 2024 (+22,9 k€, +0,38 %), traduisant une exécution budgétaire globalement stable.

Après neutralisation des éléments techniques et non récurrents (atténuations, recettes d'ordre, cessions), les recettes retraitées atteignent 5,59 M€, en repli de 136,0 k€ (-2,37 %) par rapport à 2024.

D – Dépenses réelles

Les dépenses réelles représentent les charges effectivement engagées sur une période donnée, par opposition aux prévisions budgétaires qui sont des estimations. Elles permettent de vérifier si les ressources ont été utilisées conformément au budget prévu.

On distingue plusieurs catégories principales :

- **Atténuations de charges (chapitre 013)** : ce sont les ajustements ou corrections appliqués aux charges initialement prévues, par exemple des régularisations ou des annulations de dépenses. Elles permettent de refléter le coût réel supporté par l'entité.
- **Atténuations de produits (chapitre 014)** : même si ce chapitre concerne généralement les produits, il peut apparaître ici pour ajuster certains impacts financiers liés aux charges, comme des reprises ou des corrections de comptes.

- Dépenses liées aux transferts entre sections (chapitre 042) :** ce sont les charges transférées d’une section à une autre, qui doivent être retracées pour assurer une consolidation exacte et éviter les doubles comptabilisations.

L’intérêt de présenter les dépenses réelles est multiple :

- Suivi et contrôle budgétaire :** cela permet de comparer les dépenses effectivement engagées avec les budgets prévisionnels (BP 2024, BP 2025) et les comptes administratifs (CA 2024, CA 2025), afin d’identifier les écarts et de comprendre leur origine.
- Consolidation budgétaire :** les données réelles servent à établir la synthèse globale des dépenses de l’ensemble des sections et chapitres, à la fois en valeur et en pourcentage, ce qui facilite l’analyse globale et la prise de décision.
- Préparation des budgets futurs :** l’observation des dépenses réelles aide à calibrer les prévisions pour les exercices suivants (BP 2025, CA 2025), en tenant compte des tendances et des écarts constatés.

		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
PRÉVISIONS (BP HORS DÉPENSES IMPRÉVUES ET VIREMENT) / RÉALISATIONS		5 949 383,81 €	5 613 476,29 €	6 143 854,00 €	5 671 443,01 €	57 966,72 €	1,03%
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	90 000,00 €	182 866,69 €	130 000,00 €	140 687,06 €	-42 179,63 €	-23,07%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	9 000,00 €	10 164,00 €	55 146,66 €	73 515,95 €	63 351,95 €	623,30%
	CHAP 042 DÉPENSES (TRANSFERT ENTRE SECTION)	276 805,06 €	278 420,16 €	270 000,00 €	273 910,19 €	-4 509,97 €	NS
TOTAL		5 573 578,75 €	5 142 025,44 €	5 688 707,34 €	5 183 329,81 €	41 304,37 €	0,80%

En 2025, les dépenses réalisées hors dépenses imprévues et virement s’élèvent à 5,67 M€, en hausse limitée par rapport à 2024 (+58,0 k€, +1,03 %), traduisant une maîtrise globale de l’exécution budgétaire. Après neutralisation des éléments techniques et d’ordre (atténuations et transferts entre sections), les dépenses retraitées atteignent 5,18 M€, en progression modérée de 41,3 k€ (+0,80 %).

E – CAF brute et CAF nette

CAF brute

La CAF brute (Capacité d’Autofinancement brute) représente la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles avant prise en compte du remboursement du capital des emprunts. Elle mesure la capacité de l’entité à générer des ressources internes pour financer ses investissements ou réduire son endettement.

Remboursement du capital emprunt

Il s’agit des sommes réellement versées au titre du remboursement du capital des emprunts contractés par l’entité. Cette charge financière réduit la capacité de l’entité à disposer librement de ses ressources.

CAF nette

La CAF nette correspond à la CAF brute après déduction du remboursement du capital des emprunts. Elle indique le montant réellement disponible pour financer de nouveaux investissements, renforcer la trésorerie ou réduire l’endettement futur.

		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	CA 2025 / CA 2024	
						VALEUR	%
RECETTES RÉELLES		5 627 467,00 €	5 729 471,27 €	5 407 675,71 €	5 593 426,65 €	- 136 044,62 €	-2,37%
DÉPENSES RÉELLES		5 573 578,75 €	5 142 025,44 €	5 688 707,34 €	5 183 329,81 €	41 304,37 €	0,80%
CAF BRUTE		53 888,25 €	587 445,83 €	- 281 031,63 €	410 096,84 €	-177 348,99 €	-30,19%
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT		523 600,00 €	523 581,14 €	550 184,00 €	481 753,96 €	- 41 827,18 €	-7,99%
CAF NETTE		-469 711,75 €	63 864,69 €	-831 215,63 €	-71 657,12 €	-135 521,81 €	-212,20%

Les comptes administratifs 2025 traduisent une situation financière globalement équilibrée mais sous tension. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 5,59 M€, en recul modéré de 2,37 % par rapport à 2024, tandis que les dépenses réelles progressent de façon contenue (+0,8 %), témoignant d'une maîtrise des charges.

Cette évolution conduit à une diminution sensible de la capacité d'autofinancement brute, qui passe de 587 k€ à 410 k€ (-30 %), tout en demeurant positive et compatible avec un fonctionnement équilibré. Le remboursement du capital de la dette, bien qu'en baisse en 2025 (481,8 k€ contre 523,6 k€ en 2024), reste d'un niveau élevé au regard de l'épargne dégagée et conduit à une capacité d'autofinancement nette légèrement négative (-71,7 k€), contre positive l'année précédente.

Cette situation ne résulte pas d'une dérive des dépenses mais d'une combinaison entre l'érosion des recettes et le poids de l'annuité de la dette, ce qui limite les marges de manœuvre pour le financement des investissements et appelle à une vigilance accrue sur la trajectoire financière des prochains exercices.

F – Structure de la section de fonctionnement

La structure de la section de fonctionnement permet d'analyser la composition des recettes et des dépenses réelles de la commune. Elle met en évidence l'origine des ressources et la répartition des charges, ce qui est essentiel pour comprendre le fonctionnement quotidien et la capacité de l'entité à financer ses opérations.

Cette présentation permet de visualiser :

- l'importance relative de chaque catégorie par rapport aux recettes réelles, pour comprendre la structure des ressources disponibles ;
- la répartition des charges par rapport aux dépenses réelles, pour identifier les postes qui mobilisent le plus de moyens et évaluer la maîtrise des coûts ;
- les éléments nécessaires à la consolidation budgétaire et à l'analyse comparative entre exercices, afin d'anticiper les besoins futurs et d'ajuster les prévisions.

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025
% PAR RAPPORT AUX RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
RESSOURCES FISCALES	59,07%	59,08%	62,57%	58,88%
DOTATIONS	22,57%	22,79%	24,71%	26,22%
AUTRES PRODUITS RÉELS	18,36%	18,09%	15,36%	17,48%

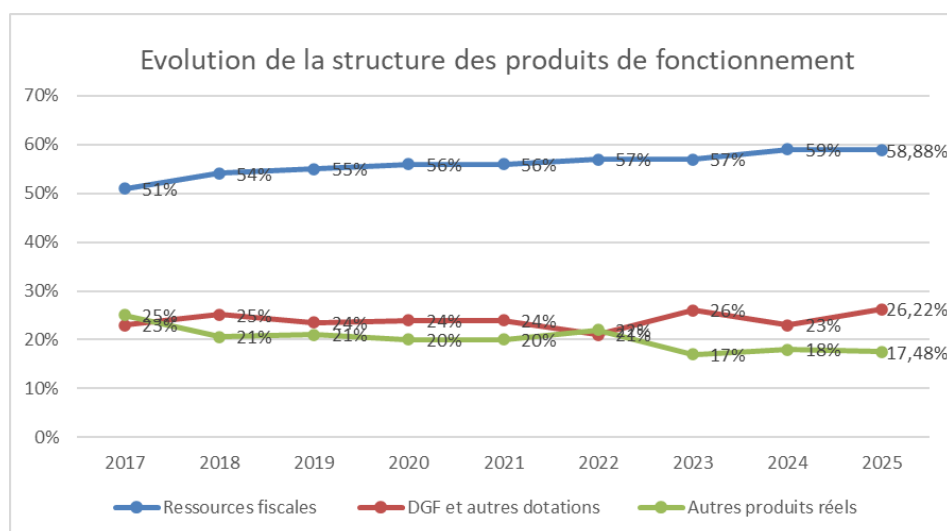
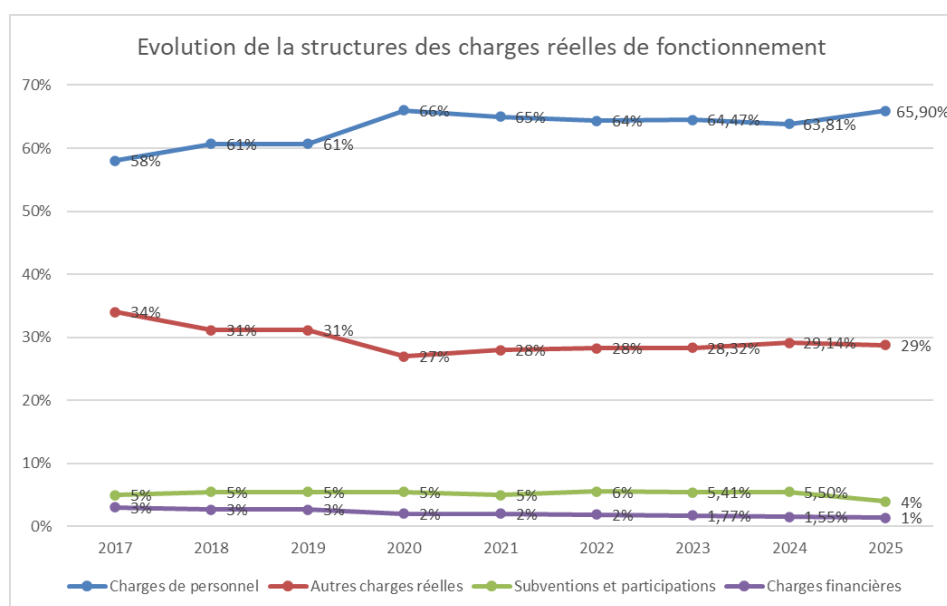
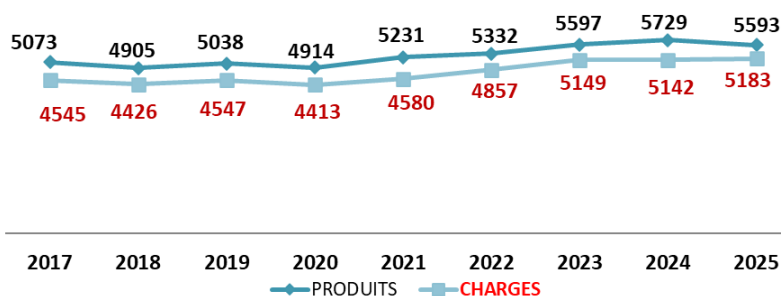
% PAR RAPPORT AUX DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
FRAIS DE PERSONNEL	61,08%	63,81%	62,22%	65,90%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5,21%	5,50%	3,73%	3,94%
CHARGES FINANCIÈRES	1,46%	1,55%	1,42%	1,41%
AUTRES CHARGES RÉELLES	32,19%	29,14%	32,18%	28,75%

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



G – Présentation graphique du compte administratif 2025

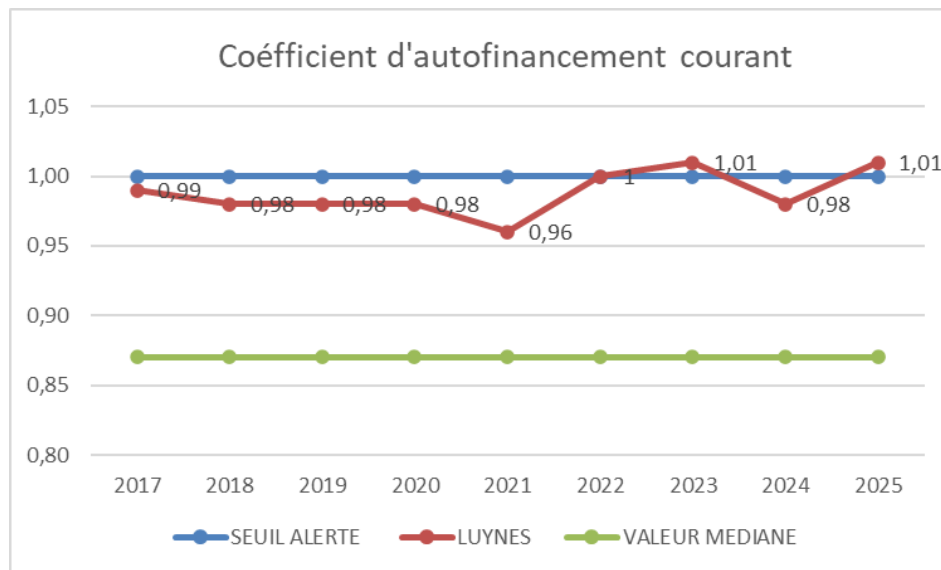
EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT



H – Principaux ratios de la section de fonctionnement

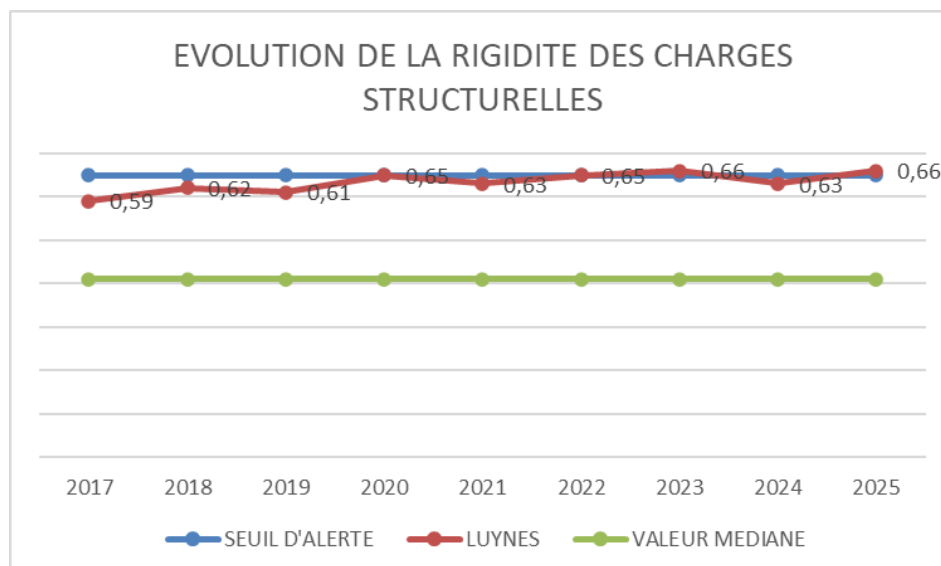
Le coefficient d'autofinancement courant est un ratio qui mesure la capacité de la commune à financer ses charges et sa dette uniquement à partir de ses produits de fonctionnement réels. Il prend en compte à la fois les dépenses de fonctionnement réelles et le remboursement du capital des emprunts, mais exclut les opérations de refinancement. Lorsque ce ratio est supérieur à 1, cela signifie que l'ensemble

des produits de fonctionnement est déjà absorbé par les charges et le remboursement de la dette. Dans ce cas, la commune ne dispose plus de ressources supplémentaires pour financer de nouveaux investissements.



Rigidité des charges structurelles

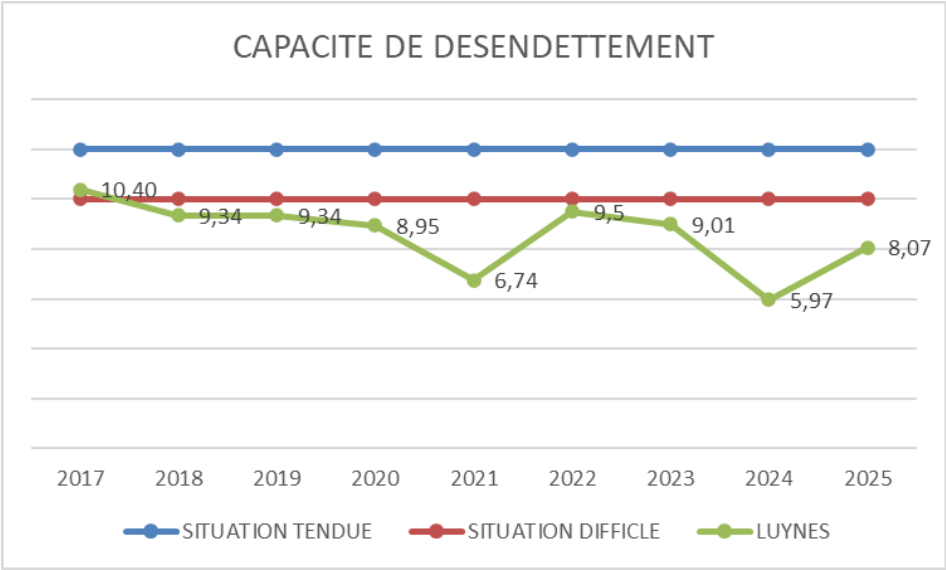
La rigidité des charges structurelles est un ratio qui mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement réels. Il indique la marge de manœuvre dont dispose la commune pour réduire ses charges si nécessaire. Le seuil d'alerte est fixé à **0,65**. Au-delà de ce niveau, la commune a peu de flexibilité pour ajuster ses dépenses de fonctionnement, ce qui peut limiter sa capacité à financer de nouveaux projets ou absorber des imprévus.



Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est l'un des meilleurs indicateurs pour évaluer la situation financière d'une commune. Elle se calcule en comparant l'encours de la dette à la CAF brute (capacité d'autofinancement avant remboursement de la dette). Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette uniquement à partir des ressources générées par

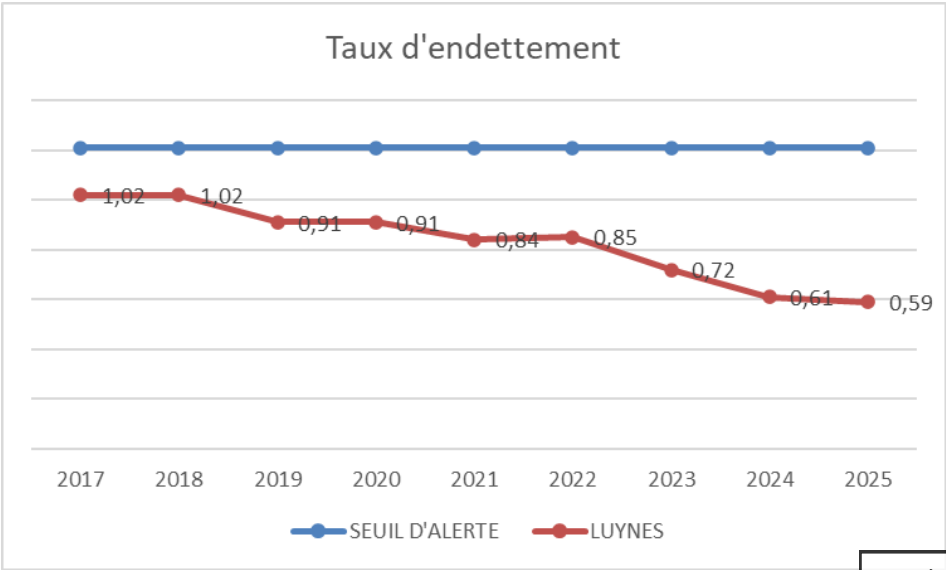
l'autofinancement. Une valeur inférieure à **10 ans** est généralement considérée comme satisfaisante, car elle traduit une situation financière saine et une capacité de la commune à honorer ses engagements sans mettre en difficulté son fonctionnement ou ses investissements futurs.



Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure le niveau d'endettement d'une commune par rapport à ses produits de fonctionnement réels. Il se calcule en comparant l'encours de la dette en capital aux recettes réelles de fonctionnement. En règle générale, la dette d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement, ce qui signifie qu'un ratio inférieur à 1 est considéré comme raisonnable. Le seuil d'alerte est fixé à **1,21**.

Ce ratio permet d'évaluer l'impact des politiques financières menées par la commune, notamment les efforts de désendettement engagés depuis 2018, et de suivre la capacité de la collectivité à maintenir un niveau d'endettement soutenable tout en continuant à financer ses investissements et son fonctionnement.

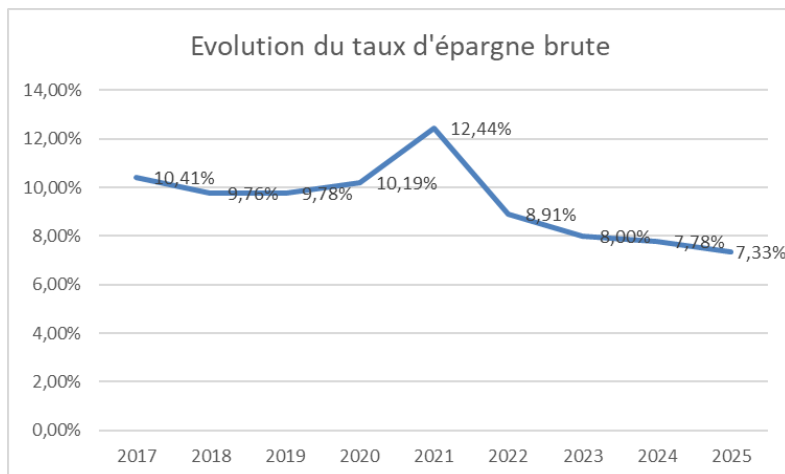


Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



Taux d'épargne brute (TEB)

Le taux d'épargne brute (TEB) est un indicateur clé de l'équilibre budgétaire d'une commune. Il repose sur le principe fondamental selon lequel les dépenses récurrentes doivent être couvertes par des recettes définitives. Le TEB permet de déterminer la fraction des ressources courantes disponibles pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements. Il se calcule par le ratio : CAF brute / produits réels de fonctionnement. Un TEB inférieur à **10 %** est considéré comme critique, car il signale que la collectivité dispose de peu de marge pour financer ses investissements ou faire face à des aléas, ce qui peut entraîner un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.



PARTIE 3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rappel du plan de la partie 3 :

I – Des orientations budgétaires dans un contexte toujours instable et incertain

- A – Le contexte économique et financier d'élaboration du budget 2026 au niveau national**
 - A-1 – Quelques indications chiffrées**
 - A-2 – Les principales dispositions de la loi de finances 2026 concernant les collectivités territoriales**
 - A-3 – Des mesures réglementaires et législatives ne relevant pas de la loi de finances**
- B – Le contexte local**

II – Les axes de la préparation budgétaire 2026

III – Vue d'ensemble de la section de fonctionnement – OB 2026 / Exercice budgétaire 2025 (BP/CA)

- A – Recettes de fonctionnement**
- B – Dépenses de fonctionnement**
- C – Produits réels**
- D – Dépenses réelles**
- E – CAF brute et CAF nette prévisionnelles**

IV – Les grands équilibres de la section de fonctionnement

V – Des recettes réelles de fonctionnement en diminution

- A – La fiscalité**
 - A-1 – La fiscalité directe**
 - A-2 – La fiscalité reversée par Tours Métropole Val de Loire**
 - A-2-1 – La dotation de solidarité communautaire (DSC)**
 - A-2-2 – L'attribution de compensation (ACTP)**
 - A-3 – La fiscalité indirecte**
- B – Les dotations de l'État et autres subventions du chapitre 74**
 - B-1 – Les dotations de l'État**
 - B-1-1 – La dotation forfaitaire**
 - B-1-2 – La dotation de solidarité rurale (DSR)**
 - B-1-3 – La dotation nationale de péréquation (DNP)**
 - B-2 – Les allocations compensatrices**
 - B-3 – Les subventions de Tours Métropole Val de Loire**
 - B-4 – Les autres subventions**
- C – Les produits des services**
- D – Les autres produits de gestion courante du chapitre 75**

VI – Une très faible progression des dépenses réelles de fonctionnement

- A – Les charges de personnel**
 - A-1 – L'impact de Tours Métropole Val de Loire sur les frais de personnel**

A-2 – Comment a été calculé le budget frais de personnel 2026 ?

A-3 – Calcul de la charge nette du personnel

B – Les charges à caractère général

C – Les charges financières

D – Les autres charges de gestion courante du chapitre 65

VII – Section investissement : orientations budgétaires 2026

A – Perspective investissement 2026 en grande masse

B – Les restes à réaliser 2025

C – Les recettes d'investissement

C-1 – Les ressources propres

C-2 – Les autres recettes

D – Dépenses prévisionnelles d'équipement 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



PARTIE 3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

I – Des orientations budgétaires dans un contexte toujours instable et incertain

A – Le contexte économique et financier d'élaboration du budget 2026 au niveau national

Comme les années précédentes, les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans un contexte national et international difficile et incertain, marqué par une situation budgétaire structurellement dégradée, une forte incertitude économique et un environnement politique tendu. Contrairement à ce qui avait été anticipé, la loi de finances pour 2026 n'a pas encore été adoptée définitivement par le Parlement à ce jour. En l'absence de texte voté dans les délais habituels, l'État a mis en place des dispositions transitoires permettant d'assurer la continuité du financement de l'action publique (loi spéciale ou mécanismes juridiques équivalents au douzième provisoire) pour régler les dépenses et percevoir les recettes de début d'exercice, mais le budget n'est pas définitivement fixé en loi de finances au titre de 2026.

Dans ce contexte, les indicateurs macro-économiques disponibles montrent une contrainte budgétaire encore forte :

- le déficit public est estimé à un niveau élevé, autour de 5,4 % à 5,5 % du produit intérieur brut si aucune loi de finances n'est adoptée rapidement, ce qui place la France au-dessus du seuil de 3 % prévu par les règles de l'Union européenne ;
- l'État prévoit un besoin de financement (programme d'émissions de titres) de l'ordre de 305 à 310 milliards d'euros en 2026, un niveau record qui reflète le poids cumulé du déficit et des amortissements de dette ;
- la dette publique reste élevée, bien au-dessus de 115 % du PIB, limitant les marges de manœuvre financières et augmentant le coût des intérêts.

Cette incertitude sur l'adoption du budget 2026 et ses implications macro-économiques constituent un élément structurant de l'élaboration du budget communal, car elles pèsent directement sur :

- la prévision des concours financiers de l'État et des dotations,
- le calibrage des recettes fiscales,
- les hypothèses macro-économiques retenues (croissance, inflation, taux d'intérêt),
- et la gestion du risque budgétaire pour les années à venir.

A-1 – Quelques indications chiffrées

Croissance économique

Dans son avis d'automne 2025, le Haut Conseil des finances publiques retient une hypothèse de croissance du produit intérieur brut de l'ordre de 1 % en 2026. Cette prévision demeure entourée d'incertitudes, compte tenu du contexte international, de la situation des finances publiques nationales et de l'absence, à ce stade, de loi de finances définitivement adoptée pour 2026.

Inflation

Le Haut Conseil des finances publiques estime l'inflation moyenne annuelle 2026 à +1,3 %, traduisant une poursuite de la normalisation des prix après les niveaux élevés observés entre 2022 et 2024. Sur l'année 2025, l'inflation mesurée par l'INSEE s'établit autour de +0,8 %, un niveau inférieur aux prévisions initiales (+1,1 %), confirmant un ralentissement plus marqué que prévu de la dynamique inflationniste.

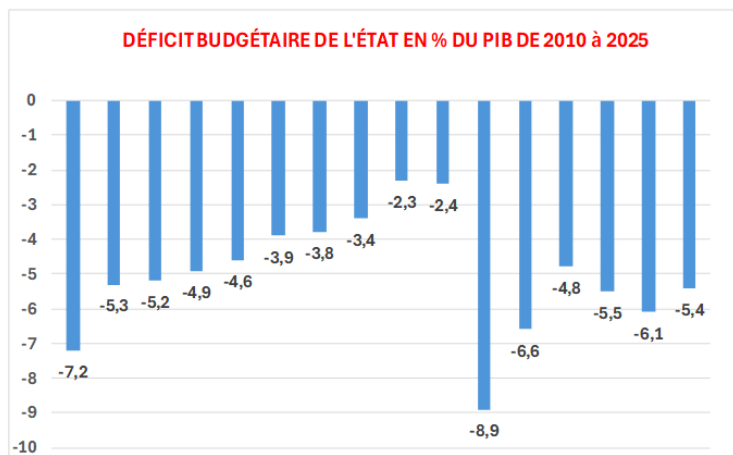
Taux d'intérêt des emprunts

Après une phase de forte remontée des taux en 2022-2023, l'année 2024 a été marquée par une détente progressive des conditions de financement, liée au ralentissement de l'inflation et à l'inflexion de la politique monétaire. En 2025, la politique monétaire de la Banque centrale européenne s'est inscrite dans une logique de stabilisation, avec un taux de dépôt ramené autour de 2 %, favorisant une baisse ou une stabilisation des taux d'emprunt à long terme, notamment pour les collectivités territoriales. Ce contexte contribue à améliorer les conditions de financement de l'investissement, même si les taux demeurent sensiblement supérieurs à ceux observés avant la crise sanitaire.

Situation des finances publiques nationales (éléments disponibles début 2026)

Une situation des comptes publics toujours dégradée

En l'absence de loi de finances adoptée pour 2026 à la date de rédaction du présent rapport, les dernières estimations disponibles font état d'un déficit public qui resterait élevé, autour de 5,4 % du PIB, malgré les mesures d'économies et d'augmentation de recettes engagées par l'État. Ce niveau demeure très supérieur au seuil de 3 % du PIB fixé par les règles européennes, traduisant une situation structurellement contrainte des finances publiques nationales.



Une dette publique à un niveau historiquement élevé

Selon les données publiées par l'INSEE, la dette publique française atteignait environ 117,4 % du PIB à la fin du troisième trimestre 2025, soit près de 3 482 milliards d'euros de dette brute. À titre de comparaison, la dette publique s'élevait à environ 3 300 milliards d'euros fin 2024, tandis que la charge d'intérêts atteignait près de 59 milliards d'euros, traduisant l'impact durable de la remontée des taux sur les finances de l'État. Rapportée à la population française (environ 67 millions d'habitants), la dette publique représente un ordre de grandeur d'environ 52 000 € par habitant. Ce ratio, calculé à titre indicatif, permet d'illustrer le niveau élevé de l'endettement public, sans constituer un indicateur officiel par habitant.

A-2 – Les principales dispositions de la loi de finances 2026 concernant les collectivités territoriales

À la date de rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, la loi de finances pour 2026 n'a pas encore été adoptée. Néanmoins, les éléments issus des projets de lois de finances successifs, des débats parlementaires et des orientations gouvernementales permettent d'anticiper un effort significatif demandé aux collectivités territoriales, dans un contexte de redressement contraint des finances publiques nationales.

Comme en 2025, l'État pourrait être amené à solliciter les collectivités dans le cadre de la maîtrise du déficit public, en mobilisant des mesures affectant directement leurs recettes et leurs capacités d'investissement. Si les scénarios évoqués apparaissent, à ce stade, moins brutaux que les hypothèses initialement avancées, ils traduisent néanmoins une contribution financière non négligeable du bloc local.

Les pistes évoquées dans les travaux préparatoires et les projets de textes reposent notamment sur :

- des mécanismes de moindre dynamisme de certaines recettes nationales affectées, en particulier la TVA, qui constitue une ressource essentielle pour les collectivités ;
- la possible reconduction ou adaptation de dispositifs de mise en réserve ou de prélèvements ciblés, susceptibles de concerner un nombre limité de collectivités, en fonction de leur niveau de ressources ou de leur potentiel financier.

Ces dispositifs, s'ils étaient confirmés, pourraient affecter différemment les collectivités selon leur profil, les communes et intercommunalités disposant d'une activité économique dynamique étant particulièrement exposées aux ajustements de recettes liés à la TVA ou aux mécanismes de péréquation.

Par ailleurs, les orientations budgétaires connues font apparaître un recentrage des priorités de l'État, avec une attention particulière portée à la réduction de certaines enveloppes d'intervention. À ce titre, les crédits consacrés à la transition écologique pourraient connaître une évolution défavorable, avec un impact direct sur les dispositifs de soutien à l'investissement local, et notamment le Fonds vert.

S'agissant des concours financiers de l'État, la Dotation globale de fonctionnement pourrait faire l'objet d'une revalorisation limitée, dont les effets seraient toutefois neutralisés par des redéploiements internes entre enveloppes, notamment au détriment de la Dotation de soutien à l'investissement local. La Dotation d'équipement des territoires ruraux devrait, quant à elle, demeurer globalement préservée, sous réserve des arbitrages définitifs.

Dans ce contexte incertain, les orientations budgétaires 2026 de la commune sont élaborées avec une grande prudence, en intégrant des hypothèses financières réalistes, afin de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement, de sécuriser l'autofinancement et de maintenir une capacité d'investissement compatible avec les priorités locales.

A-3 – Des mesures réglementaires et législatives ne relevant pas de la loi de finances

Indépendamment de l'adoption de la loi de finances, certaines mesures réglementaires et législatives produisent des effets automatiques et directs sur les finances communales et doivent être intégrées dans les hypothèses de construction du budget 2026.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales demeure indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-1 et novembre N-2, conformément aux dispositions en vigueur. Dans ce cadre, les premières informations communiquées par les services de l'État font apparaître une revalorisation des valeurs locatives de l'ordre de +0,8 % pour 2026, sous réserve de la publication officielle du coefficient par voie réglementaire. Ce niveau de revalorisation, nettement inférieur à ceux observés au cours des exercices précédents, traduit le ralentissement marqué de l'inflation et conduit à un moindre dynamisme spontané des bases fiscales pour les collectivités territoriales.

Évolutions réglementaires impactant les charges de personnel

Plusieurs mesures réglementaires, indépendantes des choix de la collectivité, entraînent une hausse mécanique des charges de personnel en 2026.

Augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL

Conformément au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, la montée en charge progressive du taux de contribution employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales se poursuit. Le taux de contribution employeur est ainsi porté à 37,65 %, contre 34,65 % précédemment, soit une augmentation de 3 points. Pour la commune, l'impact financier de cette mesure est évalué à 45 700 € sur l'exercice 2025, impact qui se retrouve de manière pérenne dans la structure des charges de personnel et constitue une dépense contrainte pour les exercices suivants.

Revalorisation du SMIC et indemnité différentielle

Par ailleurs, les évolutions du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) entraînent mécaniquement une augmentation de l'indemnité différentielle versée aux agents concernés, afin de garantir le respect du niveau de rémunération réglementaire. Pour la commune, l'impact cumulé de la revalorisation du SMIC et de l'augmentation de l'indemnité différentielle est estimé à 6 200 €, venant s'ajouter aux autres facteurs de progression des charges de personnel.

B – Le contexte local

Sur la base des chiffres du compte administratif 2025, qui n'est pas encore voté mais dont le résultat a été validé par le Trésor public, l'analyse des ratios de solvabilité budgétaire et des marges de manœuvre permet d'apprécier l'évolution de la santé financière de la commune et, surtout, de préparer le budget primitif 2026.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 6 017 264,72 € au compte administratif, contre 5 820 693,34 € prévus au budget primitif 2025. Les dépenses de fonctionnement, initialement inscrites pour 5 940 336,85 €, s'établissent à 5 457 204,10 € à l'exécution. Cette dynamique favorable conduit la commune à dégager un excédent de fonctionnement de 978 230,93 € au titre de l'exercice 2025.

En section d'investissement, le résultat fait apparaître un déficit de 635 782,68 €, compensé partiellement par un excédent de 6 048,83 € au titre des restes à réaliser. Le besoin de financement de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 s'élève ainsi à 629 733,85 €.

En conséquence, le budget primitif 2026 intégrera :

- 629 733,85 € en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement,
- 348 497,08 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté, en recettes de la section de fonctionnement.

Dans le cadre de la construction budgétaire engagée depuis octobre 2025, il a été demandé à l'ensemble des services de proposer un budget de fonctionnement volontairement resserré, visant une réduction des crédits, sans compromettre la qualité du service rendu à la population. Cette démarche a pour objectif de permettre à la collectivité d'aborder l'exercice 2026 avec un budget suffisamment robuste pour absorber plusieurs hausses de charges identifiées.

À ce titre, le budget 2026 devra notamment intégrer :

- une augmentation des frais de restauration scolaire estimée à 29 870 € ;
- une hausse significative des dépenses liées aux recours juridiques, en particulier en matière d'urbanisme, résultant de contentieux entre personnes privées, souvent de voisinage, pour un montant prévisionnel de 20 000 € ;
- une augmentation mécanique des cotisations d'assurance évaluée à 25 600 €.

Cette approche vise à concilier maîtrise des dépenses de fonctionnement, anticipation des charges incompressibles et préservation des équilibres financiers de la collectivité sur l'exercice à venir.

En matière de recettes, l'ensemble des projections retenues pour la préparation budgétaire 2026 repose sur une prudence extrême, avec des hypothèses volontairement conservatrices, intégrant notamment une diminution anticipée de la dotation de péréquation. Cette approche vise à ne retenir que des recettes sécurisées dans la construction de la trajectoire financière.

S'agissant de la rigidité des charges structurelles de fonctionnement, l'analyse met en évidence un niveau élevé mais globalement stabilisé entre 2025 et 2026, principalement sous l'effet du poids de la masse salariale et des charges incompressibles, ce qui limite mécaniquement les marges de manœuvre de la collectivité.

La capacité d'autofinancement, tant brute que nette, est calculée sur la base de ces projections prudentes. Il convient de rappeler que la bonne tenue apparente de certains indicateurs observés sur l'exercice 2024 résulte en grande partie d'un effet de calendrier, l'emprunt souscrit en 2024 ayant été encaissé sur l'exercice 2025, ce qui a mécaniquement dégradé les niveaux de CAF sur l'exercice 2025. Par ailleurs, aucun emprunt n'a été mobilisé en 2025.

Dans ce contexte, et comme pour l'exercice précédent, la construction du budget primitif 2026 repose sur l'hypothèse du recours à un emprunt de 400 000 €, retenu à titre d'équilibre budgétaire et de sécurisation de la section d'investissement. Cette hypothèse ne préjuge toutefois pas de la réalisation effective de cet emprunt, qui restera conditionnée à l'évolution de l'exécution budgétaire, au niveau d'autofinancement dégagé et au calendrier réel de réalisation des investissements.

La commune prévoit également de recourir à des demandes de subventions, et notamment au Fonds de Développement Départemental (F2D), afin de compléter le financement de ses projets d'investissement. Toutefois, compte tenu du contexte électoral, le Département a souhaité reporter l'ouverture des demandes de subventions au titre de l'exercice 2026, lesquelles ne pourront être déposées qu'après les élections.

Cette contrainte de calendrier est intégrée dans les hypothèses de construction budgétaire, dans une logique de prudence et de sécurisation des équilibres financiers.

II – Les axes de la préparation budgétaire 2026

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans la continuité de la stratégie financière conduite par la commune depuis plusieurs exercices, tout en tenant compte d'un environnement financier contraint et incertain. Elles reposent sur quatre axes structurants, qui guident l'élaboration du budget primitif 2026 et visent à préserver les équilibres financiers de la collectivité.

- La commune réaffirme tout d'abord le principe de stabilité de la fiscalité locale, avec le maintien des taux des impositions directes locales relevant de sa compétence pour l'exercice 2026. Cette orientation vise à préserver le pouvoir d'achat des ménages et l'attractivité du territoire, dans un contexte de revalorisation modérée des bases fiscales.
- La commune poursuit également sa stratégie de désendettement, en limitant le recours à l'emprunt à un niveau inférieur au capital remboursé sur l'exercice 2026. Cette politique permet de réduire progressivement l'encours de dette et de contenir la charge financière, tout en conservant une capacité d'investissement compatible avec les priorités communales.
- Par ailleurs, la commune entend maintenir la qualité des services rendus à la population, tout en renforçant la maîtrise des dépenses de fonctionnement relevant de ses compétences et de ses choix politiques.
- À ce titre, le budget 2026 est construit sur un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement compris entre 1 % et 3 %, selon les services, à périmètre constant. Cette démarche vise à dégager des marges de manœuvre financières durables et à améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité, dans un contexte de progression contrainte des charges incompressibles.
- Enfin, la commune souhaite poursuivre sa politique d'investissement en 2026, en l'adaptant à ses capacités financières et budgétaires. Les projets seront priorisés et calibrés afin de garantir la soutenabilité financière de la collectivité et de préserver les grands équilibres budgétaires à moyen terme.

III – Vue d'ensemble de la section de fonctionnement–OB 2026 / Exercice budgétaire 2025 (BP/CA)

Cette partie s'inscrit dans la préparation du projet de budget 2026 et vise à apporter une lecture consolidée de la section de fonctionnement à partir des enseignements tirés de l'exécution budgétaire 2025. L'analyse croisée du budget primitif et du compte administratif permet d'objectiver les marges de manœuvre réelles de la commune, d'identifier les rigidités de charges et d'apprécier la dynamique des recettes. Elle constitue un socle indispensable à la construction du budget 2026, en particulier pour l'évaluation de la capacité d'autofinancement, la soutenabilité des équilibres financiers et la définition des priorités de gestion dans un contexte budgétaire contraint.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026 Reçu en préfecture le 06/02/2026 Publié le ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE	
--	---

A – Recettes de fonctionnement : 6 290 229.04 €

1/ RECETTES FISCALES		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
DÉDUCTION	CHAP 73	3 438 934,00 €	3 366 985,00 €	3 383 934,00 €	-55 000,00 €	-1,60%	16 949,00 €	0,50%
	CHAP 014	55 146,66 €	73 515,95 €	53 646,66 €	-1 500,00 €	-2,72%	-19 869,29 €	-27,03%
TOTAL		3 383 787,34 €	3 293 469,05 €	3 330 287,34 €	-53 500,00 €	-1,58%	36 818,29 €	1,12%
2/ D G F ET AUTRES DOTATIONS		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
7411	DGF	630 000,00 €	636 390,00 €	630 000,00 €	0,00 €	0,00%	-6 390,00 €	-1,00%
741121	DSR	85 000,00 €	117 280,00 €	117 280,00 €	32 280,00 €	37,98%	0,00 €	0,00%
741127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	95 000,00 €	79 177,00 €	70 000,00 €	-25 000,00 €	-26,32%	-9 177,00 €	-11,59%
SOUS TOTAL		810 000,00 €	832 847,00 €	817 280,00 €	7 280,00 €	0,90%	-15 567,00 €	-1,87%
AUTRES DOTATIONS		526 212,00 €	633 710,41 €	604 349,05 €	78 137,05 €	14,85%	-29 361,36 €	-4,63%
TOTAL		1 336 212,00 €	1 466 557,41 €	1 421 629,05 €	85 417,05 €	6,39%	-44 928,36 €	-3,06%
3/ AUTRES PRODUITS COURANTS		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 70	PRODUITS SERVICES / DOMAINE	570 424,00 €	562 490,00 €	579 350,00 €	8 926,00 €	1,56%	16 860,00 €	3,00%
CHAP 75	IMMEUBLES/ FERMIER / 752	260 270,00 €	414 970,01 €	286 350,00 €	26 080,00 €	10,02%	-128 620,01 €	-31,00%
TOTAL		830 694,00 €	977 460,01 €	865 700,00 €	35 006,00 €	4,21%	-111 760,01 €	-11,43%
4/ AUTRES PRODUITS		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS		3 000,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00%	-2 980,80 €	-99,36%
CHAP 77/78	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	5 868,06 €	- €	0,00 €	#DIV/0!	-5 868,06 €	-100,00%
CHAP 042	OPÉRATIONS ORDRE COMPTABLE	270 000,00 €	273 910,19 €	140 449,71 €	-129 550,29 €	-47,98%	-133 460,48 €	-48,72%
TOTAL		270 000,00 €	282 778,25 €	140 468,91 €	-129 531,09 €	-47,97%	-142 309,34 €	-50,33%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
		5 820 693,34 €	6 020 264,72 €	5 758 085,30 €	-62 608,04 €	-1,08%	-262 179,42 €	-4,35%
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 428 024,51 €	6 649 741,99 €	6 290 229,04 €	-137 795,47 €	-2,14%		
DIFFÉRENCE		607 331,17 €	629 477,27 €	532 143,74 €	-75 187,43 €	-12,38%	-97 333,53 €	-15,46%
CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS		55 146,66 €	73 515,95 €	53 646,66 €	-1 500,00 €	-2,72%	-19 869,29 €	-27,03%
CHAP 002 EXCÉDENT REPORTÉ N-1		565 202,14 €	565 202,14 €	348 497,08 €	-216 705,06 €	-38,34%	-216 705,06 €	-38,34%
CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES		130 000,00 €	140 687,06 €	130 000,00 €	- €	0,00%	-10 687,06 €	-7,60%
		750 348,80 €	779 405,15 €	532 143,74 €	-218 205,06 €	-29,08%		

Brève analyse du projet de BP 2026 – Recettes de fonctionnement

Le projet de budget primitif 2026 est construit dans un contexte d'incertitude financière marqué, ce qui se traduit par une approche prudente et sécurisée des recettes. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 5,76 M€, en repli de -1,08 % par rapport au BP 2025 et de -4,35 % par rapport au réalisé 2025, tandis que le budget total atteint 6,29 M€, en baisse de -2,14 %.

Recettes fiscales : prudence assumée

Les recettes fiscales nettes sont estimées à 3,33 M€, en diminution de -1,58 % par rapport au BP 2025, mais en progression modérée par rapport au réalisé 2025 (+1,12 %). Cette évolution traduit une projection volontairement prudente, intégrant :

- l'absence de visibilité sur le budget national,
- un contexte économique incertain,
- et une revalorisation limitée des bases locatives (+0,8 %), nettement inférieure aux exercices précédents.

Les atténuations de produits (chap. 014) sont également revues à la baisse, renforçant la sincérité budgétaire.

Dotations de l'État : stabilisation globale

Les dotations et participations atteignent 1,42 M€, en hausse de +6,39 % par rapport au BP 2025, mais en retrait par rapport au réalisé 2025 (-3,06 %). La DGF est stabilisée, la DSR progresse fortement, tandis que la dotation nationale de péréquation recule, traduisant des effets de péréquation moins favorables. Les autres dotations sont estimées de manière réaliste, sans anticipation excessive.

Autres produits courants : ajustement réaliste

Les autres produits courants progressent de +4,21 % par rapport au BP 2025, mais diminuent par rapport au réalisé 2025 (–11,43 %), du fait notamment d'un niveau exceptionnellement élevé de recettes en 2025, non reconductible en 2026 (produits immobiliers et fermiers).

Autres produits et opérations d'ordre : forte baisse technique

Les autres produits, incluant les opérations d'ordre comptable, reculent fortement (–47,97 %), en lien direct avec la diminution des amortissements, sans impact sur l'épargne réelle.

Épargne et équilibre budgétaire

La différence recettes/dépenses, assimilable à l'épargne brute, s'établit à 532 k€, en baisse de –12,38 % par rapport au BP 2025 et de –15,46 % par rapport au réalisé 2025, principalement sous l'effet :

- de la réduction de l'excédent reporté (–216,7 k€),
- et d'une dynamique de recettes volontairement contenue.

Synthèse

Le BP 2026 repose sur des hypothèses prudentes, sincères et réalistes, privilégiant la sécurisation des équilibres financiers plutôt qu'une surestimation des recettes. Cette stratégie permet de limiter le risque d'écarts défavorables en exécution, tout en maintenant un niveau d'épargne compatible avec la trajectoire financière de la collectivité, dans un contexte national et économique incertain.

B – Dépenses de fonctionnement : 6 290 229.04 €

1/ FRAIS DE PERSONNEL		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
	CHAP 012	3 669 549,00 €	3 556 325,62 €	3 587 812,00 €	- 81 737,00 €	-2,23%	31 486,38 €	0,89%
DÉDUCTION	CHAP 013	130 000,00 €	140 687,06 €	130 000,00 €	- €	0,00%	-10 687,06 €	-7,60%
TOTAL		3 539 549,00 €	3 415 638,56 €	3 457 812,00 €	- 81 737,00 €	-2,31%	42 173,44 €	1,23%
2/ SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
65548/65568	SYNDICATS + RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	30 136,73 €	29 262,99 €	30 050,00 €	-86,73 €	-0,29%	787,01 €	2,69%
6558	PART. STE GENEVIÈVE/ENFANTS HORS COMMUNE	44 760,00 €	41 447,00 €	43 550,00 €	-1 210,00 €	-2,70%	2 103,00 €	5,07%
65588	AUTRES		- €	- €	0,00 €	0,00%	0,00 €	#DIV/0!
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 005,00 €	4 877,70 €	5 161,80 €	0,00 €	0,00%	284,10 €	5,82%
657363	SUBVENTION CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00%	- €	0,00%
65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	112 383,00 €	108 541,00 €	110 466,70 €	-1 916,30 €	-1,71%	1 925,70 €	1,77%
TOTAL		212 284,73 €	204 128,69 €	209 228,50 €	-3 056,23 €	-1,44%	5 099,81 €	2,50%
SUBVENTIONS VERSÉES		132 383,00 €	128 541,00 €	130 466,70 €	-1 916,30 €	-1,45%	1 925,70 €	1,50%
CONTINGENTS		79 901,73 €	75 587,69 €	78 761,80 €	-1 139,93 €	-1,43%	3 174,11 €	4,20%
		212 284,73 €	204 128,69 €	209 228,50 €	-3 056,23 €	-1,44%	5 099,81 €	2,50%
3/ CHARGES FINANCIÈRES		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 66	FRAIS FINANCIERS	80 831,12 €	73 196,25 €	61 070,36 €	-19 760,76 €	-24,45%	-12 125,89 €	-16,57%
4/ AUTRES CHARGES COURANTES		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 654 435,00 €	1 319 427,30 €	1 700 240,52 €	45 805,52 €	2,77%	380 813,22 €	28,86%
ART 65811	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE	23 624,00 €	23 292,35 €	24 615,00 €	991,00 €	4,19%	1 322,65 €	5,68%
ART 65311	INDEMNITÉS ÉLUS	125 472,00 €	125 466,96 €	125 472,00 €	0,00 €	0,00%	5,04 €	0,00%
ART 65312	FRAIS MISSION	2 000,00 €	1 514,94 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00%	485,06 €	32,02%
ART 65313	COTISATIONS RETRAITE	11 499,00 €	11 495,11 €	11 499,00 €	0,00 €	0,00%	3,89 €	0,03%
ART 65314	COTISATIONS SECURITÉ SOCIALE	8 578,00 €	8 583,98 €	9 540,00 €	962,00 €	11,21%	956,02 €	11,14%
ART 65315	FORMATIONS	3 000,00 €	200,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%	2 800,00 €	NS
ART 65372/653172	COTISATION AU FONDS FIN ALLOCAT FIN MANDAT	64,00 €	62,40 €	65,00 €	1,00 €	1,56%	2,60 €	NS
ART 6541 /6542	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR / ÉTEINTES	2 000,00 €	8,80 €	770,00 €	-1 230,00 €	-61,50%	761,20 €	NS
TOTAL		1 830 672,00 €	1 490 051,84 €	1 877 201,52 €	46 529,52 €	2,54%	387 149,68 €	25,98%
5/ AUTRES CHARGES		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 042	TRANSFERT ENTRE SECTION	274 000,00 €	273 910,19 €	280 000,00 €	6 000,00 €	2,19%	6 089,81 €	2,22%
ART 6711/6583	INTÉRÊTS MORATOIRES	1 000,00 €	- €	500,00 €	- 500,00 €	-50,00%	500,00 €	0,00%
ART 673	TITRES ANNULÉS	1 000,00 €	124,70 €	500,00 €	- 500,00 €	-50,00%	375,30 €	300,96%
ART 6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000,00 €	189,87 €	270,00 €	-730,00 €	0,00%	80,13 €	0,00%
TOTAL		277 000,00 €	274 224,76 €	281 270,00 €	4 270,00 €	1,54%	7 045,24 €	2,57%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
					VALEUR	%	VALEUR	%
		5 940 336,85 €	5 457 240,10 €	5 886 582,38 €	- 53 754,47 €	-0,90%	429 342,28 €	7,87%
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 428 024,51 €	5 671 511,06 €	6 290 229,04 €	-137 795,47 €	-2,14%		
DIFFÉRENCE		487 687,66 €	214 270,96 €	403 646,66 €	-84 041,00 €	-17,23%		
CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS		73 516,66 €	73 515,95 €	53 646,66 €	-19 870,00 €	-27,03%	-19 869,29 €	-27,03%
CHAP 023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		343 418,00 €	- €	220 000,00 €	-123 418,00 €	-35,94%		
CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES		130 000,00 €	140 687,06 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00%	-10 687,06 €	-7,60%
		546 934,66 €	214 203,01 €	403 646,66 €	-143 288,00 €	-26,20%		

Brève analyse – Dépenses de fonctionnement BP 2026

Le projet de BP 2026 traduit un effort réel de maîtrise des dépenses, cohérent avec la consigne donnée aux services, tout en garantissant la continuité du service public. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,89 M€, en baisse de -0,90 % par rapport au BP 2025 (-53,8 k€), mais en hausse de +7,87 % par rapport au réalisé 2025, cette dernière évolution s'expliquant essentiellement par une sous-exécution marquée en 2025.

Frais de personnel : effort de modération confirmé

Les dépenses de personnel (chap. 012 – nettes des atténuations chap. 013) s'établissent à 3,46 M€, en diminution de -2,31 % par rapport au BP 2025 (-81,7 k€). Par rapport au réalisé 2025, elles progressent modérément (+1,23 %), traduisant :

- une gestion prudente de la masse salariale,
- l'intégration des contraintes statutaires incompressibles,
- sans reconstitution excessive des marges budgétaires.

Ce poste demeure le premier levier d'économies, tout en restant compatible avec le fonctionnement des services.

Subventions et participations

Les subventions et participations atteignent 209,2 k€, en repli de -1,44 % par rapport au BP 2025. Les crédits sont globalement stabilisés, avec :

- un maintien des subventions obligatoires (CCAS, GFP),
- une légère réduction des subventions associatives,
- et un ajustement des contingents, traduisant un effort partagé et ciblé, sans remise en cause des partenariats structurants.

Charges financières

Les charges financières diminuent fortement à 61,1 k€, soit -24,45 % par rapport au BP 2025 et -16,57 % par rapport au CA 2025. Cette évolution favorable résulte de la maîtrise de l'encours de dette et de la diminution des intérêts, améliorant mécaniquement la soutenabilité budgétaire.

Autres charges courantes

Les autres charges courantes (chap. 011 et assimilés) progressent de +2,54 % par rapport au BP 2025, mais surtout de +25,98 % par rapport au réalisé 2025. Cette hausse s'explique par :

- un rattrapage de dépenses sous-exécutées en 2025,
- des charges incompressibles de fonctionnement courant (énergie, entretien, informatique),
- sans remettre en cause la trajectoire globale de maîtrise, la comparaison avec le BP restant contenue.

Autres charges et opérations internes

Les autres charges (transferts entre sections, provisions, charges exceptionnelles) restent globalement stables (+1,54 %), sans impact significatif sur l'équilibre réel du budget.

Synthèse

Le BP 2026 présente une structure de dépenses maîtrisée, marquée par :

- une réduction nette de la masse salariale,
- une baisse significative des charges financières,
- et des ajustements ciblés sur les subventions et charges courantes.

L'augmentation constatée par rapport au réalisé 2025 s'explique principalement par une année 2025 atypique en exécution, et non par une dérive des dépenses. Le budget 2026 demeure ainsi prudent, sincère et compatible avec les équilibres financiers de la collectivité, dans un contexte contraint.

C – Produits réels

		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2025 / CA 2024	
					VALEUR	%	VALEUR	%
PRÉVISIONS (BP HORS EXCÉDENT REPORTÉ)		5 862 822,37 €	6 084 539,85 €	5 941 731,96 €	78 909,59 €	1,35%	-142 807,89 €	-2,35%
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	130 000,00 €	140 687,06 €	130 000,00 €	74 853,34 €	0,00%	-10 687,06 €	-7,60%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	55 146,66 €	73 515,95 €	53 646,66 €	-1 500,00 €	NS	-19 869,29 €	NS
	CHAP 042 RECETTES TRANSFERT ENTRE SECTION	274 000,00 €	273 910,19 €	280 000,00 €	6 000,00 €	2,19%	6 089,81 €	2,22%
	CESSION IMMOBILIÈRES (art 775)	- €	3 000,00 €	- €	0,00 €	0,00%	-3 000,00 €	-1,00%
TOTAL		5 403 675,71 €	5 593 426,65 €	5 478 085,30 €	74 409,59 €	1,38%	-115 341,35 €	-0,02%

Les produits réels de fonctionnement correspondent aux recettes effectivement mobilisables par la collectivité pour financer son fonctionnement courant. Ils sont calculés hors éléments exceptionnels ou purement comptables, à savoir :

- l'excédent reporté,
- les atténuations de produits (chap. 014),
- les atténuations de charges (chap. 013),
- les opérations d'ordre et transferts entre sections (chap. 042),
- ainsi que les cessions immobilières (recettes non récurrentes).

Analyse des produits réels – BP 2026

En BP 2026, les produits réels s'établissent à 5,48 M€, en hausse de +1,38 % par rapport au BP 2025 (+74,4 k€). Cette progression modérée traduit une dynamique maîtrisée des recettes, sans surestimation. En revanche, la comparaison avec le réalisé 2025 fait apparaître un repli de -115,3 k€, confirmant le choix d'une construction prudente des recettes pour 2026. Cette baisse s'explique principalement par :

- l'absence de recettes exceptionnelles constatées en 2025 (cession immobilière),
- la révision à la baisse des atténuations de produits,
- et une estimation volontairement contenue des recettes fiscales et tarifaires, dans un contexte d'incertitude nationale.

D – Dépenses réelles

		BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2025 / CA 2024	
					VALEUR	%	VALEUR	%
PRÉVISIONS (BP HORS VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT)		6 084 606,51 €	5 671 511,06 €	6 070 229,04 €	14 377,47 €	-0,24%	398 717,98 €	7,03%
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	130 000,00 €	140 687,06 €	130 000,00 €	- €	0,00%	-10 687,06 €	-7,60%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	55 146,66 €	73 515,95 €	53 646,66 €	-1 500,00 €	-2,72%	-19 869,29 €	-27,03%
	CHAP 042 DÉPENSES TRANSFERT ENTRE SECTION	274 000,00 €	273 910,19 €	280 000,00 €	6 000,00 €	2,19%	6 089,81 €	2,22%
TOTAL		5 625 459,85 €	5 183 397,86 €	5 606 582,38 €	-18 877,47 €	-0,34%	423 184,52 €	8,16%

Les charges réelles (ou dépenses réelles) de fonctionnement correspondent aux dépenses effectivement supportées par la collectivité pour assurer le fonctionnement courant des services. Elles sont calculées hors éléments non récurrents ou purement comptables, à savoir :

- le virement à la section d'investissement,
- les atténuations de charges (chap. 013),
- les atténuations de produits (chap. 014),
- les opérations d'ordre et transferts entre sections (chap. 042).

Analyse des charges réelles – BP 2026

En BP 2026, les charges réelles s'établissent à 5,61 M€, en légère baisse de -0,34 % par rapport au BP 2025 (-18,9 k€). Cette évolution confirme la maîtrise globale de la dépense, dans le cadre de la consigne de réduction budgétaire donnée aux services. Comparées au réalisé 2025, les charges réelles progressent de +8,16 % (+423,2 k€).

Cette hausse doit toutefois être relativisée, car elle s'explique principalement par :

- une sous-exécution significative des dépenses en 2025,
- le rattrapage de crédits nécessaires au fonctionnement normal des services,
- et l'intégration de charges incompressibles (personnel, énergie, entretien).

E – CAF brute et CAF nette prévisionnelles

	BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2025 / CA 2024	
				VALEUR	%	VALEUR	%
RECETTES RÉELLES	5 403 675,71 €	5 593 426,65 €	5 478 085,30 €	74 409,59 €	1,38%	-115 341,35 €	-2,06%
DÉPENSES RÉELLES	5 625 459,85 €	5 183 397,86 €	5 606 582,38 €	-18 877,47 €	-0,34%	423 184,52 €	8,16%
CAF BRUTE	- 221 784,14 €	410 028,79 €	-128 497,08 €	93 287,06 €	42,06%		
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	550 184,00 €	481 753,96 €	557 525,45 €	7 341,45 €	1,33%	75 771,49 €	15,73%
CAF NETTE	-771 968,14 €	-71 725,17 €	-686 022,53 €	85 945,61 €	11,13%		

La capacité d'autofinancement (CAF) mesure l'aptitude de la collectivité à financer ses investissements et le remboursement de la dette à partir de ses ressources propres.

CAF brute : amélioration mais niveau encore contraint

En BP 2026, la CAF brute prévisionnelle s'établit à -128,5 k€, contre -221,8 k€ au BP 2025. Elle s'améliore donc de +93,3 k€ (+42,1 %), sous l'effet combiné :

- d'une hausse modérée des recettes réelles (+1,38 %),
- et d'une maîtrise des dépenses réelles (-0,34 %).

Toutefois, la CAF brute demeure négative, traduisant un déséquilibre structurel persistant entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement, malgré l'effort engagé.

Remboursement du capital de la dette : charge incompressible

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 557,5 k€ en 2026, en légère hausse de +1,33 % par rapport au BP 2025. Cette charge, incompressible, pèse directement sur la capacité de financement interne de la collectivité.

CAF nette : déficit encore significatif

Après prise en compte du remboursement du capital, la CAF nette prévisionnelle ressort à -686,0 k€, contre -772,0 k€ au BP 2025, soit une amélioration de +85,9 k€ (+11,1 %). Malgré cette amélioration, la CAF nette reste très déficitaire, ce qui implique :

- un recours nécessaire à l'épargne antérieure,
- un ajustement du programme d'investissement.

Synthèse

Le BP 2026 marque une amélioration sensible de la CAF brute et nette, résultant d'un effort réel sur la maîtrise des charges et d'une construction prudente des recettes. Néanmoins, la CAF demeure négative, révélant une fragilité structurelle qui appelle à la poursuite des actions de redressement financier sur les exercices à venir afin de restaurer une capacité d'autofinancement positive et durable.

IV – Les grands équilibres de la section de fonctionnement

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
				VALEUR	%	VALEUR	%
	5 820 693,34 €	6 020 264,72 €	5 758 085,30 €	-62 608,04 €	-1,08%	-262 179,42 €	-4,35%
REPRISE / EXCEDENT N-1 / PRODUITS EXCEP	607 331,17 €	629 477,27 €	532 143,74 €				
PROJET DE BUDGET 2026	6 428 024,51 €	6 649 741,99 €	6 290 229,04 €	-137 795,47 €	-2,14%		
DÉPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	BP 2025	CA 2025	OB 2026	VARIATION OB 2026 / BP 2025		VARIATION OB 2026 / CA 2025	
				VALEUR	%	VALEUR	%
	5 940 336,85 €	5 457 240,10 €	5 886 582,38 €	- 53 754,47 €	- 0,01 €	429 342,28 €	0,08 €
VIR DE SECTION / ATTENUATIONS et OPERATIONS	487 687,66 €	214 270,96 €	403 646,66 €				
PROJET DE BUDGET 2026	6 428 024,51 €	5 671 511,06 €	6 290 229,04 €	-137 795,47 €	-2,14%		

V – Des recettes réelles de fonctionnement

Les estimations de recettes à ce stade de la préparation budgétaire ont été établies avec une prudence renforcée, compte tenu d'un contexte national et financier incertain, marqué notamment par l'absence de budget de l'État voté et par des perspectives économiques peu favorables.

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel :

- de la fiscalité locale
- des dotations de l'État et des subventions versées par nos partenaires institutionnels
- de la tarification des services publics locaux.
- des revenus du patrimoine communal.

Cette année :

- Excédent reporté de l'exercice 2025 : 532 143,74 €,
- Opérations d'ordre et transferts entre sections : 140 468,91 €,
- Atténuations de charges et de produits : 183 646,66 €,

A – La fiscalité

A-1 – La fiscalité directe – Une revalorisation des bases de +0.8 % en 2026

La construction du produit fiscal prévisionnel 2026 repose sur des hypothèses prudentes, cohérentes avec les orientations budgétaires de la commune et les informations disponibles à ce stade de l'élaboration budgétaire.

Le calcul du produit fiscal 2026 est établi :

- à taux constants, les taux communaux demeurant inchangés depuis 2002 ;
- sans prise en compte de variation physique des bases ;
- sur la base d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives estimée à +0,8 % ;
- sous réserve de la notification définitive des bases par les services fiscaux (état fiscal 1259).

Dans ce cadre, le produit fiscal prévisionnel 2026, compensation de taxe d'habitation comprise, est estimé à : **3 064 048,92 €** soit une progression de +44 808,77 € par rapport au produit fiscal prévu au budget primitif 2025, correspondant à une évolution globale modérée et essentiellement mécanique.

Structure du produit fiscal 2026

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 261 669,58 €, en progression de +20 423,58 €, du fait de la revalorisation des bases à taux constant.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73 408,46 €, en légère baisse (-7 603,52 €), illustrant la volatilité de cette ressource.
- Taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires et logements vacants) : 64 226,88 €, stable à périmètre constant.
- Compensation de la perte de taxe d'habitation : 664 744,00 €, reconduite au même niveau que celui constaté en 2025.

La progression du produit fiscal 2026 repose ainsi principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la reconduction de la compensation de taxe d'habitation, confirmant une dynamique fiscale limitée et largement dépendante de mécanismes nationaux.

Lecture budgétaire pour l'OB 2026

Cette évolution confirme que, pour l'exercice 2026, la fiscalité locale ne constitue plus un levier d'ajustement budgétaire, la commune ayant fait le choix politique de maintenir des taux stables. L'équilibre budgétaire repose donc prioritairement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur une gestion rigoureuse des équilibres financiers.

A-2 – La fiscalité reversée par Tours Métropole Val de Loire

A-2-1 – La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire a été créée en 2000 par Tours Plus, à partir d'un crédit global voté au niveau intercommunal et réparti entre les communes membres selon plusieurs critères objectifs, tenant notamment compte :

- de la population communale,
- du potentiel fiscal des trois taxes ménages,
- des charges de fonctionnement par habitant,
- de la part de logements sociaux rapportée au nombre de logements soumis à la taxe d'habitation.

L'adoption du nouveau pacte fiscal et financier en 2022 par Tours Métropole Val de Loire a profondément revu le cadre juridique et les modalités de répartition de cette dotation. Ce nouveau dispositif a permis à la commune de Luynes de percevoir une dotation annuelle de 181 401 €, montant reconduit en 2026.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2026, et sous réserve des décisions futures de Tours Métropole Val de Loire, il est retenu à ce stade une hypothèse de reconduction de la dotation de solidarité communautaire à un niveau identique, soit 181 401 €.

Cette dotation constitue un élément structurant des recettes de fonctionnement de la commune, contribuant à la péréquation intercommunale et à la sécurisation des équilibres budgétaires, dans un contexte de marges de manœuvre fiscales limitées.

A-2-2 – L'attribution de compensation (ACTP)

L'attribution de compensation correspond au reversement à la commune du produit de la taxe professionnelle, aujourd'hui remplacée par la fiscalité économique, par Tours Métropole Val de Loire, après déduction des charges transférées à l'intercommunalité. L'adoption du pacte fiscal et financier en 2022 a entraîné une évolution des modalités de calcul de cette attribution, afin d'intégrer de nouveaux flux financiers auparavant traités hors attribution de compensation. Ainsi, ont été intégrés dans le calcul de l'AC :

- les dotations versées aux associations locales, à savoir l'ASL (14 904 €) et l'AML (10 000 €),
- les fonds de concours relatifs au transport pédagogique et à l'événementiel.

À ce titre, la commune a perçu en 2024 une attribution de compensation positive de 15 731,34 €.

Impact du transfert du contingent incendie à compter de 2025

À compter de 2025, Tours Métropole Val de Loire prend en charge le contingent incendie (SDIS). Budgétairement, cette décision se traduit par un transfert de charges :

- la commune n'a plus à inscrire cette dépense à son budget de fonctionnement,
- en contrepartie, le montant de l'attribution de compensation est ajusté à la baisse du même montant.

En première analyse, le mécanisme aurait pu se traduire de la manière suivante :

- Attribution de compensation positive perçue par la commune jusqu'en 2024 :
+ 15 731 € (recettes de fonctionnement)
- Dépense supprimée pour la commune (contingent incendie – prévision 2025) :
– 76 834 €
- Attribution de compensation négative théorique versée par la commune à la Métropole : – 61 103 € (dépenses de fonctionnement)

Modalité de calcul retenue par la Métropole et impact pour la commune

Toutefois, la Métropole a retenu un principe de calcul plus favorable, en se basant non pas sur la prévision budgétaire, mais sur le montant du contingent incendie effectivement payé par la commune en 2016, soit 61 878 €.

La traduction budgétaire retenue est donc la suivante :

- Attribution de compensation positive perçue par la commune :
+ 15 731 € (recettes de fonctionnement)
- Dépense supprimée pour la commune (référence SDIS 2016) :
– 61 878 €
- Pour 2026, l'attribution de compensation négative nette versée par la commune à la Métropole :
– 46 147 € (dépenses de fonctionnement)

A-3 – La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est constituée de recettes dont le produit dépend directement de l'activité économique et immobilière du territoire. Elle se caractérise par une forte variabilité d'une année sur l'autre, rendant son évaluation particulièrement délicate dans le cadre des orientations budgétaires. Pour l'exercice 2025, le produit de la fiscalité indirecte est estimé à 205 500 €, en recul par rapport au montant réalisé en 2024 (212 675 €). Cette prévision prudente s'explique principalement par le poids prépondérant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui constituent la principale composante de cette recette.

Les droits de mutation reposent sur une assiette particulièrement fluctuante, étroitement liée au volume et à la valeur des transactions immobilières. Or, le contexte économique récent, marqué par la remontée des taux d'intérêt et le ralentissement du marché immobilier, a entraîné une baisse sensible du nombre de mutations, affectant directement le niveau des recettes perçues par les collectivités.

Dans ce contexte incertain, l'évaluation retenue pour 2026 repose sur une approche prudente, tenant compte du niveau effectivement constaté en 2025, tout en intégrant un scénario de poursuite d'une activité immobilière modérée. Cette méthode vise à sécuriser l'équilibre budgétaire, en évitant de surestimer une recette par nature volatile.

La fiscalité indirecte, bien qu'elle puisse constituer un levier ponctuel favorable en période de dynamisme du marché immobilier, ne peut être considérée comme une ressource structurelle stable, ce qui justifie une évaluation conservatrice dans le cadre des orientations budgétaires.

Montant retenu : 200 000 Euros

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE

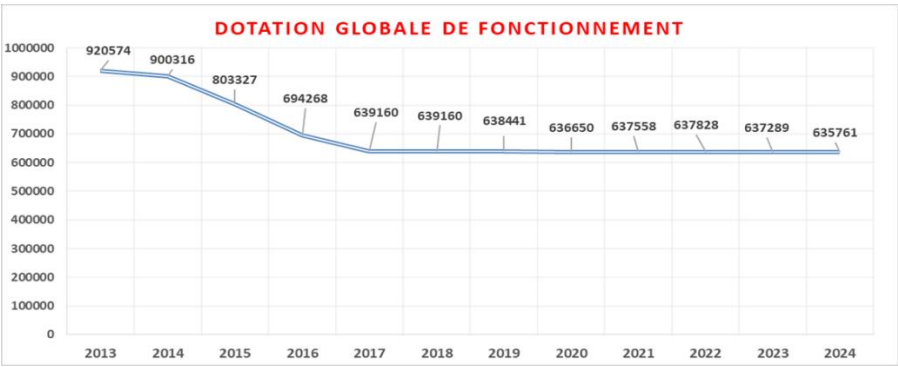


B – Les dotations de l’État et autres subventions du chapitre 74

B-1 – Les dotations de l’État

C’est principalement au niveau de ce chapitre budgétaire que s’est traduite, depuis 2014, la contribution de la commune à l’effort national de redressement des comptes publics. La réduction des dotations de l’État, et en particulier de la Dotation globale de fonctionnement, a constitué un levier majeur de cet effort. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée de plusieurs parts (dotation forfaitaire, dotations de péréquation), demeure la principale dotation de fonctionnement versée par l’État aux collectivités territoriales. Toutefois, elle a connu une baisse continue et significative entre 2014 et 2017, dans le cadre de la politique nationale de maîtrise de la dépense publique.

Cette diminution durable de la DGF a contraint la commune à adapter sa gestion financière, en renforçant la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et en recherchant des équilibres budgétaires plus autonomes. Malgré les ajustements opérés depuis, le niveau de la DGF n’a jamais retrouvé celui observé avant cette période de contraction. Dans ce contexte, la DGF demeure aujourd’hui une ressource essentielle mais contrainte, dont l’évolution dépend largement de décisions nationales et qui appelle, pour la commune, une approche prudente dans la construction des orientations budgétaires.



Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2013, la commune a été fortement impactée par la politique nationale de réduction des concours financiers de l’État aux collectivités territoriales. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement versée par l’État, a ainsi connu une diminution durable et structurelle, dont les effets se font encore sentir aujourd’hui. Entre 2013 et 2024, le montant de la DGF perçue par la commune est passé de 920 574 € à 635 761 €, soit une baisse annuelle stabilisée mais à un niveau durablement inférieur à celui antérieur aux réformes. Sur l’ensemble de la période, la perte cumulée pour la commune s’élève à 2 626 556 €, traduisant l’ampleur de l’effort demandé aux collectivités locales dans le cadre du redressement des comptes publics.

	DGF PERCUE	VARIATION DEPUIS 2013
2013	920 574 €	
2014	900 316 €	- 20 258 €
2015	803 327 €	- 117 247 €
2016	694 268 €	- 226 306 €
2017	639 160 €	- 281 414 €
2018	639 160 €	- 281 414 €
2019	638 441 €	- 282 133 €
2020	636 650 €	- 283 924 €
2021	637 558 €	- 283 016 €
2022	637 828 €	- 282 476 €
2023	637 289 €	- 283 285 €
2024	635 761 €	- 284 813 €
PERTE POUR LA COMMUNE		- 2 626 556 €

Cette trajectoire met en évidence une baisse très marquée entre 2014 et 2017, suivie d'une stabilisation à un niveau bas, sans retour aux montants perçus avant la mise en œuvre des mécanismes de contribution des collectivités à l'effort national.

Structure de la Dotation Globale de Fonctionnement

En cohérence avec les objectifs de solidarité et de péréquation, la DGF est composée de plusieurs dotations distinctes, regroupées en deux grandes catégories :

- La dotation forfaitaire, qui constitue le socle de la DGF et assure un financement de base aux communes, mais dont le montant a été fortement réduit au cours des années de baisse des dotations.
- Les dotations de péréquation, destinées à corriger les inégalités de ressources entre collectivités, et qui répondent à des problématiques spécifiques selon les catégories de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc.).

B-1-1 – La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire constitue l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, dont elle représente la part majoritaire pour la commune. Elle constitue à ce titre une ressource structurante de la section de fonctionnement. Pour la commune, le montant perçu en 2024 s'élève à 635 761 €. Après une période de forte contraction entre 2014 et 2017, cette dotation connaît depuis une relative stabilisation à compter de 2018, sans toutefois retrouver les niveaux antérieurs à la baisse des concours financiers de l'État. Malgré cette stabilisation globale, le montant de la dotation forfaitaire reste susceptible de varier chaque année, en fonction de deux mécanismes principaux.

L'évolution de la population

Les évolutions de population influencent directement le montant de la dotation forfaitaire. Les hausses ou baisses de population viennent chaque année majorer ou minorer le montant attribué à la commune. La population prise en compte est la population DGF, définie comme la population totale authentifiée par l'INSEE, à laquelle s'ajoutent :

- le nombre de résidences secondaires situées sur le territoire communal,
- le nombre de places de caravanes conventionnées sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Pour la commune, l'évolution de la population DGF est la suivante :

- Population INSEE :
 - 2023 : 5 243
 - 2024 : 5 219
 - 2025 : 5 226
- Résidences secondaires :
 - 2023 : 50
 - 2024 : 54
- Places de caravanes conventionnées :
 - 2023 : 24
 - 2024 : 24
 - 2025 : 24
- Population DGF totale :
 - 2023 : 5 317
 - 2024 : 5 297
 - 2025 : 5 304

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



Cette légère diminution de la population DGF constitue un facteur potentiel de tassement du montant de la dotation forfaitaire.

Le mécanisme d'écèlement

La dotation forfaitaire est également affectée par un mécanisme de minoration dite « écèlement », destiné à financer, par redéploiement interne à la DGF, la progression des dotations de péréquation. Ce mécanisme vise à assurer la solidarité entre collectivités, mais se traduit pour les communes contributrices par une réduction mécanique de leur dotation forfaitaire, indépendamment de leur situation financière propre.

Hypothèse retenue pour l'OB 2026

Au stade des orientations budgétaires, et dans l'attente de la notification officielle des services de l'État, le montant de la dotation forfaitaire est retenu à un niveau prudent et reconduit.

- Montant perçu en 2025 : 636 390 €
- Montant retenu au DOB 2026 : 630 000 €

Ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget primitif 2026, une fois la notification définitive de la DGF transmise par l'État.

B-1-2 – La dotation de solidarité rurale (DSR)

La dotation de solidarité rurale est principalement destinée aux communes de moins de 10 000 habitants. Elle vise à soutenir les collectivités confrontées à des charges particulières liées à la ruralité et à des ressources fiscales plus limitées. Elle se compose de trois fractions distinctes, dont les objectifs et les modalités de répartition diffèrent.

La fraction « Bourg-Centre »

La fraction « Bourg-Centre » a pour objet d'apporter un soutien spécifique aux communes exerçant des fonctions de centralité et supportant, à ce titre, des charges particulières en matière de services à la population. L'éligibilité à cette fraction repose notamment sur des critères liés à l'exercice de ces fonctions de centralité, tels que la qualité de chef-lieu de canton, appréciée selon le périmètre de référence fixé en 2014. La commune ne bénéficie pas de cette fraction, les critères d'éligibilité n'étant pas remplis au regard des règles actuellement en vigueur.

La fraction « Péréquation »

La fraction « péréquation » bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Seules sont exclues les communes dont le potentiel financier moyen par habitant est supérieur à deux fois la moyenne de leur strate démographique. Cette fraction constitue une composante significative de la DSR, mais son montant demeure variable d'un exercice à l'autre, en fonction des critères nationaux de répartition et des arbitrages opérés au niveau de l'État. Dans le cadre des orientations budgétaires, une approche prudente est retenue. Ainsi :

- le montant inscrit à titre prévisionnel correspond à une base sécurisée,
- tandis que le montant effectivement perçu en **2025 s'élève à 117 280 €**, confirmant une évolution favorable par rapport aux prévisions initiales.

La fraction « Cible »

La fraction « cible » de la DSR est destinée aux communes les plus fragiles au regard de critères socio-financiers et repose sur un classement national strict.

Ainsi, en 2021, la commune, classée au 9 866^e rang, a bénéficié d'une dotation de 143 180 €, non inscrite au budget primitif, la notification étant intervenue après le vote du conseil municipal. En revanche, en 2024, la commune était classée au 12 804^e rang, la plaçant hors du champ d'éligibilité. Dans ces conditions, et par mesure de prudence, aucune prévision n'est retenue pour la DSR « cible » dans le cadre des orientations budgétaires 2026.

Lecture budgétaire pour l'OB 2026

La DSR constitue une ressource potentiellement dynamique mais fortement dépendante de critères nationaux et de classements évolutifs. La commune adopte en conséquence une approche prudente, en sécurisant ses hypothèses budgétaires et en évitant d'inscrire des recettes incertaines.

B-1-3 – La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation présente la particularité de ne pas être destinée à une catégorie spécifique de communes, mais d'assurer une péréquation fondée exclusivement sur la richesse fiscale des collectivités. Schématiquement, cette dotation bénéficie aux communes :

- dont le potentiel financier moyen par habitant est faible,
- et dont l'effort fiscal est relativement élevé.

La DNP constitue ainsi un mécanisme de solidarité horizontale entre communes, reposant sur des critères strictement financiers.

Mécanismes de variation et de garantie

Pour les communes éligibles, l'évolution annuelle du montant de la DNP est fortement encadrée, afin de limiter les effets de volatilité budgétaire :

- l'attribution d'une année ne peut être supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente ;
- elle ne peut être inférieure à 90 % de ce même montant.

Par ailleurs, comme pour la DSR « cible », un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui cesseraient de remplir les conditions d'éligibilité. Dans ce cas, la commune bénéficie d'une dotation de garantie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente.

Montants perçus et hypothèse retenue pour l'OB 2026

- Montant perçu en 2024 : 84 998 €
- Montant perçu en 2025 : 79 177 €

Cette baisse traduit l'évolution des critères nationaux de répartition et confirme le caractère fluctuant de cette dotation, malgré les mécanismes de plafonnement et de garantie. Dans le cadre des orientations budgétaires 2026, une hypothèse volontairement prudente est retenue, avec un montant inscrit de : **70 000 €**

Ce choix vise à sécuriser l'équilibre budgétaire, en tenant compte de la tendance récente à la baisse et du caractère incertain de cette dotation. Ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget primitif 2026, après notification officielle par les services de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



B-2 – Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices font partie intégrante du produit fiscal de la collectivité et sont imputées sur un article du chapitre 74 du budget de fonctionnement.

Elles correspondent à des allègements fiscaux décidés par le législateur, et non par les collectivités locales. Ces dispositifs visent soit à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables, soit à mettre la fiscalité au service de politiques publiques incitatives. En contrepartie, l'État verse aux collectivités des allocations compensatrices, qui peuvent être totales ou partielles selon les dispositifs.

Effets des réformes récentes : Réforme de la taxe d'habitation

Jusqu'en 2020, la commune percevait une allocation compensatrice de taxe d'habitation au titre des exonérations accordées aux contribuables, pour un montant de 74 844 €. Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette allocation a été intégrée au mécanisme global de compensation, reposant sur :

- le transfert de la part départementale de la taxe foncière,
- et le dispositif correcteur mis en œuvre afin de neutraliser les pertes de recettes.

Cette allocation n'apparaît donc plus isolément au chapitre 74, mais est désormais incluse dans le produit fiscal compensé.

Baisse des impôts de production

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité économique intervenue en 2021, l'État a décidé de réduire de moitié les bases d'imposition foncière des établissements industriels, mesure concernant environ 32 000 entreprises à l'échelle nationale. Cette décision, qui impacte directement les recettes fiscales des communes, a donné lieu à la création d'une allocation compensatrice spécifique versée par l'État.

Pour la commune :

- le montant effectivement perçu en 2025 s'élève à 53 791 € ;
- dans le cadre des orientations budgétaires 2026, une hypothèse volontairement prudente est retenue, avec un montant inscrit de 32 455 €, correspondant au niveau de référence antérieurement constaté.

B-3 – Les subventions de Tours Métropole Val de Loire

Le fonds de concours de droit commun

La commune perçoit de Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours dit de droit commun, d'un montant annuel de 79 680 €. Il s'agit d'un fonds à caractère général, attribué en fonction des demandes des communes, destiné à accompagner certaines politiques locales. Jusqu'à présent, ce fonds de concours était mobilisé par la commune pour le financement de dépenses de fonctionnement liées à plusieurs secteurs, selon la répartition suivante :

- Structure multi-accueil : 25 000 €
- Pôle Enfance Jeunesse : 28 000 €
- Saison culturelle : 26 680 €

Évolution du cadre réglementaire 2026 et conséquences pour la commune

À la suite d'un contrôle de la Cour des comptes portant sur Tours Métropole Val de Loire, il a été rappelé que certaines modalités d'attribution de subventions de fonctionnement n'étaient pas conformes aux

règles de légalité, notamment lorsque ces financements portaient sur des charges directement liées à l'exercice du service public, et non sur le fonctionnement des équipements. En conséquence, la Métropole a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours de droit commun. Désormais et à montant constant, les communes ne peuvent plus mobiliser ce fonds pour financer :

- des charges liées à l'activité ou à l'exercice du service, mais uniquement :
- des charges de fonctionnement des équipements (entretien, fluides, maintenance, fonctionnement matériel).

Nouvelle répartition retenue pour 2026

Afin de se conformer strictement aux nouvelles règles fixées par la Métropole et de sécuriser le versement du fonds de concours, la commune de Luynes a décidé, pour l'exercice 2026, d'adopter une nouvelle répartition du fonds de concours de droit commun, exclusivement fondée sur des charges de fonctionnement des équipements. Sur un montant total maintenu à 79 680 €, la répartition retenue est la suivante :

- Équipements sportifs : 44 680 €
- Culture (équipements culturels) : 15 000 €
- Structure multi-accueil (équipement) : 10 000 €
- Pôle Enfance Jeunesse (équipements) : 10 000 €

B-4 – Les autres subventions

Autre concours financier de la Métropole

Il convient enfin de rappeler que la commune perçoit également 32 000 € au titre de la participation au transport scolaire, dans le cadre de la convention signée en juin 2017 avec le Syndicat des Mobilités de Touraine. Cette recette constitue un concours financier distinct, inscrit en fonctionnement, et n'est pas concernée par les nouvelles règles applicables aux fonds de concours de droit commun.

C – Les produits des services

Les produits des services correspondent aux recettes que la collectivité tire du fonctionnement des services facturés aux usagers. Ils sont inscrits au chapitre 70 du budget, intitulé « *Ventes de produits / prestations de services* ». Pour l'exercice 2026, les produits des services sont prévus à hauteur de 579 350 €, traduisant une prévision réaliste et prudente, établie au regard des niveaux de fréquentation constatés et des conditions économiques pesant sur les usagers.

Principaux postes de recettes

Les principaux postes de recettes du chapitre 70 concernent les services suivants :

- Centre de loisirs
- SMA
- Périscolaire
- Restauration scolaire
- La Passerelle

Ces services représentent l'essentiel des recettes issues de la tarification des services publics locaux et traduisent l'activité réelle des équipements municipaux.

Autres recettes intégrées au chapitre 70

Il est également précisé que le chapitre 70 intègre les recettes liées au remboursement du personnel communal mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire. Ces montants correspondent à la compensation financière versée par la Métropole et sont détaillés dans la partie Ressources Humaines du rapport d'orientations budgétaires.

D – Les autres produits de gestion courante du chapitre 75

Ce chapitre budgétaire regroupe essentiellement les revenus tirés du patrimoine communal, principalement sous forme de loyers et de redevances. Pour l'exercice 2026, les revenus des immeubles sont estimés à 265 350 €, sur la base d'hypothèses prudentes et réalistes.

Les recettes inscrites à ce chapitre concernent principalement :

- le loyer de la gendarmerie, pour un montant de 155 470 €,
- le camping communal, pour un montant de 12 000 €.

VI – Une très faible progression des dépenses réelles de fonctionnement

A – Les charges de personnel

A-1 – L'impact de Tours Métropole Val de Loire sur les frais de personnel

Les données relatives aux relations financières et humaines avec la Métropole n'ont pas évolué depuis 2021 (voir dossier d'Orientations Budgétaires 2021, pages 41 à 44). Il convient néanmoins de rappeler la situation de référence arrêtée au **1^{er} janvier 2017**, déjà présentée lors des débats d'orientations budgétaires des exercices précédents.

Transfert de postes au 1er janvier 2017

À cette date, 14 postes d'agents communaux ont été transférés à la Métropole.

Traduction budgétaire :

- Les salaires correspondant à la part de temps de travail exercée sur des compétences métropolitaines, pour un montant de 165 723 €, ne sont plus pris en charge par le budget communal (chapitre 012 – frais de personnel). Ce montant a été déduit de l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune par la Métropole.
- Les salaires correspondant à la part de temps de travail estimée sur des missions relevant des compétences communales, pour un montant de 244 665 €, sont remboursés par la commune à la Métropole et intégrés en dépenses au chapitre 012, sur un article budgétaire spécifique.

Mise à disposition de postes au profit de la Métropole

Par ailleurs, 4 postes communaux ont été mis à disposition de la Métropole à compter du 1er janvier 2017, selon des quotités de temps de travail distinguant les missions communales de celles relevant des compétences métropolitaines.

Valorisation des missions supports (depuis 2020)

Depuis 2020, la Métropole a souhaité valoriser la mise à disposition d'agents communaux intervenant sur les missions supports suivantes :

- Ressources humaines
- Finances
- Assurances

- Foncier
- Secrétariat des services techniques

Dans le cadre de cette mise à disposition (transferts et mises à disposition), une neutralité budgétaire est assurée :

- le montant de 61 330 €, correspondant aux salaires des agents concernés selon leurs quotités de travail, est déduit de l'Attribution de Compensation ;
- ce même montant est remboursé à la commune en recettes de fonctionnement, via l'article 70846 – Personnel municipal mis à disposition.

Synthèse – Flux financiers (chiffres reconduits pour 2025 et 2026)

- 244 665 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 012),
- 61 330 € en recettes de fonctionnement (article 70846),
- une Attribution de Compensation nette versée par la commune à la Métropole, pour un montant de 46 146,66 €, intégrant les 165 723 € correspondant aux agents transférés exerçant des missions métropolitaines.

A-2 – Comment a été calculé le budget frais de personnel 2026 ?

Le budget prévisionnel des frais de personnel pour 2026 est établi de manière prudente et réaliste, sur la base :

- de la structure actuelle des effectifs,
- des dispositions réglementaires en vigueur,
- de l'évolution mécanique de la masse salariale,
- sans hypothèse de revalorisation du point d'indice,
- sans création de poste ni recrutement supplémentaire.

A-3 – Calcul de la charge nette du personnel

Effectifs pris en compte

Le montant de **3 587 812 €** inscrit au chapitre 012 repose sur l'effectif suivant :

- 65 titulaires, dont
 - 1 agent en décharge totale de service pour activité syndicale,
 - 1 agent de police municipale en cours de recrutement
 - 1 agent pour le service propreté (actuellement en CDD mais en disponibilité de la FPT appelé à être nommé titulaire par voie de mutation)
 - 1 création de poste pour le service RP
 - soit 63,4 équivalents temps plein (ETP) (12 hommes, 52 femmes, âge moyen : 46,5 ans).
- 1 agent en CDI à temps complet (chargé de communication) et 1 agent en CDD à temps complet (DGS).
- **12 non-titulaires**, représentant **11,07 ETP**, répartis comme suit :
 - 4 agents au Pôle Enfance Jeunesse dont 1 remplaçant (agent en CLD) et 1 complément temps partiel
 - 4 agents SMA dont 1 à temps non complet (1 remplaçant agent en CLM), 1 complément temps partiel, 1 remplaçant agent en congé maladie)
 - 4 agents au service hygiène.
 - **5 animateurs** rémunérés au forfait pendant les vacances scolaires.

Impact réglementaire : cotisations CNRACL

Le budget intègre l'application du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, relatif à l'augmentation progressive des taux de cotisation vieillesse employeur à la CNRACL.

- Hausse de 3 points étalée sur 4 ans (2025–2028).
- Nouveau taux applicable au 1er janvier 2026 : 37,65 %, contre 34,65 % auparavant.

L'Impact financier pour la commune en 2026 : + 45 700 €.

Hypothèses salariales retenues

- Aucune revalorisation du point d'indice n'a été intégrée.
- 1 recrutement nouveau prévu.
- Prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :
 - Avancements d'échelon pour 23 agents : 16 700 €,
 - Avancements de grade pour 4 agents potentiels à compter du 1er novembre 2025 : 306 €.

À titre informatif :

- Salaire minimum dans la fonction publique : 1 801,73 € brut, + indemnité différentielle 21.30 €, soit 1 448,22 € net (SMIC brut : 1 823.03 €)

La valeur du point restant inchangée (4,92278 €), cela signifie que l'IM minimum de la FP (366) est largement dépassé. Pour compenser cette nouvelle augmentation du SMIC, il faudrait porter l'IM minimum à 371. Conséquence : une nouvelle indemnité différentielle, d'environ 21,30 € (pour un temps complet) devra être versée aux agents publics rémunérés sur un indice majoré inférieur à 371, à savoir notamment les agents rémunérés sur :

- les 5 premiers échelons dans l'échelle C1 ;
- les 3 premiers échelons dans l'échelle C2 ;
- les 2 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

L'impact financier pour la commune en 2026 : + 6 200 €.

Autres éléments intégrés au budget

- Instauration du versement mobilité régional et rural :

À compter du 1^{er} janvier 2026, des communes de notre région seront redevables d'une contribution complémentaire : le Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR). En effet, afin de soutenir les initiatives régionales en matière de transports (trains régionaux, modernisation des infrastructures, améliorer l'accès à des solutions de mobilité dans les zones rurales peu denses...), la loi de finances pour 2025 a instauré la possibilité de mettre en place le VMRR (article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et décret n°2025-753 du 1er août 2025). Ainsi la Région Centre-Val de Loire a délibéré en juin 2025 pour instaurer le VMRR au sein de notre région, à compter du 01/01/2026, au taux de 0.15%. Le VMRR s'ajoute au Versement Mobilité déjà payé par les employeurs.

- Hausse des cotisations IRCANTEC
Part employeur :
 - Taux sur la tranche A : 4,27 % au lieu de 4.20 %
 - Taux sur la tranche B : 12,75 % au lieu de 12.55 %

L'impact financier pour la commune en 2026 : + 3 120 €.

- Participation employeur pour la complémentaire santé des agents d'un montant de 15 % sous réserve de cotiser à une mutuelle santé labellisée.

Calcul de la charge nette de personnel

Pour déterminer la charge nette de personnel, il convient de :

1. Partir du chapitre 012 – Frais de personnel,
2. Déduire les remboursements de salaires inscrits au chapitre 013 (assurance statutaire, Sécurité sociale, etc.),
3. Déduire le remboursement de Tours Métropole Val de Loire (article 70846).

La prévision des remboursements du chapitre 013 pour 2026 est estimée à 127 000 €, à comparer à une réalisation de 182 866 € en 2025. C'est à partir de ce montant de charges nettes que l'on calcule le poids des frais de personnel dans les charges réelles de fonctionnement.

B – Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, inscrites au chapitre 011, regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux (fluides, énergie, entretien, prestations de services, fournitures, informatique, assurances, etc.). Pour l'exercice 2026, les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 1 700 240,52 €, contre 1 654 435,00 € au BP 2025, soit une hausse apparente de +45 805,52 € (+2,77 %).

Principes de construction du budget 2026

La construction du chapitre 011 pour 2026 repose sur :

- une maîtrise stricte des dépenses, conformément aux consignes données aux services,
- la priorisation des dépenses incompressibles (énergie, maintenance, contrats obligatoires),
- et une absence de reconstitution excessive de marges budgétaires.

Une attention particulière a été portée :

- à l'évolution des coûts énergétiques,
- à l'optimisation des contrats de prestations,
- et à la rationalisation des dépenses courantes, sans remise en cause de la qualité du service public.

C – Les charges financières

La partie 4 du Débat d'Orientations Budgétaires est exclusivement consacrée à l'analyse des charges financières et à la situation de la dette communale, éléments structurants des équilibres financiers de la collectivité et de sa capacité à financer ses investissements à moyen et long terme.

Les charges financières – Chapitre 66

Les charges financières, inscrites au chapitre 66, correspondent principalement aux intérêts liés au remboursement de la dette communale. Elles demeurent contenues et maîtrisées, traduisant une gestion prudente de l'endettement et une politique d'emprunt sécurisée.

Situation de la dette au 1^{er} janvier 2026

Au 1^{er} janvier 2026, les principales caractéristiques de la dette communale sont les suivantes :

- Capital restant dû : 3 310 072 €,
- Taux moyen de la dette : 2,06 %,
- Nombre de contrats d'emprunt : 22,
- Profil de dette : dette amortissable, majoritairement à taux fixe.

Cette structure permet à la commune de limiter son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, tout en conservant une visibilité satisfaisante sur l'évolution de ses charges financières.

Annuité de la dette – Exercice 2026

Pour l'exercice 2026, l'annuité totale de la dette s'élève à 654 020 €. Cette annuité intègre :

- la poursuite du remboursement des emprunts existants,
- ainsi que l'impact limité de nouvelles annuités, pour un montant supplémentaire annuel de 24 791 €.

Malgré l'intégration de ces nouvelles charges, la dette demeure soutenable et compatible avec les équilibres budgétaires de la commune, compte tenu du niveau modéré de l'encours et de la structure sécurisée des emprunts.

D – Les autres charges de gestion courante du chapitre 65

Les charges de gestion courante, inscrites au chapitre 65, regroupent principalement les subventions, participations, contingents et indemnités, ainsi que les contributions versées aux différents organismes partenaires de la commune.

Rappel : À compter du 1^{er} janvier 2025, *Tours Métropole Val de Loire* prend en charge le *contingent incendie*, dans le cadre de l'exercice de sa compétence *défense incendie*.

Cette évolution se traduit par :

- une *dépense en moins pour la commune de l'ordre de 75 000 €*,
- compensée par un *transfert de charges au travers de l'attribution de compensation*.

Principales composantes du chapitre 65 :

- Subventions aux associations locales : une enveloppe globale de 95 000 €, traduisant le maintien du soutien de la commune au tissu associatif local.
- Subvention au CCAS : un montant de 20 000 €, identique à celui de 2025, qui pourra, le cas échéant, être ajusté en cours d'exercice en fonction des besoins.
- École Sainte-Geneviève (contrat d'association) : une prévision de 38 550 €,
- Subventions aux écoles et à la scolarité : une enveloppe de 9538 €, couvrant les projets pédagogiques, les voyages scolaires ainsi que les participations liées aux enfants luynois scolarisés dans les MFR-CFA.
- Abonnements aux outils informatiques métiers : un montant annuel de 17 675 €, correspondant à l'abonnement EKSAE (Finances, Ressources humaines, Élections, État civil) en mode SaaS, ainsi qu'à Microsoft 365.
- Indemnités des élus : un montant prévisionnel de 147 402 €, incluant :
 - les indemnités,
 - les cotisations sociales et de retraite.

Ces dépenses correspondent à des engagements déjà pris par la commune et devront être intégralement financées sur l'exercice 2026.

Les restes à réaliser en recettes

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 187 740,00 €

Ils sont constitués principalement :

- de fonds de concours et subventions de Tours Métropole Val de Loire, notamment dans le cadre du dispositif Fonds Vert 2 (gymnase, rénovation énergétique, équipements de bâtiments, éclairage sportif, propreté urbaine) ;
- d'une part exceptionnelle de fonds de concours de droit commun ;
- d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de lits et de mobilier pour la structure multi-accueil.

Ces recettes correspondent à des financements déjà notifiés ou attendus et viennent en couverture directe des dépenses engagées.

Solde des restes à réaliser

Le solde des restes à réaliser s'établit comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses : 181 691,17 €
- Restes à réaliser en recettes : 187 740,00 €

Soit un excédent net de restes à réaliser de : 6 048,83 €

Ce solde positif contribue favorablement à l'équilibre de la section d'investissement lors de la reprise des restes à réaliser au budget primitif 2026.

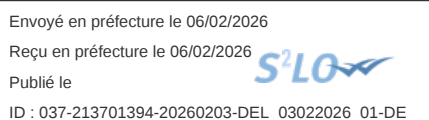
C – Les recettes d'investissement

Ressources internes et externes mobilisées

- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), estimé à 60 000 €, correspondant à la récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2024.
- La taxe d'aménagement, estimée à 40 000 €, ressource propre affectée au financement de l'investissement.
- L'autofinancement prévisionnel brut, tel qu'exposé en section de fonctionnement, pour un montant de 600 000 €, comprenant :
 - les amortissements : 280 000 €
 - et le virement de la section de fonctionnement : 220 000 €
 - L'affectation du résultat, à hauteur de 629 733.85 €, destinée à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement

Subventions et concours externes

- Le Fonds Vert 3 de Tours Métropole Val de Loire, pour un montant de 85 635 €.
- Le Fonds ex CRST, pour un montant de 362 973 €
- Des demandes complémentaires pourront être déposées en fonction des dépenses d'investissement retenues dans la programmation 2026 et susceptibles d'être éligibles à ce dispositif.



Recours à l'emprunt

Un emprunt d'équilibre, pour un montant maximum de l'ordre de 400 000 €, est inscrit à titre prévisionnel. Cet emprunt ne constitue pas un emprunt de développement, mais un outil d'ajustement budgétaire, inscrit dans la politique de désendettement engagée par la commune depuis 2018.

D – Dépenses prévisionnelles d'équipement 2026

Éléments de structure de la section d'investissement

- La reprise du résultat de l'exercice précédent, à hauteur de 635 782.68 €.
- Le remboursement du capital des emprunts, pour un montant de 557530 €, correspondant à une charge incompressible de la section d'investissement.
- Les opérations comptables, pour un montant de 140 449.71 €, correspondant aux opérations d'ordre sans impact sur la trésorerie.
- Une enveloppe d'environ **269 155 €**, dont le montant reste à affiner au regard des derniers arbitrages et des ultimes équilibres du budget de fonctionnement.
Cette enveloppe constitue un levier de flexibilité, susceptible de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour le financement des projets d'investissement.

Principales dépenses d'investissement identifiées à ce stade

À ce stade de la préparation budgétaire, il est d'ores et déjà possible d'identifier les opérations suivantes : 118 500 € au titre du programme Voirie et Réseaux Divers (VRD), correspondant à l'attribution versée à Tours Métropole Val de Loire.

PARTIE 4 - ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Rappel du plan de la partie 4 :

I – Ratios dette/habitant et annuité/habitant

II – Échéancier mensuel – Année 2026

III – État de la dette au 31/12/2025 : capital restant dû

IV – Capital restant dû par organismes prêteurs au 31/12/N (emprunts constants)

V – Perspective d'évolution des annuités de la dette à emprunts constants

VI – Perspective d'évolution de la dette avec hypothèse de nouveaux emprunts

A – Perspective d'évolution du capital restant dû

B – Perspective d'évolution de l'annuité de la dette

VII – Désendettement de la commune

A – Principe et résultat au 31/12/2025

B – Poursuivre le désendettement de la commune

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



PARTIE 4 - ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA DETTE DE LA COMMUNE

La dette constitue un levier essentiel de l’action publique locale, permettant de financer les investissements structurants tout en répartissant leur coût dans le temps. Toutefois, son recours doit s’inscrire dans une gestion rigoureuse et soutenable, afin de préserver les équilibres financiers de la commune et sa capacité d’autofinancement à moyen et long terme.

Dans le cadre du Débat d’Orientations Budgétaires, la présente partie vise à offrir une lecture complète, objective et prospective de l’endettement communal. Elle permet d’apprécier à la fois le niveau actuel de la dette, son évolution passée et future, ainsi que son impact sur les finances communales et sur les habitants.

L’analyse s’articule autour de plusieurs axes complémentaires. Elle débute par l’examen des principaux ratios financiers, notamment la dette et l’annuité rapportées au nombre d’habitants, afin de situer la commune au regard des standards observés. Elle se poursuit par une présentation détaillée de l’échéancier de la dette pour l’année 2026, puis par un état précis du capital restant dû au 31 décembre 2025, ventilé par organismes prêteurs.

Une approche prospective est ensuite développée, d’une part à périmètre constant, en étudiant l’évolution des annuités et du capital restant dû à emprunts constants, et d’autre part en intégrant l’hypothèse de nouveaux emprunts, afin d’évaluer leurs incidences sur la trajectoire financière de la commune.

Enfin, cette analyse se conclut par un focus sur la capacité de désendettement, indicateur central de la soutenabilité de la dette, en rappelant le résultat constaté au 31 décembre 2025 et en présentant les orientations retenues pour poursuivre le désendettement de la commune dans les exercices à venir. Cette lecture globale et prospective de la dette constitue ainsi un outil d’aide à la décision pour éclairer les choix budgétaires et financiers du conseil municipal.

Au 31 décembre 2025, l’encours de la dette communale auprès des établissements financiers s’élève à 3 310 072,16 EUR. Aucun nouvel emprunt n’a été contracté sur l’exercice, traduisant une stratégie de maîtrise de l’endettement.

Pour l’année 2025, l’annuité totale de la dette est estimée à 550 183,96 EUR, dont 77 525,93 EUR au titre des intérêts. La part des intérêts demeure ainsi contenue, représentant environ 14 % de l’annuité, ce qui confirme une structure de dette saine et peu coûteuse.

I – Ratios dette/habitant et annuité/habitant

Strate de 5 000 à 9 999 habitants	Dette	Annuité
Commune de LUYNES au 01/01/2024	772,00 €	116,00 €
Commune de LUYNES au 01/01/2025	671,00 €	115,00 €
Commune de LUYNES au 01/01/2026	637,00 €	106,00 €
MOYENNE DEPARTEMENTALE au 01/01/2024	1 024,00 €	137,00 €
MOYENNE REGIONALE au 01/01/2024	900,00 €	109,00 €
MOYENNE NATIONALE au 01/01/2024	768,00 €	100,00 €

Avec une dette de l’ordre de 637 € par habitant, la commune se situe à un niveau modéré d’endettement, compatible avec une gestion financière prudente. L’annuité de la dette, estimée à environ 106 € par habitant, demeure soutenable et n’hypothèque pas les marges de manœuvre budgétaires de la commune. La structure de l’annuité, majoritairement composée de remboursement

de capital, contribue à une réduction progressive de l'encours de dette, renforçant ainsi la trajectoire de désendettement engagée.

II – Échéancier mensuel – Année 2026

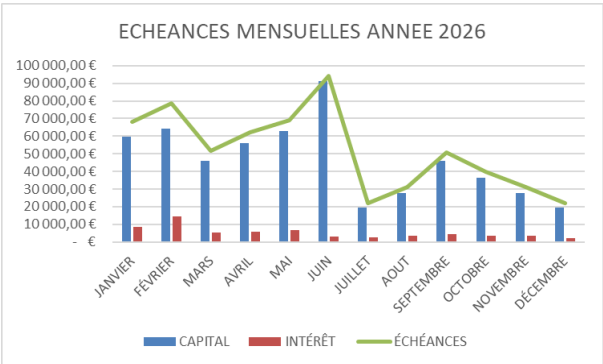
L'échéancier de la dette pour l'année 2026 fait apparaître un montant total d'annuités de 620 795,13 EUR, composé majoritairement de remboursement du capital (557 525,45 EUR), les intérêts s'élevant à 63 269,68 EUR, soit environ 10 % du total des échéances. Cette structure confirme le caractère amortissable et maîtrisé de la dette communale.

La répartition mensuelle des échéances demeure relativement équilibrée, avec toutefois des pics de remboursement en février, mai et juin, ce dernier mois concentrant l'échéance la plus élevée de l'exercice (94 058,26 EUR). À l'inverse, les mois de juillet et décembre présentent des charges plus faibles, contribuant à une meilleure lisibilité de la trésorerie sur l'année.

MOIS	CAPITAL	INTÉRÊT	ÉCHÉANCES
JANVIER	59 816,77 €	8 446,71 €	68 263,48 €
FÉVRIER	64 392,76 €	14 485,55 €	78 878,31 €
MARS	46 190,20 €	5 310,10 €	51 500,30 €
AVRIL	56 193,94 €	5 988,10 €	62 182,04 €
MAI	62 750,24 €	6 507,80 €	69 258,04 €
JUIN	91 074,77 €	2 983,49 €	94 058,26 €
JUILLET	19 538,53 €	2 377,75 €	21 916,28 €
AOUT	27 785,06 €	3 391,99 €	31 177,05 €
SEPTEMBRE	46 212,75 €	4 467,50 €	50 680,25 €
OCTOBRE	36 216,54 €	3 734,82 €	39 951,36 €
NOVEMBRE	27 796,42 €	3 318,45 €	31 114,87 €
DÉCEMBRE	19 557,47 €	2 257,42 €	21 814,89 €
TOTAL	557 525,45 €	63 269,68 €	620 795,13 €
ÉCHÉANCE MOYENNE 2026		51 732,92 €	
ÉCHÉANCE MOYENNE 2025		52 822,94 €	

L'échéance moyenne mensuelle pour 2026 s'établit à 51 732,92 EUR, en légère baisse par rapport à celle constatée en 2025 (52 822,94 EUR). Cette diminution traduit une tendance progressive à l'allègement de la charge annuelle de la dette, cohérente avec la stratégie de désendettement engagée par la commune.

Globalement, l'échéancier 2026 confirme une charge de dette soutenable, compatible avec les équilibres budgétaires de la commune et sans effet de tension significatif sur la capacité de financement des autres politiques publiques.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE

III – État de la dette au 31/12/2025 : capital restant dû 3 310 072 EUR

Encours et structure de la dette

Au 31/12/2025, le capital restant dû de la dette communale s'élève à : **3 310 072 €**

La dette communale est composée exclusivement d'emprunts bancaires classiques, sans produits structurés ni indexations à risque. Aucun nouvel emprunt n'est venu alourdir l'encours de manière significative, traduisant une gestion prudente et anticipée de l'endettement.

Le taux moyen pondéré de la dette s'établit à 2,06 %, confirmant une dette peu coûteuse, dans un contexte de sécurisation des charges financières.

Principales caractéristiques au 01/01/2026 :

- Capital restant dû : 3 310 072 €
- Taux moyen de la dette : 2,06 %
- Nombre de contrats d'emprunt : 22
- Profil de dette : dette amortissable, majoritairement à taux fixe

Pour l'exercice 2026, l'annuité totale de la dette s'élève à : 654 020 €

Cette annuité intègre :

- la poursuite du remboursement des emprunts existants,
- ainsi que l'impact limité de nouvelles annuités pour un montant annuel de 24 791 €.
- Malgré cette intégration, la charge de la dette reste soutenable et compatible avec les équilibres budgétaires de la commune.

Annuités prévisionnelles 2027 à 2029

La trajectoire pluriannuelle des annuités met en évidence une tendance globale à la baisse, malgré des variations ponctuelles :

- 2027 : 598 767 €
- 2028 : 616 180 €
- 2029 : 551 831 €

La diminution progressive des annuités d'emprunts constants, liée à l'extinction naturelle de plusieurs contrats, permet d'absorber l'impact des nouvelles annuités sans remettre en cause la dynamique de désendettement. À l'horizon 2029, l'annuité totale recule de plus de 100 000 € par rapport à 2026, traduisant un allègement significatif de la charge financière.

IV – Capital restant dû par organismes prêteurs au 31/12 (emprunts constants)

ORGANISMES PRETEURS	ANNÉE PRÊT	CAPITAL ORIGINE	DURÉE	TAUX	2024	2025	2026	2027	2028	2029
C E 2	fev-08	559 000,00 €	25ANS/FEV-33	TF/A 4,58%	239 535,40 €	214 071,45 €	187 441,25 €	159 591,39 €	130 466,01 €	100 006,68 €
C E 3	juil-08	825 000,00 €	20ANS/JANV-28	TF/A 4,50%	161 202,79 €	120 902,09 €	80 601,39 €	40 300,69 €	- €	- €
C E 4	oct-14	500 000,00 €	15ANS/OCT-29	TF/S 2,41%	166 666,60 €	133 333,26 €	99 999,92 €	66 666,58 €	33 333,24 €	- €
C E 5	fev-15	450 000,00 €	15ANS/FEV-30	TF/ M 1,90%	155 000,00 €	125 000,00 €	95 000,00 €	65 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €
C E 6	avr-15	300 000,00 €	15ANS/AVR-30	TF/M 1,69%	106 666,28 €	86 666,24 €	66 666,20 €	46 666,16 €	26 666,12 €	6 666,08 €
C E 7	mai-15	500 000,00 €	15ANS/MAI-30	TF/A 1,68%	215 327,68 €	180 937,00 €	145 960,53 €	110 388,29 €	74 215,29 €	37 420,99 €
C E 8	avr-16	300 000,00 €	15ANS/AVR-31	TF / M 1,53%	126 666,32 €	106 666,28 €	86 666,24 €	66 666,20 €	46 666,16 €	26 666,12 €
C E 9	avr-16	300 000,00 €	15ANS/AVR-31	TF / A 1,54%	140 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €
C E 10	dec-16	200 000,00 €	15ANS/DEC-31	TF / M 1,21%	93 333,44 €	80 000,12 €	66 666,80 €	53 333,48 €	40 000,16 €	26 666,84 €
C E 11	fev-17	150 000,00 €	15ANS/FEV-32	TF / M 1,44%	71 666,98 €	61 667,02 €	51 667,06 €	41 667,10 €	31 667,14 €	21 667,18 €
C E 12	fev-17	150 000,00 €	15ANS/FEV-32	TF / M 1,45%	80 000,00 €	70 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €
C E 13	dec-17	250 000,00 €	15ANS/DEC-32	TF / M 1,28%	133 333,24 €	116 666,56 €	99 999,88 €	83 333,20 €	66 666,52 €	49 999,84 €
C E 14	sept-22	350 000,00 €	15ANS/AOUT-37	TF / M 2,57%	304 003,54 €	283 431,52 €	262 324,52 €	240 668,61 €	218 449,56 €	195 652,74 €
C E 15	janv-25	350 000,00 €	15 ans/DEC-39	TV/ M TAUX LIVRET A MARGE 0,60%		328 611,16 €	305 277,88 €	281 944,60 €	258 611,32 €	235 278,04 €
S/TOTAL CAISSE D'ÉPARGNE					1 993 402,27 €	2 027 952,70 €	1 708 271,67 €	1 386 226,30 €	1 061 741,52 €	775 024,51 €
C A 1	dec-13	750 000,00 €	15ANS/NOV-28	TV/EURIBOR 3M MARGE 2,55%	131 884,05 €	98 913,04 €	65 942,03 €	32 971,01 €	- €	- €
CAZ/B F T 1	dec-11	800 000,00 €	15ANS/MARS-26	TF/ T 3%	139 970,00 €	71 540,00 €	- €	- €	- €	- €
C A 3	sept-15	800 000,00 €	15ANS/SEPT-30	TF/S 1,75%	319 999,94 €	266 666,60 €	213 333,26 €	159 999,92 €	106 666,58 €	53 333,24 €
C A 4	dec-19	250 000,00 €	15ANS/ DEC-34	TF/M 1,50%	166 666,60 €	149 999,92 €	133 333,24 €	116 666,56 €	99 999,88 €	83 333,20 €
C A 5	dec-20	300 000,00 €	15ANS/ DEC-35	TF/M 0,86%	219 999,84 €	199 999,80 €	179 999,76 €	159 999,72 €	139 999,68 €	119 999,64 €
C A 6	dec-21	350 000,00 €	15ANS/ DEC-36	TF/M 0,43%	278 055,72 €	254 722,44 €	231 389,16 €	208 055,88 €	184 722,60 €	161 389,32 €
C A 7	nov-22	300 000,00 €	15ANS/ NOV-37	TF/M 0,64%	258 333,25 €	238 333,21 €	218 333,17 €	198 333,12 €	178 333,09 €	158 333,05 €
S/TOTAL CREDIT AGRICOLE					1 514 909,40 €	1 280 175,01 €	1 042 330,62 €	876 026,21 €	709 721,83 €	576 388,45 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 ANNÉE N					3 508 311,67 €	3 308 127,71 €	2 750 602,29 €	2 262 252,51 €	1 771 463,35 €	1 351 412,96 €
VARIATION					-523 581,10 €	-200 183,96 €	-557 525,42 €	-488 349,78 €	-490 789,16 €	-420 050,39 €

L'encours de dette de la commune au 31 décembre 2025 s'élève en projection DOB 2025 à 3 508 311,67 EUR et en au réel à 3 310 072,16 EUR réparti entre deux principaux organismes prêteurs : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Cette diversification des prêteurs contribue à limiter le risque financier et à sécuriser la gestion de la dette.

Une dette majoritairement à taux fixes et sécurisée

La structure de la dette est très majoritairement constituée d'emprunts à taux fixes, contractés sur des durées de 15 à 25 ans, à des taux historiquement bas pour la plupart (compris majoritairement entre 0,43 % et 2,57 %). Un seul emprunt récent est indexé sur le taux du Livret A, avec une marge maîtrisée de 0,60 %, ce qui limite l'exposition de la commune au risque de taux. Cette configuration garantit une bonne visibilité pluriannuelle sur les charges financières et protège le budget communal contre les fortes variations de taux d'intérêt.

V – Perspective d'évolution des annuités de la dette à emprunts constants

Une trajectoire de désendettement nette et continue

À périmètre constant, le capital restant dû diminue de manière continue sur l'horizon de projection :

- 3,51 M€ au 31/12/2025,
- 2,75 M€ au 31/12/2026,
- 2,26 M€ au 31/12/2027,
- 1,77 M€ au 31/12/2028,
- 1,35 M€ au 31/12/2029.

La baisse cumulée de l'encours sur la période 2025–2029 dépasse 2,15 M EUR, traduisant une politique de désendettement volontaire et soutenue.

Les variations annuelles confirment cette dynamique, avec des diminutions comprises entre –420 k€ et –557 k EUR par an, sans effet de rupture ni pic de remboursement excessif.

Un poids de la dette en diminution progressive

Le poids respectif des prêteurs évolue également à la baisse :

- Caisse d'Épargne : de 2,03 M€ en 2025 à 0,78 M€ en 2029,
- Crédit Agricole : de 1,28 M€ en 2025 à 0,58 M€ en 2029.

Cette évolution traduit une extinction progressive des emprunts les plus anciens et confirme l'entrée de la commune dans une phase de maturité de son cycle d'endettement.

Une situation financière saine et soutenable

L'analyse globale met en évidence :

- une dette sécurisée, faiblement exposée aux risques de taux,
- une charge d'annuités maîtrisée, compatible avec les capacités financières de la commune,
- une réduction continue et significative de l'encours, renforçant la capacité de désendettement.

Cette trajectoire offre à la commune des marges de manœuvre futures, tant pour absorber les aléas financiers que pour accompagner, le cas échéant, de nouveaux projets d'investissement sans remise en cause des équilibres budgétaires.

ORGANISMES PRÊTEURS	ANNÉE PRÊT	CAPITAL ORIGINE	DURÉE	Taux	ANNUITÉS	2026	2027	2028	2029	
C E 2	fev-08	559 600,00 €	25 ANS	TF/A 4,58%	INTÉRÊT	9 804,47 €	8 584,81 €	7 309,29 €	5 975,34 €	
					CAPITAL	26 630,20 €	27 849,86 €	29 125,38 €	30 459,33 €	
					ANNUITÉ	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €	
C E 3	juil-08	825 000,00 €	20 ANS	TF/A 4,50%	INTÉRÊT	5 883,90 €	3 922,60 €	1 961,30 €	- €	
					CAPITAL	40 300,70 €	40 300,70 €	40 300,70 €	- €	
					ANNUITÉ	46 184,60 €	44 223,30 €	42 262,00 €	- €	
C E 4	oct-14	500 000,00 €	15 ANS	TF/S 2,41%	INTÉRÊT	3 053,78 €	2 239,29 €	1 429,26 €	610,31 €	
					CAPITAL	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €	
					ANNUITÉ	36 387,12 €	35 572,63 €	34 762,60 €	33 943,65 €	
C E 5	fev-15	450 000,00 €	15 ANS	TF / M 1,90%	INTÉRÊT	2 142,76 €	1 564,87 €	990,13 €	409,01 €	
					CAPITAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
					ANNUITÉ	32 142,76 €	31 564,87 €	30 990,13 €	30 409,01 €	
C E 6	avr-15	300 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,69%	INTÉRÊT	1 309,74 €	971,74 €	633,74 €	295,74 €	
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	
					ANNUITÉ	21 309,78 €	20 971,78 €	20 633,78 €	20 295,78 €	
C E 7	mai-15	500 000,00 €	15 ANS	TF/A 1,68%	INTÉRÊT	3 081,96 €	2 486,19 €	1 885,43 €	1 264,13 €	
					CAPITAL	34 976,47 €	35 572,24 €	36 173,00 €	36 794,30 €	
					ANNUITÉ	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €	
C E 8	avr-16	300 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,53%	INTÉRÊT	1 512,28 €	1 202,03 €	894,47 €	581,53 €	
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	
					ANNUITÉ	21 512,32 €	21 202,07 €	20 894,51 €	20 581,57 €	
C E 9	avr-16	300 000,00 €	15 ANS	TF/A 1,54%	INTÉRÊT	1 873,67 €	1 561,39 €	1 252,53 €	936,83 €	
					CAPITAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
					ANNUITÉ	21 873,67 €	21 561,39 €	21 252,53 €	20 936,83 €	
C E 10	déc-16	200 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,21%	INTÉRÊT	906,38 €	742,81 €	580,95 €	415,65 €	
					CAPITAL	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €	
					ANNUITÉ	14 239,70 €	14 076,13 €	13 914,27 €	13 748,97 €	
C E 11	fev-17	150 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,44%	INTÉRÊT	833,33 €	687,33 €	542,93 €	395,33 €	
					CAPITAL	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €	
					ANNUITÉ	10 833,29 €	10 687,29 €	10 542,89 €	10 395,29 €	
C E 12	fev-17	150 000,00 €	15 ANS	TF/A 1,45%	INTÉRÊT	1 029,10 €	882,08 €	735,07 €	589,67 €	
					CAPITAL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
					ANNUITÉ	11 029,10 €	10 882,08 €	10 735,07 €	10 589,67 €	
C E 13	déc-17	250 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,28%	INTÉRÊT	1 414,82 €	1 198,52 €	985,08 €	765,92 €	
					CAPITAL	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	
					ANNUITÉ	18 081,50 €	17 865,20 €	17 651,76 €	17 432,60 €	
C E 14	sept-22	350 000,00 €	15 ANS	TF/M 2,57%	INTÉRÊT	7 036,72 €	6 487,81 €	5 924,67 €	5 346,90 €	
					CAPITAL	21 107,00 €	21 655,91 €	22 219,05 €	22 796,82 €	
					ANNUITÉ	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €	
C E 15	janv-25	350 000 €	15 ANS	TV /M TX LIVRET A 3% MARGE 0,60%	INTÉRÊT	11 602,11 €	10 750,45 €	9 926,78 €	9 047,13 €	
					CAPITAL	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	
					ANNUITÉ	34 935,39 €	34 083,73 €	33 260,06 €	32 380,41 €	
S/TOTAL CAISSE D'ÉPARGNE						INTÉRÊT	51 485,02 €	43 281,92 €	35 051,63 €	26 633,49 €
						CAPITAL	319 681,03 €	322 045,37 €	324 484,79 €	286 717,11 €
						ANNUITÉ	371 166,05 €	365 327,29 €	359 536,42 €	313 350,60 €

ORGANISMES PRÊTEURS	ANNÉE PRÊT	CAPITAL ORIGINE	DURÉE	TAUX	ANNUITÉS	2026	2027	2028	2029
CA 1	dec-13	750 000,00 €	15ANS nov-28	TV/T EURIBOR 3M MARGE 2,55%	INTÉRÊT	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	
					CAPITAL	32 971,02 €	32 971,02 €	32 971,02 €	
					ANNUITÉ	41 371,02 €	41 371,02 €	41 371,02 €	
CA 2 / B F T 1	dec-11	800 000,00 €	15ANS mars-26	TF/ T 3%	INTÉRÊT	1 085,02 €			
					CAPITAL	71 540,00 €			
					ANNUITÉ	72 625,02 €			
CA 3	sept-15	800 000,00 €	15ANS sept-30	TF/S 1,75%	INTÉRÊT	4 433,33 €	3 500,00 €	2 566,37 €	1 633,33 €
					CAPITAL	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €
					ANNUITÉ	57 766,67 €	56 833,34 €	55 899,71 €	54 966,67 €
CA 4	déc-19	250 000,00 €	15ANS mai-34	TF/M 1,50%	INTÉRÊT	2 135,41 €	1 887,42 €	1 635,41 €	1 385,41 €
					CAPITAL	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €
					ANNUITÉ	18 802,09 €	18 554,10 €	18 302,09 €	18 052,09 €
CA 5	déc-20	300 000,00 €	15 ANS déc-35	TF/M 0,86%	INTÉRÊT	1 641,16 €	1 469,37 €	1 297,17 €	1 125,16 €
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €
					ANNUITÉ	21 641,20 €	21 469,41 €	21 297,21 €	21 125,20 €
CA 6	déc-21	350 000,00 €	15 ANS déc-36	TF/M 0,43%	INTÉRÊT	1 057,68 €	957,34 €	857,02 €	756,68 €
					CAPITAL	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €
					ANNUITÉ	24 390,96 €	24 290,62 €	24 190,30 €	24 089,96 €
CA 7	nov-22	300 000,00 €	15 ANS nov-37	TF/M 0,64%	INTÉRÊT	1 466,77 €	1 338,67 €	1 210,47 €	1 082,66 €
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €
					ANNUITÉ	21 466,81 €	21 338,71 €	21 210,51 €	21 082,70 €
S/TOTAL CREDIT AGRICOLE					INTÉRÊT	20 219,37 €	17 552,80 €	15 966,44 €	5 983,24 €
					CAPITAL	237 844,40 €	166 304,40 €	166 304,40 €	133 333,38 €
					ANNUITÉ	258 063,77 €	183 857,20 €	182 270,84 €	139 316,62 €
TOTAL ANNUITÉS PRÉVUES AU BP 2026					INTÉRÊT	71 704,39 €	60 834,72 €	51 018,07 €	32 616,73 €
					CAPITAL	557 525,43 €	488 349,77 €	490 789,19 €	420 050,49 €
					ANNUITÉ	629 229,82 €	549 184,49 €	541 807,26 €	452 667,22 €
					VARIATION	-4 645,45 €	-80 045,33 €	-7 377,23 €	-89 140,04 €

VI – Perspective d’évolution de la dette avec hypothèse de nouveaux emprunts

Dans le cadre du Débat d’Orientations Budgétaires, il est nécessaire d’apprécier non seulement la trajectoire de la dette à périmètre constant, mais également les effets potentiels de nouveaux financements destinés à accompagner les projets d’investissement de la commune.

La présente simulation vise ainsi à mesurer l’impact, à titre strictement indicatif, de la souscription d’un nouvel emprunt annuel de 300 000 €, sur une durée de 15 ans à taux fixe de 3 %, avec un amortissement progressif et des échéances constantes. Cette hypothèse, volontairement prudente et standardisée, ne constitue en aucun cas une décision ou un engagement, mais un outil d’aide à la décision permettant d’éclairer les choix budgétaires à venir.

L’analyse porte principalement sur l’évolution du capital restant dû, la dette par habitant et la dynamique d’endettement ou de désendettement sur la période 2025–2029, en intégrant à la fois le stock de dette existant et les effets cumulés des nouveaux emprunts projetés.

Cette approche prospective permet d’évaluer la soutenabilité financière d’un recours maîtrisé à l’emprunt, d’anticiper son impact sur les équilibres budgétaires et de vérifier la capacité de la commune à poursuivre sa trajectoire de désendettement, même en intégrant de nouveaux investissements structurants.

A – Perspective d'évolution du capital restant dû

	2025	2026	2027	2028	2029
CAPITAL RESTANT DÛ AU 1/01/N EMPRUNTS CONSTANTS	3 508 312 €	3 308 128 €	2 750 603 €	2 262 253 €	1 771 464 €
DETTE PAR HABITANT BASE 5 226 HABITANTS AU 1/01/2025	671 €	633 €	526 €	433 €	339 €
REMBOURSEMENT CAPITAL ANNÉE N EMPRUNTS CONSTANTS	550 183 €	557 525 €	488 350 €	490 789 €	420 050 €
CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/N EMPRUNTS CONSTANTS	2 958 129 €	2 750 603 €	2 262 253 €	1 771 464 €	1 351 414 €
NOUVEL EMPRUNT ANNÉE N TAUX FIXE SUR 15 ANS					
EMP 2025 300 000 €	300 000 €				
EMP 2026 300 000 €		300 000 €			
EMP 2027 300 000 €			300 000 €		
EMP 2028 300 000 €				300 000 €	
EMP 2029 300 000 €					300 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL NOUVEL EMPRUNT ANNÉE N + 1					
EMP 2025 300 000 €		16 130 €	16 614 €	17 112 €	17 626 €
EMP 2026 300 000 €			16 130 €	16 614 €	17 112 €
EMP 2027 300 000 €				16 130 €	16 614 €
EMP 2028 300 000 €					16 130 €
REMBOURSEMENT CAPITAL NOUVEL EMPRUNT ANNÉE N + 1		16 130 €	32 744 €	49 856 €	67 482 €
NOUVEAU CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 / 12 / N	3 608 128 €	3 334 473 €	3 113 379 €	2 872 734 €	2 685 202 €
VARIATION ENDETTEMENT / DESENETTEMENT		-273 655,00 €	-221 094,00 €	-240 645,00 €	-187 532,00 €

B – Perspective d'évolution de l'annuité de la dette

	2025	2026	2027	2028	2029
ANNUITÉS EMPRUNTS CONSTANTS					
INTÉRÊT	83 691 €	71 704 €	60 835 €	51 018 €	32 617 €
CAPITAL	550 184 €	557 525 €	488 350 €	490 789 €	420 050 €
ANNUITÉ AU 01/01/N	633 875 €	629 229 €	549 185 €	541 807 €	452 667 €
VARIATION EMPRUNTS CONSTANTS		-4 646 €	-80 044 €	-7 378 €	-89 140 €
ANNUITÉS NOUVEAUX EMPRUNTS					
EMP 2025 300 000 €		24 791 €	24 791 €	24 791 €	24 791 €
EMP 2026 300 000 €			24 791 €	24 791 €	24 791 €
EMP 2027 300 000 €				24 791 €	24 791 €
EMP 2028 300 000 €					24 791 €
NOUVELLES ANNUITÉS AU 1/01/N	633 875 €	654 020 €	598 767 €	616 180 €	551 831 €
ÉVOLUTION ANNUITÉS		20 145,00 €	-55 253,00 €	17 413,00 €	-64 349,00 €

L'évolution de l'annuité de la dette sur la période 2026–2029 traduit une trajectoire globalement maîtrisée, cohérente avec la stratégie de désendettement engagée par la commune, malgré l'intégration ponctuelle de nouvelles annuités liées à des emprunts récents.

Une baisse structurelle des annuités d'emprunts constants

Les annuités des emprunts existants diminuent de manière continue sur la période considérée. Elles passent de 633 875 € en 2025 à 629 229 € en 2026, puis 549 185 € en 2027, 541 807 € en 2028 et 452 667 € en 2029. Cette évolution favorable s'explique par :

- l'extinction progressive de plusieurs emprunts,
- la baisse mécanique de la charge d'intérêts,
- et la diminution du capital restant dû.

Sur la période 2026–2029, la charge annuelle liée aux emprunts constants recule ainsi de plus de 176 000 €, traduisant un effort significatif de désendettement.

L'impact maîtrisé des nouveaux éventuels emprunts

À compter de 2026, de nouvelles annuités sont intégrées pour un montant annuel de 24 791 €, montant stable jusqu'en 2029. Ces nouvelles charges viennent temporairement atténuer la baisse naturelle des annuités, sans toutefois remettre en cause la trajectoire globale.

Ainsi, les annuités totales s'établissent à :

- 654 020 € en 2026 (+20 145 €),
- 598 767 € en 2027 (-55 253 €),
- 616 180 € en 2028 (+17 413 €),
- 551 831 € en 2029 (-64 349 €).

Ces variations annuelles restent contenues et parfaitement compatibles avec les équilibres budgétaires de la collectivité.

Une trajectoire soutenable et sécurisée

Malgré l'intégration de nouvelles annuités, la tendance de fond demeure orientée à la baisse de la charge de la dette à moyen terme. À l'horizon 2029, l'annuité totale diminue de plus de 80 000 € par rapport à 2026, renforçant la capacité d'autofinancement et les marges de manœuvre financières de la commune. Cette évolution confirme la soutenabilité de la dette communale, fondée sur une gestion prudente, une anticipation pluriannuelle des charges et une capacité à financer les projets sans déstabiliser la section de fonctionnement.

VII – Désendettement de la commune

A – Principe et résultat au 31/12/2025

Depuis l'achèvement du programme de réhabilitation de la Grange, de la médiathèque et des voiries environnantes, financé en partie par recours à l'emprunt, la commune s'est engagée dans une politique active de désendettement. Cette orientation se traduit par une limitation volontaire du recours à l'emprunt, mais également par une gestion prudente des nouveaux financements, consistant à emprunter chaque année un montant inférieur, en moyenne de 150 000 € à 200 000 €, au capital remboursé sur l'exercice considéré. Cette stratégie a permis d'inscrire la commune dans une trajectoire de réduction progressive de son encours de dette, tout en maintenant une capacité d'investissement maîtrisée. Toutefois, en 2022, la mise en œuvre du programme de remplacement du système de production de chaleur des écoles, investissement indispensable à la continuité du service public et à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, n'a pas permis d'appliquer pleinement ce principe de désendettement sur l'exercice concerné.

ENCOURS DE LA DETTE			
AU 01/01/2018			5 157 824 €
AU 31/12/2025			3 310 072 €
SOIT UN DÉSENDETTEMENT SUR LA PÉRIODE			-1 847 752 €

B – Poursuivre le désendettement de la commune

La commune s'inscrit dans une stratégie volontaire et continue de désendettement, fondée sur plusieurs principes structurants :

- Absence de recours à l'emprunt pour le financement du fonctionnement courant ;
- Priorité donnée à l'autofinancement, grâce à une gestion rigoureuse des charges et à la préservation des équilibres budgétaires ;
- Extinction naturelle de la dette existante, sans refinancement anticipé.

La baisse régulière du capital restant dû, conjuguée à une capacité d'autofinancement positive, permet à la commune :

- de réduire durablement son encours de dette,
- de maîtriser sa capacité de désendettement,
- et de sécuriser sa trajectoire financière à moyen et long terme.

Cette orientation garantit la soutenabilité des finances communales tout en conservant une capacité d'action pour les projets structurants à venir, sans hypothéquer l'avenir budgétaire de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



PARTIE 5 - ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE

Rappel du plan de la partie 5 :

I – Estimation du produit fiscal année 2026

II – Évolution des bases d'imposition

III – Évolution du produit fiscal

IV – Comparaison des taux communaux et des taux moyens de strate démographique identique à Luynes

V – Diverses hypothèses d'augmentation de taux : impact sur le produit fiscal

VI – Les allocations compensatrices

VII – Quelques éléments sur l'environnement fiscal de la commune

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



PARTIE 5 - ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE

Introduction – Analyse de la fiscalité 2026

L'analyse de la fiscalité pour l'année 2026 vise à apprécier les ressources fiscales de la commune, leur dynamique d'évolution et les marges de manœuvre dont dispose la collectivité dans un contexte financier contraint. La fiscalité demeure en effet un levier essentiel de l'équilibre budgétaire, tout en constituant un enjeu majeur en termes de pouvoir d'achat et d'acceptabilité sociale.

Cette analyse s'articule autour de l'estimation du produit fiscal attendu en 2026, de l'évolution des bases d'imposition et du produit fiscal, ainsi que d'une comparaison des taux communaux avec ceux des communes de strate démographique équivalente à Luynes. Elle permet également d'apprécier la répartition du produit fiscal par taxe, exprimée en euros par habitant, et d'évaluer l'impact financier de différentes hypothèses d'évolution des taux.

Enfin, cette présentation intègre les allocations compensatrices versées par l'État et propose un éclairage sur l'environnement fiscal de la commune, afin de disposer d'une vision globale, prospective et objectivée de la fiscalité locale en 2026, utile aux orientations budgétaires à venir.

I – Estimation du produit fiscal année 2026

L'estimation du produit fiscal pour l'année 2026 repose sur les hypothèses suivantes :

- Reconduction des taux de fiscalité directe locale. Les taux des taxes foncières sont reconduits au même niveau que ceux votés en 2025.
- Revalorisation des bases fiscales. L'évolution des bases fiscales intègre les hypothèses suivantes :
 - une revalorisation de + 1,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - une absence de revalorisation (0 %) pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- Absence de prise en compte de l'évolution physique des bases
 Aucune évolution physique des bases (constructions nouvelles, changements de consistance) n'est intégrée à ce stade. Ces éléments seront précisés lors de la notification de l'état 1259 par les services fiscaux, attendue fin mars.
- Reconduction des allocations compensatrices. La compensation versée par l'État au titre de la perte de taxe d'habitation est reconduite au même niveau qu'en 2025, soit 639 000 €.

TRADUCTION BUDGÉTAIRE	BP 2025			RÉALISATION 2025			OB 2026			VARIATION 2025/2024 (3-1)	
CALCUL DU PRODUIT FISCAL	BASES 2025 NOTIFIÉES	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU 2025 ÉTAT 1259 (1)	BASES RÉELLES 2025	PRODUIT RÉEL 2025 (2)	VARIATION / 2025 (2-1)	PRÉVISION ÉVOLUTION NOMINALE DES BASES POUR 2025	BASES 2026 ESTIMÉES	TAUX 2026		PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ (3)
TAXE FONCIÈRE	5 117 000	43,80%	2 241 246,00 €	5 122 648	2 243 078 €	1 832 €	0,80%	5 163 629	43,80%	2 261 669,58 €	20 423,58 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	97 300	83,26%	81 011,98 €	87 468	72 826 €	-8 186 €	0,80%	88 168	83,26%	73 408,46 €	- 7 603,52 €
TOTAL TF			2 322 257,98 €		2 315 904 €	- 6 354 €				2 335 078,05 €	12 820,07 €
TAXE HABITATION RÉSID. SECONDAIRES	236 531	18,69%	44 207,64 €	236 531	44 208 €	- €	0,00%	236 531	18,69%	44 207,64 €	- €
TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS	73 700		13 774,53 €	107 112	20 019 €	6 245 €	0,00%	107 112		20 019,23 €	6 244,70 €
TOTAL TH			57 982,17 €		64 227 €	6 245 €				64 226,88 €	6 244,70 €
COMPENSATION PERTE TH			639 000 €		664 744 €	25 744 €				664 744,00 €	25 744,00 €
TOTAL			3 019 240,15 €		3 044 875 €	25 635 €				3 064 048,92 €	44 808,77 €

Le produit fiscal attendu pour l'année 2025, tel qu'estimé lors du budget primitif sur la base de l'état 1259, s'élevait à 3 019 240,15 €. Cette estimation reposait sur des taux constants et sur les bases notifiées par les services fiscaux. Au terme de l'exercice, le produit fiscal réellement encaissé en 2025 atteint 3 044 875 €, soit un écart positif de + 25 635 € par rapport aux prévisions initiales.

Cette évolution s'explique principalement par :

- une légère progression du produit de la taxe foncière, malgré des écarts limités entre bases prévisionnelles et bases réelles,
- une hausse du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- ainsi qu'une augmentation de la compensation versée par l'État au titre de la perte de taxe d'habitation.

Pour l'année 2026, l'estimation du produit fiscal s'établit à 3 064 048,92 €, soit une évolution de + 44 808,77 € par rapport au produit attendu en 2025. Cette progression demeure très modérée et résulte quasi exclusivement de la revalorisation nominale des bases fiscales, les taux communaux étant reconduits à l'identique et aucune évolution physique des bases n'étant intégrée à ce stade. Ainsi, la fiscalité communale en 2026 se caractérise par une dynamique limitée, traduisant un produit fiscal globalement stable, qui contribue à l'équilibre budgétaire sans constituer un levier de croissance significatif des ressources de la commune.

II – Évolution des bases d'imposition

Sur la période 2022 à 2025, l'évolution des bases fiscales de la commune est marquée par des variations contrastées, révélatrices à la fois des effets de la revalorisation forfaitaire nationale et de phénomènes locaux plus ponctuels.

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bases (Montant en K€)	Variation 2016/2015	Variation 2017/2016	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Taxe Habitation	5877	-0,79%	5980	0,95%	6096	3,73%	6282	3,05%	6384	1,62%
Foncier Bâti	3940	1,52%	3960	2,04%	4050	2,79%	4166	2,86%	4241	1,80%
Foncier non Bâti	80	1,27%	81	2,53%	82	2,50%	83	1,22%	84	1,20%
TH RÉSIDENCES SECONDAIRES					171		181	5,85%	228	25,97%
TH LOGEMENTS VACANTS								83		
									160	92,77%
									107	-33,13%

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Les bases de taxe foncière bâtie connaissent une progression soutenue sur la période récente :

- +4,77 % en 2022,
- +12,83 % en 2023,
- +4,52 % en 2024,
- +3,02 % en 2025.

Cette dynamique est largement imputable à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, particulièrement élevée en 2023, et à une reprise de l'évolution physique des bases après le repli constaté en 2021 (-0,59 %). La progression reste néanmoins décroissante en rythme, traduisant un retour progressif à une trajectoire plus normale après le pic inflationniste.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les bases de foncier non bâti présentent une évolution plus instable :

- +2,38 % en 2022,
- +9,52 % en 2023,
- +4,35 % en 2024,
- -9,38 % en 2025.

La baisse observée en 2025 souligne la volatilité structurelle de cette base, fortement sensible aux reclassements et corrections cadastrales, ce qui limite sa fiabilité comme levier de recettes à moyen terme.

Taxe d'habitation résiduelle

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaissent de très fortes variations :

- +25,97 % en 2022,
- +79,01 % en 2023,
- -3,70 % en 2024,
- -24,36 % en 2025.

Ces évolutions traduisent une assiette étroite et instable, dépendante de changements de situation individuelle (occupation, vacances, usage des logements).

Les bases de taxe d'habitation sur les logements vacants confirment cette volatilité, avec une hausse exceptionnelle en 2024 (+92,77 %) suivie d'un recul marqué en 2025 (-33,13 %).

Évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, fixé chaque année par la loi de finances, a connu les évolutions suivantes sur la période récente :

- 2015 : +0,90 %
- 2016 : +1,00 %
- 2017 : +0,40 %
- 2018 : +1,24 %
- 2019 : +2,20 %
- 2020 : +0,90 % pour la taxe d'habitation et +1,20 % pour les taxes foncières
- 2021 : +0,20 %
- 2022 : +3,40 %
- 2023 : +7,10 %
- 2024 : +3,90 %
- 2025 : +1,70 %
- 2026 : +0,80 %

Cette évolution met en évidence une forte hausse des coefficients entre 2022 et 2024, en lien avec le contexte inflationniste, suivie d'un ralentissement marqué à compter de 2025, traduisant une normalisation progressive de l'évolution des bases fiscales.

Lecture critique et enjeux

La période récente met en évidence une dépendance accrue de la fiscalité communale à la taxe foncière bâtie, seule base présentant une progression régulière et prévisible. À l'inverse, les autres

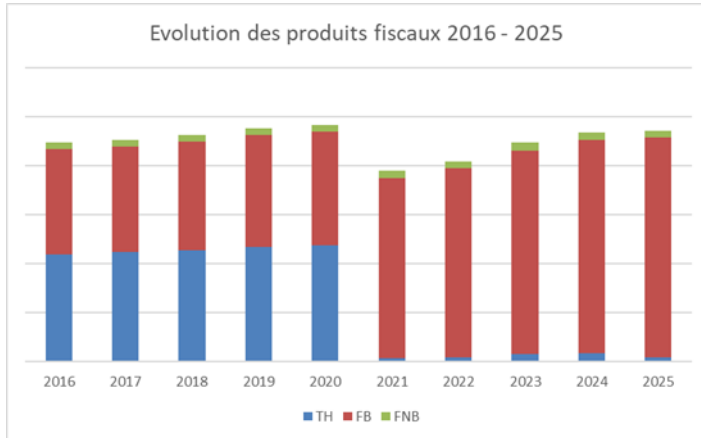
Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le produit de la taxe foncière non bâtie recule fortement en 2025, avec une baisse de 11,11 %, passant de 80 k€ à 72 k€. Cette évolution s'explique par des variations de bases et illustre la volatilité structurelle de cette ressource, dont le poids financier reste limité.

Compensation de la perte de taxe d'habitation

La compensation versée par l'État au titre de la perte de taxe d'habitation progresse de 3,77 %, passant de 639 k€ à 664 k€. Cette évolution contribue positivement au produit fiscal global et demeure un élément structurant de l'équilibre financier de la commune.

Tableau de l'évolution des produits fiscaux 2016-2025



Conclusion

Entre 2024 et 2025, la hausse du produit fiscal est contenue et essentiellement mécanique, portée par la taxe foncière bâtie et la progression de la compensation de taxe d'habitation. Les autres composantes, notamment la taxe d'habitation résiduelle et la taxe foncière non bâtie, présentent des évolutions contrastées mais sans impact majeur sur la trajectoire globale des recettes. Cette évolution confirme un produit fiscal stable, sans dynamique forte, renforçant le constat de marges de manœuvre fiscales limitées à court terme.

IV – Comparaison des taux communaux et des taux moyens de strate démographique identique à Luynes

TAUX D'IMPOSITION CATÉGORIE DÉMOGRAPHIQUE				
TAXES	Luynes	Départementale*	Régionale*	Nationale*
Taxe Habitation	18,69%	16,93%	16,99%	15,95%
Foncier Bâti	43,80%	40,25%	44,05%	39,82%
Foncier non Bâti	83,26%	57,08%	49,19%	52,88%
*ANNÉE 2023				

Tableau de l'évolution de l'imposition à Luynes de 1997 à 2025

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE			
TAXES	de 1997 à 2001	depuis 2002	depuis 2021
Taxe habitation	18,15%	18,69%	18,69%
			résidences secondaires
			logements vacants
Foncier bâti	26,52%	27,32%	43,80%
Foncier non bâti	80,84%	83,26%	83,26%

L'évolution des taux d'imposition communaux met en évidence une stabilité globale de la politique fiscale locale sur le long terme, malgré les importantes réformes nationales de la fiscalité.

Le taux de taxe d'habitation, fixé à 18,15 % entre 1997 et 2001, a été porté à 18,69 % à compter de 2002, niveau qui demeure inchangé depuis. Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce taux s'applique exclusivement aux résidences secondaires et aux logements vacants, sans évolution récente.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a connu une évolution plus marquée. Relativement stable jusqu'en 2020 (26,52 % puis 27,32 %), il a été porté à 43,80 % à compter de 2021, cette hausse résultant du transfert de la part départementale dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, sans décision d'augmentation du taux communal stricto sensu.

Enfin, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, élevé par nature, est passé de 80,84 % à 83,26 % en 2002, niveau qui demeure strictement inchangé depuis plus de vingt ans, traduisant une forte stabilité.

Dans l'ensemble, la commune s'inscrit dans une logique de maîtrise et de constance des taux, les évolutions constatées étant principalement liées à des réformes nationales et non à des choix d'augmentation de la pression fiscale locale.

V – Diverses hypothèses d'augmentation de taux : impact sur le produit fiscal

Dans un contexte de dynamique fiscale limitée, marqué par la reconduction des taux communaux et une évolution essentiellement mécanique des bases, plusieurs hypothèses d'augmentation des taux d'imposition ont été simulées afin d'en mesurer l'impact sur le produit fiscal communal en 2026.

Ces simulations ont pour objectif d'éclairer la décision des élus en évaluant les marges de manœuvre financières potentielles, tout en appréciant les conséquences d'une hausse de la pression fiscale sur les contribuables.

Les hypothèses retenues portent sur des augmentations comprises entre +1 % et +6 %, appliquées aux taux des taxes directes locales, hors compensation de taxe d'habitation, celle-ci demeurant stable.

CALCUL DU PRODUIT FISCAL	OB 2026			TAUX PLUS		1%	TAUX PLUS		3%
	BASES 2026 ESTIMÉES	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	VARIATION	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	VARIATION
TAXE FONCIÈRE	5 163 629	43,80%	2 261 670 €	44,24%	2 284 286 €	22 617 €	45,11%	2 329 520 €	67 850 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	88 168	83,26%	73 409 €	84,09%	74 143 €	734 €	85,76%	75 611 €	2 202 €
TOTAL TF			2 335 078 €		2 358 429 €	23 351 €		2 405 131 €	70 052 €
TAXE HABITATION RÉSID.SECONDAIRES	236 531	18,69%	44 208 €	18,88%	44 650 €	442 €	19,25%	45 534 €	1 326 €
TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS	107 112		20 019 €		20 219 €	200 €		20 620 €	601 €
TOTAL TH			64 227 €		64 869 €	642 €		66 154 €	1 927 €
COMPENSATION PERTE TH			664 744 €		664 744 €	- €		664 744 €	- €
TOTAL			3 064 049 €		3 088 042 €	23 993 €		3 136 028 €	71 979 €

CALCUL DU PRODUIT FISCAL	OB 2025			TAUX PLUS		5%	TAUX PLUS		6%
	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	VARIATION	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL 2026 ESTIMÉ	VARIATION
TAXE FONCIÈRE	5 056 772	43,80%	2 214 866 €	45,99%	2 325 609 €	110 743 €	46,43%	2 347 758 €	132 892 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	97 785	83,26%	81 416 €	87,42%	85 487 €	4 071 €	88,26%	86 301 €	4 885 €
TOTAL TF			2 296 282 €		2 411 096 €	114 814 €		2 434 059 €	137 777 €
TAXE HABITATION HORS RÉSID. PRINCIPALES	311 775	18,69%	58 271 €	19,62%	61 184 €	2 914 €	19,81%	61 767 €	3 496 €
	160 354		29 970 €		31 469 €	1 499 €		31 768 €	1 798 €
TOTAL TH			88 241 €		92 653 €	2 914 €		93 535 €	5 294 €
COMPENSATION PERTE TH			664 744 €		664 744 €	- €		664 744 €	- €
TOTAL			3 049 267 €		3 168 493 €	119 226 €		3 192 338 €	143 071 €

Hypothèse +1 %

Une augmentation de +1 % des taux générerait un produit fiscal supplémentaire de 23 993 €, portant le produit global à 3 088 042 €. Cette évolution reste faible et peu significative, tant en termes de rendement budgétaire que d'amélioration de la capacité financière de la commune.

Hypothèse +3 %

Avec une hausse de +3 % des taux, le produit fiscal progresserait de 71 979 €, pour atteindre 3 136 028 €. Ce scénario commence à produire un effet budgétaire perceptible, mais demeure modéré au regard des besoins structurels de financement.

Hypothèse +5 %

Une augmentation de +5 % des taux permettrait un gain de 119 226 €, portant le produit fiscal à 3 168 493 €. Ce niveau d'évolution constitue un levier financier réel, mais s'accompagne d'un impact plus marqué sur la pression fiscale supportée par les contribuables.

Hypothèse +6 %

Enfin, une hausse de +6 % des taux conduirait à une augmentation du produit fiscal de 143 071 €, pour un produit total estimé à 3 192 338 €. Ce scénario offre la meilleure contribution budgétaire, mais représente également l'option la plus contraignante socialement, notamment dans un contexte de sensibilité accrue au pouvoir d'achat.

Conclusion

Les simulations mettent en évidence que les faibles augmentations de taux (+1 % à +3 %) génèrent des recettes supplémentaires limitées, tandis que les scénarios plus élevés (+5 % à +6 %) permettent un renforcement plus significatif des ressources, au prix d'un effort fiscal accru pour les contribuables. La fiscalité demeure ainsi un levier d'ajustement efficace mais sensible, qui doit être mobilisé avec mesure et en cohérence avec la stratégie financière globale de la commune.

VI – Les allocations compensatrices

L'État prend en charge la part de la fiscalité locale correspondant aux allègements fiscaux décidés en faveur des contribuables, sous la forme d'allocations compensatrices versées aux collectivités.

Ces compensations concernent principalement ; la taxe professionnelle (TP) jusqu'à sa suppression, la taxe foncière (TF), la taxe d'habitation (TH), jusqu'à la réforme de la fiscalité locale.

Libellés	Articles budgétaires	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Compensation État TP	748314	3 184 €	2 701 €	841 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Compensation État TF	74833	18 152 €	15 161 €	11 451 €	10 215 €	10 204 €	10 318 €	42 901 €	30 448 €	31 708 €	32 455 €	53 791 €
Compensation État TH	74835	59 916 €	42 947 €	63 707 €	64 011 €	67 833 €	74 844 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL	81 252 €	60 809 €	75 999 €	74 226 €	78 037 €	85 162 €	42 901 €	30 448 €	31 708 €	32 455 €	53 791 €

Entre 2015 et 2020, la commune percevait des compensations au titre :

- de la taxe professionnelle (jusqu'en 2017),
- de la taxe foncière,
- et de la taxe d'habitation, pour un montant global oscillant entre 60 000 € et 85 000 € par an.

À compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus de compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation, ce qui explique la disparition de cette ligne à partir de cet exercice.

En revanche, la compensation liée à la taxe foncière demeure et connaît une évolution marquée. La hausse observée à partir de 2021 est directement liée à la réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels, décidée au niveau national, et intégralement compensée par l'État.

Ainsi, après une baisse significative du montant total des compensations en 2021 et 2022, celles-ci repartent à la hausse pour atteindre 53 791 € en 2025, exclusivement au titre de la compensation de taxe foncière.

VII – Quelques éléments sur l'environnement fiscal de la commune

	2018				2019				2020			
DONNÉES SOCIO - DÉMOGRAPHIQUES	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.
POPULATION LÉGALE	5261				5261				5242			
NOMBRE FOYERS FISCAUX	2 677				2 724				2 742			
PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES	données non communiquées pour 2018				50,60%	55,50%	54,00%	56,30%	40,60%	45,10%	44,70%	47,90%
REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER					31 304 €	26 624 €	26 683 €	27 012 €	31 682 €	27 631 €	27 588 €	27 807 €
V. LOCATIVE MOY. DES LOCAUX D'HABITATION	3 142 €	3 221 €	3 227 €	3 432 €	3 233 €	3 343 €	3 322 €	3 539 €	3 273 €	3 392 €	3 362 €	3 564 €
NOMBRE DE LOGEMENTS IMPOSÉS À LA T H	2 153				2 168				2 181			
DONT PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	3,40%	4,10%	4,40%	9,10%	3,00%	4,10%	4,30%	9,10%	2,80%	3,90%	4,20%	9,10%
	2021				2022				2023			
DONNÉES SOCIO - DÉMOGRAPHIQUES	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.
POPULATION LÉGALE	5243				5244				5236			
NOMBRE FOYERS FISCAUX	2 788				2 746				2 739			
PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES	41,20%	46,40%	46,70%	49,70%	48,00%	51,60%	52,60%	54,60%	47,10%	51,20%	52,20%	53,90%
REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER	32 021 €	27 613 €	27 235 €	27 657 €	32 435 €	29 361 €	27 311 €	27 929 €	35 143 €	30 041 €	28 242 €	29 347 €
V. LOCATIVE MOY. DES LOCAUX D'HABITATION												
NOMBRE DE LOGEMENTS IMPOSÉS À LA T H	2 187				2 130				2 212			
DONT PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	3,20%	5,20%	4,90%	9,30%	3,20%	5,30%	4,90%	9,30%	4,00%	5,70%	6,10%	10,40%
	2024											
DONNÉES SOCIO - DÉMOGRAPHIQUES	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.								
POPULATION LÉGALE	5219											
NOMBRE FOYERS FISCAUX	2 771											
PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES	48,57%	52,70%	50,00%	54,40%								
REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER	36 051 €	30 382 €	29 266 €	30 372 €								
V. LOCATIVE MOY. DES LOCAUX D'HABITATION												
NOMBRE DE LOGEMENTS IMPOSÉS À LA T H	2 232											
DONT PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	2,40%	4,80%	6,00%	10,00%								

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



PARTIE 6 - PROSPECTIVE 2027 – 2030 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel du plan de la partie 6 :

I – Éléments de prospective

II – Tableaux explicatifs : analyse financière prospective – section de fonctionnement

A – Dépenses réelles de fonctionnement

A-1 – Analyse prospective, chapitre 011 « charges à caractère général »

A-2 – Analyse prospective, chapitre 012 « charges de personnel »

A-3 – Analyse prospective, chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

A-4 – Analyse prospective, charges financières (chapitre 66 – fonctionnement, chapitre 16 – investissement)

B – Recettes réelles de fonctionnement

B-1 – Analyse prospective, chapitre 70 « produits de services »

B-2 – Analyse prospective, chapitre 73 « impôts et taxes »

B-3 – Analyse prospective, chapitre 74 « dotations – subventions »

B-4 – Analyse prospective, chapitre 75 « autres produits de gestion »

III – Tableaux synthétiques : analyse financière prospective – section de fonctionnement

A – Dépenses réelles de fonctionnement

B – Recettes réelles de fonctionnement

C – CAF brute et CAF nette prévisionnelles

D – Pour mémoire : CAF brute et CAF nette prévisionnelles et réalisées années 2021/2025

E – CAF brute et CAF nette – comptes administratifs anticipés

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE

PARTIE 6 - PROSPECTIVE 2027 – 2030 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Éléments de prospective

Cadre et méthodologie de l'analyse prospective financière

L'article 13-II de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 prévoit que, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les collectivités territoriales présentent l'évolution prévisionnelle de leurs dépenses et recettes réelles de fonctionnement. C'est dans ce cadre réglementaire qu'a été réalisée, une analyse prospective globale de la section de fonctionnement (dépenses et recettes), couvrant la période 2025 à 2028. Ce travail repose à la fois sur une analyse rétrospective des comptes administratifs et sur l'intégration des données financières, économiques et réglementaires connues à ce jour.

Un exercice nécessairement prudent et évolutif

L'anticipation de la trajectoire financière d'une commune à moyen terme constitue un exercice complexe, qui suppose de retenir des hypothèses aussi réalistes que possible, dans un environnement contraint, connu à un instant donné, mais susceptible d'évoluer chaque année au gré des lois de finances et des décisions de l'État impactant les budgets locaux. À ces contraintes s'ajoute un contexte économique et géopolitique incertain, marqué notamment par :

- la poursuite de la guerre en Ukraine,
- le conflit israélo-palestinien,
- le retour de l'inflation et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages,
- ainsi que sur les charges de fonctionnement des collectivités.

Ce contexte impose une grande prudence dans les hypothèses retenues et limite nécessairement la portée des projections à moyen terme. Les éléments présentés dans cette analyse sont, par nature, évolutifs et devront être ajustés en fonction de la conjoncture économique et des évolutions législatives ou réglementaires à venir. Il convient donc d'aborder cette analyse prospective avec mesure, tant dans son interprétation que dans les conclusions qui pourraient en être tirées. Il s'agit avant tout d'un document de travail et d'aide à la réflexion, et non d'un engagement définitif.

Hypothèses retenues pour la période 2025–2028

La projection financière de la section de fonctionnement repose sur les hypothèses suivantes :

1. Évolution globale des crédits

La projection est établie à partir des crédits envisagés pour l'année 2025, dans le cadre de ces orientations budgétaires, en tenant compte de l'analyse des comptes administratifs des exercices antérieurs. À ce stade, les bases fiscales 2026 ainsi que le montant de la DGF ne sont pas connus, ce qui justifie une approche volontairement prudente en matière de recettes.

2. Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel est estimée de manière raisonnable, à **effectif constant**. Ce poste demeure structurellement le plus important du budget de fonctionnement et intègre les évolutions mécaniques, notamment le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**. Aucune augmentation du point d'indice n'a été retenue. En revanche, les augmentations des taux de cotisation CNRACL sont intégrés.

3. Fiscalité

Les hypothèses fiscales reposent sur trois principes :

- Le maintien de la pression fiscale, sans augmentation des taux d'imposition ;
- Une évolution annuelle nominale des bases fiscales de +1 % à compter de 2027 ;
- L'absence d'évolution physique des bases.

4. Frais financiers et endettement

Les charges financières ont été calculées sur la base de l'encours de dette existant, complété par une hypothèse de recours annuel à l'emprunt plafonné à 300 000 €, à taux fixe de 3 % sur 15 ans. Cette hypothèse permet de garantir un désendettement annuel minimum de l'ordre de 150 000 €.

5. Recettes de fonctionnement

Les recettes ont été évaluées de manière très prudente, sur la base :

- d'une stabilité des dotations de l'État (DSR, Dotation Nationale de Péréquation),
- du maintien de la dotation de solidarité de Tours Métropole Val de Loire au niveau constaté en 2025.
- Les montants présentés résultent d'une projection « au fil de l'eau », fondée sur l'application de taux d'évolution aux prévisions 2026.

II – Tableaux explicatifs : analyse financière prospective – section de fonctionnement

A – Dépenses réelles de fonctionnement

A-1 – Analyse prospective, chapitre 011 « charges à caractère général »

Le chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, a connu au cours de la période récente des évolutions contrastées, marquées par des phases de baisse significative suivies de reprises plus soutenues. Ces variations s'expliquent notamment par les transferts de charges intervenus lors de la création de la Métropole, mais également par des facteurs conjoncturels (crise sanitaire, inflation, coûts de l'énergie et des prestations).

Pour mémoire – Évolution du chapitre 011 (comptes administratifs)

POUR MÉMOIRE CHAP 011		
CA 2015	1 539 850 €	
CA 2016	1 375 516 €	-10,67%
CA 2017	1 405 116 €	2,15%
CA 2018	1 228 681 €	-12,56%
CA 2019	1 269 025 €	3,28%
CA 2020	1 062 110 €	-16,31%
CA 2021	1 149 897 €	8,27%
CA 2022	1 195 771 €	3,99%
CA 2023	1 281 893 €	7,20%
CA 2024	1 324 692 €	3,34%
CA 2025	1 319 427 €	-0,40%

Cette lecture rétrospective met en évidence :

- une phase de contraction marquée entre 2016 et 2020, liée aux réorganisations de compétences et à la crise sanitaire ;
- une reprise progressive à partir de 2021, traduisant le retour à un fonctionnement plus stabilisé des services et l'impact de l'inflation sur les charges courantes ;
- une stabilisation en 2025 avec une légère baisse (-0,40 %), traduisant un effort de maîtrise des dépenses.

Hypothèses retenues pour la prospective

Dans ce contexte, il a été retenu une hypothèse d'augmentation annuelle moyenne de 2,5 % pour le chapitre 011 à compter de l'exercice 2026.

Cette hypothèse repose sur :

- une inflation désormais plus modérée mais toujours présente,
- la poursuite des efforts de rationalisation des dépenses,
- le maintien d'un niveau de charges compatible avec les capacités financières de la commune.

Par ailleurs, l'exercice 2024 a vu la création de deux articles budgétaires (6045 et 617), destinés à faire office de dépenses imprévues, afin de sécuriser l'exécution budgétaire. Le montant correspondant est intégré dans le total du chapitre 011. Ce dispositif est reconduit en 2026 pour un montant de 100 000 €, permettant d'absorber les aléas de gestion sans remettre en cause l'équilibre général du budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 011		OB 2027	2028	2029	2030
		1 386 250 €	1 420 906 €	1 456 429 €	1 492 840 €
TOTAL		1 386 250 €	1 420 906 €	1 456 429 €	1 492 840 €
VARIATIONS	MONTANT		34 656 €	35 523 €	36 411 €
	%		2,50%	2,50%	2,50%

A-2 – Analyse prospective, chapitre 012 « charges de personnel »

L'analyse prospective du chapitre 012 « charges de personnel » repose sur un ensemble d'hypothèses prudentes et stabilisées, permettant d'anticiper l'évolution des dépenses de personnel à périmètre constant. Il est retenu une augmentation annuelle du poste rémunération de 3,5 %, intégrant les effets du glissement vieillesse technicité, des mesures statutaires et des revalorisations réglementaires. Le poste assurance fait quant à lui l'objet d'une progression annuelle estimée à 2,5 %. Par ailleurs, depuis 2022, la commune n'assure plus la couverture de la maladie ordinaire, ce qui limite l'évolution de certaines charges. Les dépenses liées au personnel transféré ainsi qu'au service énergie de TMVL sont maintenues sur la base d'un montant fixé au 1er janvier 2019, sans évolution anticipée.

POUR MÉMOIRE RÉMUNÉRATION CHAP 012		
CA 2015	2 827 924 €	
CA 2016	2 834 601 €	0,24%
CA 2017	2 393 035 €	-15,58%
CA 2018	2 411 462 €	0,77%
CA 2019	2 477 643 €	2,74%
CA 2020	2 607 382 €	5,24%
CA 2021	2 704 742 €	3,73%
CA 2022	2 903 936 €	7,36%
CA 2023	3 085 084 €	6,24%
CA 2024	3 116 080 €	1,00%
CA 2025	3 415 639 €	9,61%

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
CHAPITRE 012	OB 2027	2028	2029	2030
RÉMUNÉRATION PERSONNEL	3 658 917 €	3 786 979 €	3 919 523 €	4 056 707 €
PERSONNEL AFFECTÉ TMVL	252 000 €	252 000 €	252 000 €	252 000 €
ASSURANCE STATUTAIRE	82 000 €	84 050 €	86 151 €	88 305 €
MÉDECINE DU TRAVAIL	5 500 €	5 600 €	5 700 €	5 800 €
CNAS	18 000 €	18 200 €	18 300 €	18 400 €
DIVERS (formation, missions...)	10 000 €	10 100 €	10 200 €	10 300 €
TOTAL	4 026 417 €	4 156 929 €	4 291 875 €	4 431 512 €
VARIATIONS	MONTANT		130 512 €	139 637 €
	%		3,24%	3,25%

A-3 – Analyse prospective, charges financières (chapitre 66 – fonctionnement, chapitre 16 – investissement)

L'analyse prospective des charges financières intègre les hypothèses retenues pour le financement des investissements à venir et leurs incidences sur les équilibres budgétaires. Il est ainsi prévu le recours à un emprunt de 300 000 €, contracté sur une durée de 15 ans, à taux fixe de 3 %, avec un amortissement progressif et des échéances constantes. Cette hypothèse, détaillée dans le dossier de la dette, permet d'anticiper de manière sécurisée l'évolution des intérêts inscrits au chapitre 66 de la section de fonctionnement ainsi que du remboursement du capital au chapitre 16 de la section d'investissement. Elle s'inscrit dans une gestion prudente de l'endettement, compatible avec la capacité d'autofinancement prévisionnelle de la commune.

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
CHAPITRE 66	OB 2027	2028	2029	2030
INTÉRÊTS EMPRUNTS ACTUELS	73 917 €	71 704 €	60 834 €	51 018 €
NOUVEAUX EMPRUNTS	- €	8 661 €	16 838 €	24 517 €
AUTRES FRAIS FINANCIERS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
I C N E	-3 860 €	- €	- €	- €
TOTAL	71 057 €	81 365 €	78 672 €	76 535 €
VARIATIONS	MONTANT		10 308 €	-2 693 €
	%		14,51%	-3,31%

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
CHAPITRE 16 INVESTISSEMENT	OB 2027	2028	2029	2030
CAPITAL EMPRUNTS ACTUELS	550 184 €	557 525 €	488 350 €	490 789 €
CAPITAL NOUVEAUX EMPRUNTS	- €	16 130 €	32 744 €	49 856 €
TOTAL	550 184 €	573 655 €	521 094 €	540 645 €
VARIATIONS	MONTANT		23 471 €	-52 561,00 €
	%		4,27%	-9,16%
ANNUITÉ AU 1/01/N	624 101 €	654 020 €	598 766 €	616 180 €
VARIATIONS	MONTANT		29 919 €	-55 254,00 €
	%		4,79%	-8,45%
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N	3 808 311 €	3 563 386 €	3 296 450 €	3 081 578 €
VARIATIONS	MONTANT		-244 925 €	-266 936 €
	%		-6,43%	-7,49%
RATIO / HABITANT	OB 2027	2028	2029	2030
ANNUITÉ AU 31/12/N / HAB	120 €	125 €	115 €	118 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N	730 €	683 €	632 €	590 €

A-4 – Analyse prospective, chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Les dépenses inscrites au chapitre 65, relatives aux autres charges de gestion courante, sont projetées sur la base d'hypothèses de gestion prudentes, visant à assurer la continuité des engagements de la collectivité tout en maîtrisant leur évolution dans un contexte financier contraint.

À ce titre, les crédits consacrés aux subventions aux associations, au CCAS ainsi qu'au reversement du pacte financier et fiscal sont maintenus à périmètre constant, traduisant la volonté de la collectivité de préserver le tissu associatif et la solidarité locale. Le transfert de la compétence SDIS à TMVL au 1^{er} janvier 2025 est pleinement intégré dans la prospective, avec un impact neutre sur l'autofinancement, la charge étant compensée via l'attribution de compensation en section de fonctionnement.

Les autres postes du chapitre évoluent selon des hypothèses d'augmentation maîtrisées. Les participations aux syndicats et au relais petite enfance (RPE) sont revalorisées de 1 % par an, tandis que les dépenses afférentes au poste Sainte-Geneviève connaissent une progression annuelle estimée à 3 %. La participation relative aux enfants scolarisés hors commune est, quant à elle, considérée stable sur la période de projection.

Par ailleurs, les indemnités des élus et les cotisations afférentes intègrent une évolution annuelle limitée à 1,5 %, en cohérence avec les paramètres réglementaires en vigueur.

Enfin, les dépenses liées à l'informatique en mode SaaS sont projetées avec une augmentation annuelle de 3 %. L'ensemble de ces hypothèses permet de garantir une évolution maîtrisée du chapitre 65, compatible avec la préservation de l'épargne et la soutenabilité de la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme.

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
CHAPITRE 65	OB 2027	2028	2029	2030
SDIS	- €	- €	- €	- €
SYNDICATS + RPE	30 741 €	31 048 €	31 359 €	31 672 €
PART. STE GENEVIÈVE	40 897 €	42 124 €	43 388 €	44 689 €
ENFANTS HORS COMMUNE	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SUBVENTION CCAS	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
REVERSEMENT SUBVENTION PACT	5 005 €	5 005 €	5 005 €	5 005 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS+REVER.PACT	112 383 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €
INDEMNITÉS ÉLUS	127 353 €	129 263 €	131 202 €	133 170 €
COTISATIONS INDEMNITÉS ÉLUS	20 387 €	20 693 €	21 003 €	21 318 €
FRAIS MISSION ÉLUS	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
FORMATION ÉLUS	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ADMI. EN NON VALEUR/ALLOCA FIN MDAT	5 064 €	4 064 €	4 064 €	4 064 €
INFORMATIQUE MODE SAAS	25 062 €	25 814 €	26 588 €	27 386 €
TOTAL	397 892,00 €	404 511 €	409 109 €	413 805 €
VARIATIONS	MONTANT	6 619,28 €	4 598 €	4 696 €
	%	1,66%	1,14%	1,15%

B – Recettes réelles de fonctionnement

La prospective des recettes réelles de fonctionnement est établie sur la base d'hypothèses prudentes et réalistes, tenant compte du contexte économique et institutionnel ainsi que des évolutions prévisibles des principales ressources de la collectivité. L'analyse porte successivement sur les produits des services, les impôts et taxes, les dotations et subventions, ainsi que les autres produits de gestion, afin d'apprécier la soutenabilité des équilibres budgétaires à moyen terme.

B-1 – Analyse prospective, chapitre 70 « produits de services »

La prospective des produits inscrits au chapitre 70 repose sur des hypothèses prudentes et cohérentes avec l'évolution de l'activité de la collectivité. Les produits des services intègrent une augmentation annuelle de 3 %, traduisant à la fois l'évolution mécanique des tarifs et le maintien du niveau de services

rendus à la population. Par ailleurs, le remboursement des frais de personnel par TMVL est maintenu à périmètre constant sur l'ensemble de la période de projection, sans hypothèse d'extension du champ d'intervention ou de modification des modalités de prise en charge. Ces hypothèses permettent d'anticiper une évolution maîtrisée des recettes du chapitre 70, contribuant à la stabilité des équilibres de la section de fonctionnement.

POUR MÉMOIRE		
CA 2015	607 265,00 €	
CA 2016	625 742,00 €	3,04%
CA 2017	615 227,00 €	-1,68%
CA 2018	598 777,00 €	-2,67%
CA 2019	760 455,00 €	27,00%
CA 2020	687 011,00 €	-9,66%
CA 2021	702 905,00 €	2,31%
CA 2022	776 003,79 €	10,40%
CA 2023	564 877,88 €	-27,21%
CA 2024	569 219,59 €	0,77%
CA 2025	562 490,00 €	-1,18%
recettes CAF imputées à partir de 2024 au CHAP 74		

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 70		OB 2027	2028	2029	2030
PRODUITS DES SERVICES		596 745 €	614 647 €	633 087 €	652 079 €
REMB FRAIS PERSONNEL PAR TMVL		61 300 €	61 300 €	61 300 €	61 300 €
TOTAL		658 045 €	675 947 €	694 387 €	713 379 €
VARIATIONS	MONTANT		17 902 €	18 439 €	18 993 €
	%		2,72%	2,73%	2,74%

B-2 – Analyse prospective, chapitre 73 « impôts et taxes »

La prospective des recettes fiscales est établie sur la base d'hypothèses particulièrement prudentes, afin de sécuriser les équilibres budgétaires dans un contexte d'incertitude sur l'évolution des bases et des mécanismes de compensation.

À ce titre, seule l'évolution annuelle des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) est retenue, à hauteur de +1.5 % par an, correspondant à une hypothèse minimale et volontairement conservatrice. Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) ainsi que celles relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (TH) sont, quant à elles, considérées en diminution sur la période de projection.

Les taux des trois taxes sont maintenus sans évolution, conformément aux orientations de la collectivité :

- Taxe d'habitation (TH) : 18,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : 43,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 83,26 %

Enfin, la compensation de la perte de taxe d'habitation est projetée à un niveau strictement identique à celui perçu en 2024, soit 639 000 €, sans hypothèse de revalorisation. L'ensemble de ces hypothèses traduit une approche de prudence extrême en matière de recettes fiscales, permettant de ne retenir que les évolutions les plus sécurisées dans la construction de la trajectoire financière pluriannuelle.

BASES	OB 2027	2028	2029	2030
TH	370 000	360000	350000	340000
FB	5 122 000	5198830	5276812	5355965
FNB	87 000	86 000	85 000	84 000
PRODUITS	OB 2027	2028	2029	2030
TH	69 153 €	67 284 €	65 415 €	63 546 €
FB	2 243 436 €	2 277 088 €	2 311 244 €	2 345 913 €
FNB	72 436 €	71 604 €	70 771 €	69 938 €
PERTE TH	639 000 €	639 000 €	639 000 €	639 000 €
TOTAL	3 024 025 €	3 054 975 €	3 086 430 €	3 118 397 €
VARIATIONS		30 950 €	31 455 €	31 967 €

Autres produits de gestion

La dotation de solidarité versée par TMVL est projetée à un niveau identique à celui perçu en 2025, sans hypothèse de revalorisation. Il en est de même pour les droits de place et les redevances liées aux emplacements publicitaires, qui sont maintenus à périmètre constant sur l'ensemble de la période de projection.

Par ailleurs, l'attribution de compensation versée par TMVL intègre, un montant négatif, conséquence directe du transfert de la compétence incendie, conformément aux modalités financières arrêtées entre les parties (de puis l'exercice 2025).

Enfin, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont projetés avec une augmentation annuelle limitée à 1%, traduisant une hypothèse volontairement prudente au regard du contexte du marché immobilier.

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 73		OB 2027	2028	2029	2030
FISCALITÉ LOCALE		3 024 025 €	3 054 975 €	3 086 430 €	3 118 397 €
DOTATION SOLIDARITÉ TMVL		181 401 €	181 401 €	181 401 €	181 401 €
ATTRIBUTION COMPENSTION TMVL		- €	- €	- €	- €
DROITS DE MUTATION		205 000 €	207 050 €	209 121 €	211 212 €
DIVERS		500 €	500 €	500 €	500 €
TOTAL		3 410 926 €	3 443 926 €	3 477 451 €	3 511 510 €
VARIATIONS	MONTANT		33 000 €	33 525 €	34 058 €
	%		0,97%	0,97%	0,98%

B-3 – Analyse prospective, chapitre 74 « dotations – subventions »

La prospective des recettes inscrites au chapitre 74 est établie sur la base d'hypothèses volontairement prudentes, tenant compte du contexte de contrainte pesant sur les finances publiques et de l'incertitude quant à l'évolution des concours financiers de l'État et des partenaires institutionnels. Les principales dotations perçues par la collectivité sont ainsi maintenues à leur niveau de 2025, sans hypothèse de revalorisation. Concernant la dotation de péréquation, l'hypothèse retenue est une diminution progressive. Par ailleurs, le fonds de concours de droit commun versé par TMVL est intégré en section de fonctionnement, conformément aux modalités en vigueur, et ce malgré l'existence du pacte fiscal, sans remise en cause de son principe ni de son montant de référence. Ces hypothèses traduisent une approche de prudence renforcée dans l'estimation des recettes du chapitre 74, contribuant à la fiabilité de la trajectoire financière pluriannuelle de la collectivité.

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
CHAPITRE 74	OB 2027	2028	2029	2030
D.G.F	636 000 €	636 000 €	636 000 €	636 000 €
DOTATION SOLIDARITÉ RURALE	117 280 €	117 280 €	117 280 €	117 280 €
DOTATION DE PÉRÉQUATION	70 000 €	65 000 €	60 000 €	55 000 €
AUTRES DOTATIONS	605 000 €	608 025 €	611 065 €	614 120 €
dont FONDS CONCOURS TMVL	79 680 €	79 680 €	79 680 €	79 680 €
TOTAL	1 507 960 €	1 505 985 €	1 504 025 €	1 502 080 €
VARIATIONS	MONTANT			
	%			
		-1 975 €	-1 960 €	-1 945 €
		-0,13%	-0,13%	-0,13%

B-4 – Analyse prospective, chapitre 75 « autres produits de gestion »

La prospective des recettes inscrites au chapitre 75 repose sur des hypothèses prudentes, tenant compte à la fois des évolutions contractuelles connues et des aléas affectant certains produits patrimoniaux. Les revenus issus des immeubles communaux hors maison médicale sont projetés avec une augmentation annuelle de 2 %, traduisant une revalorisation modérée des loyers.

S'agissant de la maison médicale, le loyer est indexé à compter de 2025, conformément aux stipulations du bail en vigueur, permettant une évolution contractuelle sécurisée de cette recette.

Enfin, les produits issus des autres redevables sont projetés avec une augmentation annuelle limitée à 0,5 %, correspondant à une hypothèse volontairement prudente. L'ensemble de ces éléments permet d'appréhender de manière réaliste l'évolution du chapitre 75, en intégrant à la fois les leviers de revalorisation existants et les facteurs de baisse identifiés, dans une logique de sécurisation des recettes de fonctionnement.

TABLEAU RÉCAPITULATIF				
CHAPITRE 75	OB 2027	2028	2029	2030
PRODUITS DES IMMEUBLES	286 350 €	292 077 €	297 919 €	303 877 €
TOTAL	286 350 €	292 077 €	297 919 €	303 877 €
VARIATIONS	MONTANT			
	%			
		5 727 €	5 842 €	5 958 €
		2,00%	2,00%	2,00%

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE



III – Tableaux synthétiques : analyse financière prospective – section de fonctionnement

A – Dépenses réelles de fonctionnement

1/ CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL		OB 2026	2027	2028	2029
	CHAP 012	3 587 812,00 €	3 658 917 €	3 786 979 €	3 919 523 €
DÉDUCTION	CHAP 013	130 000,00 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAL		3 457 812 €	3 528 917 €	3 656 979 €	3 789 523 €
2/ SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS		OB 2026	2027	2028	2029
65553	SDIS		- €	- €	- €
65548	SYNDICATS + RELAIS PETITE ENFANCE	30 050,00 €	30 741 €	31 048 €	31 359 €
6558	PART. STE GENEVIEVE /ENFANTS HORS COMMUNE	43 550,00 €	40 897 €	42 124 €	43 388 €
657341	COMMUNES MEMBRES DU GPF	5 161,80 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
657362	SUBVENTION CCAS	20 000,00 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	110 466,70 €	112 383 €	116 000 €	116 000 €
TOTAL		209 228,50 €	210 021 €	215 172 €	216 747 €
SUBVENTIONS VERSÉES		130 467 €	132 383 €	136 000 €	136 000 €
CONTINGENTS		78 761,80 €	77 638 €	79 172 €	80 747 €
		209 228,50 €	210 021 €	215 172 €	216 747 €
3/ CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES		OB 2026	2027	2028	2029
CHAP 66	FRAIS FINANCIERS (hors ICNE à partir de 2024)	61 070 €	73 917 €	71 704 €	60 834 €
4/ AUTRES CHARGES COURANTES		OB 2026	2027	2028	2029
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 700 240,52 €	1 700 240,52 €	1 700 240,52 €	1 700 240,52 €
ART 65811	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE	24 615,00 €	25 062 €	25 814 €	26 588 €
ART65311	INDEMNITÉS ÉLUS	125 472,00 €	127 353 €	129 263 €	131 202 €
ART65312	FRAIS MISSION	2 000,00 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ART65313/ART 65314	COTISATIONS RETRAITE/ SÉCURITÉ SOCIALE	21 149 €	20 378 €	20 684 €	20 994 €
ART65315	FORMATIONS	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ART 6541 / ART 6542 / ART 65372	NON VALEUR/ETEINTES/ALLOC. FIN MANDAT/MORAT.	770,00 €	2 064 €	2 064 €	2 064 €
TOTAL		1 877 247 €	1 879 598 €	1 882 566 €	1 885 589 €
5/ CHAPITRE 77 CHARGES EXCEPTIONNELLES		OB 2026	2027	2028	2029
CHAP 042 TRANSFERT ENTRE SECTION		280000	280000	280000	280000
ART 6711	INTÉRÊTS MORATOIRES	500 €			
ART 673	TITRES ANNULÉS	500 €	500 €	500 €	500 €
ART 6817	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	270 €	500 €	500 €	500 €
TOTAL		1 270 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL DÉPENSES RÉELES FONCTIONNEMENT		OB 2026	2027	2028	2029
		5 886 627,38 €	5 973 452,52 €	6 107 421,09 €	6 233 692,92 €

B – Recettes réelles de fonctionnement

1/ CHAPITRE 73 RECETTES FISCALES		OB 2026	2027	2028	2029
	CHAP 73	3 383 934 €	3 410 926 €	3 443 926 €	3 477 451 €
DÉDUCTION	CHAP 014	53 646 €	53 646 €	53 646 €	53 646 €
TOTAL		3 330 288 €	3 357 280 €	3 390 280 €	3 423 805 €
2/ CHAPITRE 74 DGF ET AUTRES DOTATIONS		OB 2026	2027	2028	2029
7411 DGF		630 000 €	636 000 €	630 000 €	630 000 €
74121 DSR		117 280 €	117 280 €	117 280 €	117 280 €
74127 DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION		70 000 €	70 000 €	65 000 €	60 000 €
SOUS TOTAL		817 280 €	823 280 €	812 280 €	807 280 €
AUTRES DOTATIONS		604 349 €	604 349 €	604 349 €	604 349 €
TOTAL		1 421 629 €	1 427 629 €	1 416 629 €	1 411 629 €
3/ AUTRES PRODUITS COURANTS		OB 2026	2027	2028	2029
CHAP 70	PRODUITS SERVICES / DOMAINE	579 350 €	596 745 €	614 647 €	633 087 €
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	286 350 €	286 350 €	292 077 €	297 919 €
TOTAL		865 700 €	883 095 €	906 724 €	931 005 €
4/ AUTRES PRODUITS		OB 2026	2027	2028	2029
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT		OB 2026	2027	2028	2029
		5 617 617,00 €	5 668 004 €	5 713 633 €	5 766 440 €
VARIATION	MONTANT	-9 850,00 €	50 387 €	45 629 €	52 806 €
	%	-0,18%	0,90%	0,81%	0,92%

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_01-DE

S²LO

C – CAF brute et CAF nette prévisionnelles

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) et la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) sont calculées sur la base de l'ensemble des projections de recettes et de dépenses précédemment exposées. Ces indicateurs doivent toutefois être analysés avec une extrême prudence, dans la mesure où l'exercice prospectif retenu intègre simultanément des hypothèses de variations négatives de certaines recettes et des hypothèses d'évolution positive des dépenses de fonctionnement.

Cette approche volontairement conservatrice vise à sécuriser la trajectoire financière de la collectivité, mais conduit mécaniquement à une vision dégradée de la CAF, qu'il convient de replacer dans le cadre des hypothèses retenues et non comme une prévision ferme de l'exécution future.

	OB 2026	2027	2028	2029
RECETTES RÉELLES	5 478 085 €	5 668 004 €	5 713 633 €	5 766 440 €
DÉPENSES RÉELLES	5 606 582 €	5 973 453 €	6 107 421 €	6 233 693 €
CAF BRUTE	-128 497 €	-305 448 €	-393 788 €	-467 253 €
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	557 525 €	488 349,00 €	490 789,00 €	420 050,00 €
CAF NETTE	-686 022 €	-793 797 €	-884 577 €	-887 303 €